

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN4-DE



DOSSIER DÉPARTEMENTAL SUR LES RISQUES MAJEURS DE LA CÔTE-D'OR



SOMMAIRE

GÉNÉRALITÉS



- Le risques majeurs en Côte-d'Or.....p.2
- Qu'est-ce qu'un risque majeur ?.....p.3
- La prévention des risques en France.....p.4
- La protection civile et l'organisation des secours.....p.9
- Le système d'indemnisation et d'assurance
en cas de sinistre : le régime CatNat.....p.12

TABLEAU DES COMMUNES À RISQUES MAJEURS

CARTE SYNTHETIQUE DES RISQUES MAJEURS

RISQUE INONDATION



- Qu'est-ce que le risque inondation ?.....p.2
- Les inondations en Côte-d'Or.....p.4
- La prévention et les mesures prises face
au risque inondation.....p.8
- Les consignes individuelles de sécurité.....p.15
- Les communes concernées par le risque inondation
et ruissellement.....p.16

Ce qu'il faut retenir du risque inondation

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



- Qu'est-ce que le risque mouvement de terrain ?.....p.2
- Les mouvements de terrain en Côte-d'Or.....p.5
- La prévention et les mesures prises face au risque
mouvement de terrain.....p.12
- Les consignes individuelles de sécurité.....p.15
- Les communes concernées par le risque
mouvement de terrain.....p.16

Ce qu'il faut retenir du risque mouvement de terrain

RISQUE SÉISME



- Qu'est-ce que le risque sismique ?.....p.2
- Le risque sismique en Côte-d'Or.....p.4
- La prévention et les mesures prises face au risque sismique....p.6
- Les consignes individuelles de sécurité.....p.10
- Les communes concernées par le risque sismique.....p.11

Ce qu'il faut retenir du risque séisme



p.1

RISQUE FEU DE FORET



- Qu'est-ce que le risque feu de forêt ?.....p.2
- Le risque feu de forêt en Côte-d'Or.....p.4
- La prévention et les mesures prises face au risque feu de forêt.....p.6
- Les consignes individuelles de sécurité.....p.9
- Les communes concernées par le risque feu de forêt.....p.10

Ce qu'il faut retenir du risque feu de forêt

RISQUE RADON



- Qu'est-ce que le risque radon ?.....p.2
- Le risque radon en Côte-d'Or.....p.4
- La prévention et les mesures prises face au risque radon.....p.5
- Les communes concernées par le risque radon.....p.8

Ce qu'il faut retenir du risque radon

RISQUE ÉVÉNEMENTS MÉTÉOROLOGIQUES



- Qu'est-ce que le risque événements météorologiques ?.....p.2
- Le risque événements météorologiques en Côte-d'Or.....p.8
- La prévention et les mesures prises face au risque événements météorologiques.....p.12
- Les consignes individuelles de sécurité.....p.14
- Les communes concernées par le risque événements météorologiques.....p.16

Ce qu'il faut retenir du risque événements météorologiques

RISQUE INDUSTRIEL



- Qu'est-ce que le risque industriel ?.....p.2
- Le risque industriel en Côte-d'Or.....p.5
- La prévention et les mesures prises face au risque industriel. .p.8
- Les consignes individuelles de sécurité pour le risque industriel.....p.14
- Les consignes individuelles de sécurité pour le risque nucléaire.....p.15
- Les communes concernées par le risque industriel.....p.16

Ce qu'il faut retenir du risque industriel et nucléaire

RISQUE HYDRAULIQUE



- Qu'est-ce que le risque hydraulique ?.....p.2
- Le risque hydraulique en Côte-d'Or.....p.6
- La prévention et les mesures prises face au risque hydraulique.....p.10
- Les consignes individuelles de sécurité.....p.13
- Les communes concernées par le risque hydraulique.....p.14

Ce qu'il faut retenir du risque hydraulique

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



- Qu'est-ce que le risque Transport de Matières Dangereuses ?.....p.2
- Le risque TMD en Côte-d'Or.....p.4
- La prévention et les mesures prises face au TMD.....p.10
- Les consignes individuelles de sécurité.....p.15
- Les communes concernées par le risque TMD.....p.16

Ce qu'il faut retenir du risque transport de matières dangereuses



Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le



ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN4-DE



GÉNÉRALITÉS

► Les risques majeurs en Côte-d'Or

Le département est soumis **aux neuf risques majeurs** suivants :

les **risques naturels** :

- Inondation et ruissellement,
- Mouvement de terrain et tassement différentiel des sols par retrait-gonflement des argiles,
- Séisme,
- Feu de forêt,
- Radon,
- Événements météorologiques,

et les **risques technologiques** :

- Industriel et nucléaire,
- Transport de Matières Dangereuses (TMD),
- Hydraulique (rupture d'ouvrage).

► Qu'est-ce qu'un risque majeur?

L'existence d'un risque est liée :

- d'une part, à la **probabilité d'occurrence** d'un phénomène d'origine naturelle ou anthropique : l'aléa ;
- d'autre part, à **l'existence d'enjeux**, constitués des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non), pouvant être affectés par le phénomène considéré. Les conséquences d'un aléa sur un enjeu se mesurent en terme de vulnérabilité.



On définit alors le risque comme la **conjonction d'un aléa et d'un ou plusieurs enjeux**, autrement dit le croisement d'une zone d'aléa et d'une zone d'enjeu.

On dit d'un risque qu'il est majeur si les effets du phénomène considéré peuvent, dans son expression maximale, mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Il est alors caractérisé par :

- **sa faible fréquence** : l'homme et la société sont d'autant plus enclins à ignorer le risque majeur que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- **son exceptionnelle gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Pour fixer les idées, une échelle de gravité des dommages a été produite par le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. Ce tableau permet de classer les événements naturels en six classes, depuis l'incident jusqu'à la catastrophe majeure.

Classe	Dommages humains	Dommages matériels
0 Incident	Aucun blessé	Moins de 0,3 M€
1 Accident	1 ou plusieurs blessés	Entre 0,3 M€ et 3 M€
2 Accident grave	1 à 9 morts	Entre 3 M€ et 30 M€
3 Accident très grave	10 à 99 morts	Entre 30 M€ et 300 M€
4 Catastrophe	100 à 999 morts	Entre 300 M€ et 3 000 M€
5 Catastrophe majeure	1 000 morts ou plus	3 000 M€ ou plus

Dans le département de la Côte-d'Or, on peut potentiellement rencontrer :

→ **les risques naturels** : inondation, mouvements de terrain, séisme, radon, feu de forêts, événements météorologiques ;

→ **les risques technologiques** : industriel, rupture d'ouvrages hydrauliques, transport de matières dangereuses.

► La prévention des risques en France

Elle regroupe l'ensemble des **dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel ou anthropique prévisible** sur les personnes et les biens. Elle s'inscrit dans une logique de développement durable, puisque, à la différence de la réparation post-crise, la prévention tente de réduire les conséquences économiques, sociales et environnementales d'un développement imprudent de notre société.

La connaissance des phénomènes, de l'aléa et du risque

Depuis plusieurs années, des outils de recueil et de traitement des données collectées sur les phénomènes sont mis au point et utilisés, notamment par des établissements publics spécialisés (Météo-France par exemple). Les connaissances ainsi collectées se concrétisent à travers des bases de données (sismicité, climatologie, nivologie), des atlas (cartes des zones inondables), ... Elles permettent d'identifier les enjeux et d'en déterminer la vulnérabilité face aux aléas auxquels ils sont exposés.

Pour poursuivre vers une meilleure compréhension des aléas, il est primordial de développer ces axes de recherche, mais également de mettre l'ensemble de cette connaissance à disposition du plus grand nombre, notamment à travers internet.

L'information préventive et l'éducation

L'information préventive

C'est la loi du 22 juillet 1987 qui instaure le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Les articles L 125-2 et R 125-9 à R 125-14 du code de l'environnement précisent le contenu et la forme que doit prendre cette information ainsi que les modalités pour que cette information soit portée à connaissance.

Pour les communes dotées d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ou d'un PPR naturel, minier ou technologique, ou pour celles situées dans les zones à risque sismique > 2, volcanique, cyclonique ou de feux de forêts ainsi que celles désignées par arrêté préfectoral :

- le Préfet établit le **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)** et, pour chaque commune concernée, transmet les éléments d'informations aux Maires à l'aide d'un dossier de **Transmission de l'Information au Maire (TIM)**. Ce dernier présente chacun des risques sur la commune concernée, en précisant les événements historiques, la nature des risques et les mesures prises à un niveau supra communal.
- sur la base de ce dossier TIM, le Maire doit réaliser un **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** qui a pour objectif de synthétiser les informations transmises par le Préfet, complétées des mesures de prévention et de protection spécifique à la commune. Ce document est à destination du citoyen et, a minima, consultable en mairie.

Par ailleurs, le **Maire décide des modalités d'affichage du risque et des consignes individuelles de sécurité pour la commune** et se doit d'organiser des actions de communication au moins une fois tous les deux ans, en cas d'approbation ou de prescription d'un PPR.

Le propriétaire effectue l'affichage dans les locaux, selon le plan d'affichage défini par le Maire et définissant les immeubles concernés (a minima ceux regroupant plus de cinquante personnes).

En complément de ces démarches réglementaires, les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle, visant à **s'informer sur les risques** qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter. Ainsi chacun doit engager une réflexion autonome, afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu, ...) et de mettre en place les dispositions pour les minimiser.

Le ministère en charge du développement durable et de l'environnement diffuse sur son site Internet www.georisques.gouv.fr dédié aux risques majeurs, dans la rubrique « Ma commune face au risque », des fiches communales sur les risques.

Les commissions de suivi de sites

En remplacement des Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 instaure les Commissions de Suivi de Sites (CSS), pour tout bassin industriel comprenant une ou plusieurs installations « SEVESO avec servitude » (ou SEVESO seuil haut), afin de permettre la concertation et la participation des différentes parties prenantes, notamment les riverains, à la prévention des accidents tout au long de la vie de ces installations.

Créée par le Préfet avec des moyens que lui donne l'État, la CSS a comme mission d'améliorer l'information et la concertation des différents acteurs sur les risques technologiques, de proposer des mesures contribuant à la réduction des dangers et nuisances environnementales et de débattre sur les moyens de prévenir et réduire les risques, sur les programmes d'actions des responsables des activités à l'origine du risque et l'information du public en cas d'accident.

L'Information Acquéreurs Locataires (IAL)

Entrée en vigueur depuis 2006, l'Information Acquéreurs et Locataires (IAL) est une double obligation pour les vendeurs et bailleurs qui s'applique lors des transactions immobilières d'un bien situé à l'intérieur du périmètre d'un PPR naturels ou technologiques ou d'un zonage sismique réglementé, ou encore ayant fait l'objet d'une indemnisation après un événement reconnu comme catastrophe naturelle ou technologique. Elle a pour but d'informer l'acheteur ou le locataire de la situation de la propriété vis-à-vis des risques naturels, à l'aide :

- d'un **État des risques et pollutions** établi depuis moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat de vente ou de location en se référant au document communal d'informations qu'il pourra consulter en préfecture, sous-préfecture ou mairie du lieu où se trouve le bien ainsi que sur Internet.
- d'une liste des sinistres et de leurs conséquences dont le bien a fait l'objet depuis 1982 lors d'événements reconnus comme catastrophes naturelles.

L'éducation à la prévention des risques majeurs

Un modèle d'Etat des risques et pollutions établi par le ministère en charge de la prévention des risques est téléchargeable à partir du portail [georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) à l'adresse suivante :
<http://www.georisques.gouv.fr/articles/informations-acquereurs-et-locataires>

L'éducation à la prévention des risques majeurs est une composante de l'éducation à l'environnement en vue du développement mis en œuvre tant au niveau scolaire qu'à travers le monde associatif.

Déjà en 1993, les ministères chargés de l'environnement et de l'éducation nationale avaient signé un protocole d'accord pour promouvoir l'éducation à la prévention des risques majeurs. Cette approche est maintenant inscrite dans les programmes scolaires du primaire et du secondaire.

Elle est renforcée par la loi de modernisation de sécurité civile du 13 août 2004 (articles 4 et 5), codifiée dans le code de l'éducation nationale art. L312-13-1 : « tout élève bénéficie, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi que d'un apprentissage des gestes élémentaires de premiers secours, ... ».

La prise en compte du risque dans l'aménagement

Le Plan de Prévention des Risques (PPR)

Afin de limiter l'exposition des enjeux aux catastrophes naturelles, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire.

Les **Plans de Prévention des Risques (PPR) Naturels prévisibles** (institués par la loi « Barnier » du 2 février 1995), les PPR Miniers (institués par loi du 30 mars 1999) et les PPR technologiques (institués par loi du 30 juillet 2003), ont cette vocation. Leur objectif est de délimiter des zones exposées aux risques naturels précités ainsi que des zones non directement exposées à ces risques, et de définir, pour ces zones, des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ainsi que des mesures relatives à l'occupation et à l'utilisation de l'espace. Ils constituent l'instrument essentiel de l'État en matière de prévention des risques naturels, technologiques et miniers. L'objectif de cette procédure est la maîtrise du développement dans les zones exposées à un risque.

Les PPR approuvés sont consultables sur :
<http://www.cote-dor.gouv.fr/les-plans-de-prevention-des-risques-approuves-ppr-r1638.html>

L'élaboration d'un PPR est arrêtée par le Préfet et réalisée par les services déconcentrés de l'État. Après approbation, les PPR valent servitude d'utilité publique et sont annexés au Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui doit s'y conformer. Dès lors, l'aménagement sur une commune ne pourra se faire qu'en prenant en compte ce zonage réglementaire et ces prescriptions afférentes. Cela signifie qu'en fonction du niveau de l'aléa, des zones sont définies comme étant inconstructibles ou constructibles sous conditions.

Les documents d'urbanisme

Le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme (article L.121-1). Ainsi, les collectivités territoriales et leurs Établissements Publics à Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière d'urbanisme, doivent prendre en compte les risques dans leurs documents de planification (POS, PLU, SCoT) sur la base du porté a connaissance effectué par l'État lors de leur élaboration ou révision. Ainsi les documents d'urbanisme permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans les zones à risque.

L'application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme

En l'absence de document d'urbanisme opposable aux tiers, l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme, relatif aux demandes d'urbanisme et d'application immédiate, permet de refuser un projet de construction lorsque celui-ci nuit à la sécurité : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations » .

Les mesures de réduction de la vulnérabilité

L'objectif de la réduction de la vulnérabilité (aussi appelée « mitigation ») est d'**atténuer les dommages sur les biens et personnes**. Cette notion concerne par exemple les biens économiques et patrimoniaux : les constructions, les bâtiments industriels et commerciaux, ceux nécessaires à la gestion de crise, les réseaux de communication, d'électricité, d'eau, ...

Dans le domaine de la construction, la mitigation passe par la formation des divers intervenants (architectes, ingénieurs en génie civil, entrepreneurs, ...) en matière de conception et de prise en compte des phénomènes ainsi que la définition de règles de construction. Cette action sera d'autant plus efficace si tous les acteurs concernés, c'est-à-dire également les intermédiaires tels que les assureurs et les maîtres d'œuvre, y sont sensibilisés.

La mitigation relève également d'une implication des particuliers, qui doivent agir personnellement afin de réduire la vulnérabilité de leurs propres biens.

La surveillance

L'objectif de la surveillance est d'anticiper le phénomène et de pouvoir alerter les populations à temps. Elle nécessite pour cela l'utilisation de dispositifs d'analyses et de mesures. Les mouvements de terrain de grande ampleur sont également surveillés en permanence.

La surveillance permet de suivre l'évolution d'un phénomène et dans certains cas de prévoir et/ou d'alerter les populations d'un danger.

La vigilance météorologique

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 fois par jour à 6 h00 et 16h00 et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 couleurs et qui figurent en légende sur la carte :

- **Niveau 1 (vert, faible)** - Pas de vigilance particulière.
- **Niveau 2 (jaune, moyen)** - Être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus. Se tenir au courant de l'évolution météo.
- **Niveau 3 (orange, fort)** - Être très vigilant : phénomènes météo dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.
- **Niveau 4 (rouge, très fort)** - Vigilance absolue : phénomènes météo dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

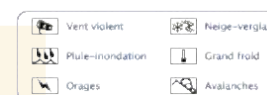
Les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4. Des informations complémentaires sont données en cliquant sur le département. A partir du niveau 3 et 4, ces informations incluent un bulletin de suivi de l'événement en cours à l'échelle de la zone de défense. Ce bulletin de suivi est également

accessible par téléphone au 05 67 22 95 00 (non surtaxé, coût de l'appel vers fixe en France métropolitaine).

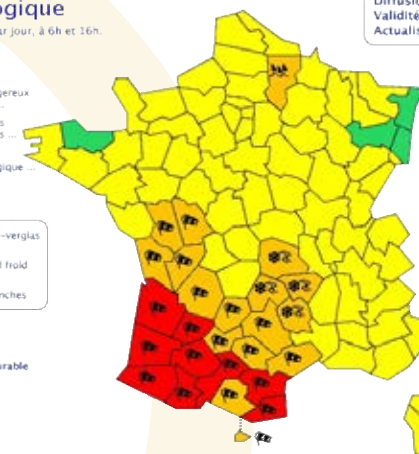
Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- Une vigilance absolue s'impose des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- Soyez très vigilant, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- Pas de vigilance particulière.



La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

Diffusion : le samedi 24 janvier 2009 à 10h44
 Validité : jusqu'au dimanche 25 janvier 2009 à 06h00
 Actualisation : du samedi 24 janvier 2009 à 08h10

Consultez le [bulletin national](#)

Tempête exceptionnelle sur le sud du pays, se décalant vers le golfe du Lion en cours de journée. Neige sur le Massif Central débutant samedi. Crues sur plusieurs départements.

Cliquez sur la carte pour lire les [bulletins régionaux](#)

Conseils des pouvoirs publics :

Vent/Rouge - Restez chez vous et évitez toute activité extérieure. - Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents.
 Empruntez les grands axes de circulation. - Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.
 Neige-Verglas/Orange - Respectez les restrictions de circulation et déviations.
 Crues/Orange - Évitez les abords des cours d'eau. - Soyez prudents face au risque d'inondations.

Les phénomènes concernés par cette vigilance météorologique sont : vent violent, pluie-inondation, orage, neige - verglas, avalanche, canicule (du 1er juin au 30 septembre), grand froid (du 1er novembre au 31 mars), vagues - submersion.

D'autres systèmes de vigilances existent tels que **Vigicrues**, **Avertissement des Pluies Intenses à l'échelle des Communes (APIC)**, **Vigicrues Flash** (voir le chapitre Inondation).

La vigilance est accessible sur le site spécial : <http://www.vigimeteo.com>.

Le retour d'expérience

L'objectif est de permettre aux services et opérateurs institutionnels, mais également au grand public, de **mieux comprendre la nature des événements et de leurs conséquences**.

Ainsi chaque événement majeur fait l'objet d'une **collecte d'informations**, telle que l'intensité du phénomène, l'étendue spatiale, les dommages humains et matériels, le taux de remboursement par les assurances, ... Ces bases de données contribuent à la connaissance et à la prévention des risques puisqu'elles permettent d'établir un bilan de chaque catastrophe, et bien qu'il soit difficile d'en tirer tous les enseignements, elles permettent d'en faire une analyse globale destinée à améliorer les actions des services concernés, voire à préparer les évolutions législatives futures.

Les accidents technologiques font depuis longtemps l'objet d'analyses poussées lorsqu'un tel événement se produit. Des rapports de retour d'expérience sur les catastrophes naturelles sont également établis par des experts. Ces missions sont menées au niveau national, lorsqu'il s'agit d'événements majeurs (comme cela a été le cas des inondations en Bretagne en 2000, dans la Somme en 2001, le Gard en 2002 ou après Xynthia sur le littoral atlantique Français en 2010) ou sur le plan local.

► La protection civile et l'organisation des secours

L'alerte s'appuie sur des **moyens de diffusion adaptés à chaque type de phénomène** (haut-parleur, service audiophone, pré-enregistrement de messages téléphoniques, plate-forme d'appels, liaison radio ou internet, ...). Une des difficultés réside dans le fait que certains phénomènes, comme les crues rapides de rivières ou certains effondrements de terrain, sont plus difficiles à prévoir et donc plus délicats à traiter en terme d'alerte, et le cas échéant, d'évacuation des populations.

Le signal national d'alerte

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population doit être avertie par un signal d'alerte, identique pour tous les risques (sauf en cas de rupture de barrage) et pour toute partie du territoire national.

Ce signal consiste en trois émissions successives, séparées par des intervalles de cinq secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence. Des essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois à midi.

Le signal est diffusé par tous les moyens disponibles et notamment par le Système d'Alerte et d'Information de la Population (SAIP) et les équipements des collectivités territoriales. Il est relayé par les sirènes des établissements industriels (lorsqu'il s'agit d'une alerte SEVESO), les dispositifs d'alarme et d'avertissement dont sont dotés les établissements recevant du public, et les dispositifs d'alarme et de détection dont sont dotés les immeubles de grande hauteur.

Dans le cas particulier des ruptures de barrage, le signal d'alerte est émis par des sirènes pneumatiques de type « corne de brume », installées par l'exploitant. Il comporte un cycle d'une durée minimum de deux minutes, composé d'émissions sonores de deux secondes séparées par un intervalle de trois secondes. Ce signal d'alerte est mis en œuvre pour les barrages soumis à Plan Particulier d'Intervention (PPI), cependant il n'y en a aucun en Côte-d'Or.

Lorsque le signal d'alerte est diffusé, il est impératif que la population se mette à l'écoute de la radio sur laquelle seront communiquées les premières informations sur la catastrophe et les consignes à adopter.

En Côte-d'Or, les messages d'alerte sont diffusés via les médias suivants :

Radio - France Bleu Bourgogne (103.7 MHz FM)

Télévision - France 3 Bourgogne

Dans le cas d'une évacuation décidée par les autorités, la population en sera avertie par la radio. Dans certaines situations, des messages d'alerte sont diffusés. Ils contiennent des informations relatives à l'étendue du phénomène (tout ou partie du territoire national) et indiquent la conduite à tenir. Ils sont diffusés par les radios et les télévisions.

Lorsque tout risque est écarté pour les populations, le signal de fin d'alerte est déclenché. Ce signal consiste en une émission continue d'une durée de trente secondes d'un son à fréquence fixe. La fin de l'alerte est annoncée sous la forme de messages diffusés par les radios et les télévisions, dans les mêmes conditions que pour la diffusion des messages d'alerte. Si le signal national d'alerte n'a été suivi d'aucun message, la fin de l'alerte est signifiée à l'aide du même support que celui ayant servi à émettre ce signal.

L'organisation des secours

Les pouvoirs publics ont le devoir, une fois l'évaluation des risques établie, d'organiser les moyens de secours pour faire face aux crises éventuelles. Cette organisation nécessite un partage équilibré des compétences entre l'État et les collectivités territoriales.

Au niveau communal

Dans sa commune, le Maire, détenteur des pouvoirs de police, peut mettre en œuvre le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**. C'est un outil opérationnel qui, en fonction des risques connus, détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, et fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Dans ce plan, sont recensés les moyens disponibles et est définie la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

En Côte-d'Or, 90 communes sont dans obligation de disposer d'un PCS. Cependant la réalisation d'un PCS est conseillée pour l'ensemble des communes.



→ C'est un document obligatoire pour les communes qui font l'objet d'un PPR naturels prévisibles approuvé ou pour celles comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

La commune peut également instituer une « réserve communale de sécurité civile ». Placée sous l'autorité du Maire, elle se compose de bénévoles ayant les capacités et les compétences correspondant aux missions dévolues au sein de la réserve. Elle a pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événement excédant les moyens habituels ou dans des situations particulières (soutien des populations, appui logistique, rétablissement des activités, ...).

→ Pour les établissements recevant du public, c'est le gestionnaire qui doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours.

Pour les établissements scolaires, il a été demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel avant l'arrivée des secours et d'éviter que les parents viennent chercher leurs enfants. C'est l'Éducation nationale qui est responsable de son élaboration, et le chef d'établissement ou directeur d'école se doit de le réaliser.

Pour chacun des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé et pour chacune des situations identifiées (cantine, récréation, ...), le PPMS doit permettre de répondre aux six questions suivantes :

- Quand déclencher l'alerte ?
- Comment déclencher l'alerte ?
- Où et comment mettre les élèves en sûreté ?

- Comment gérer la communication avec l'extérieur ?
- Quelles consignes appliquer dans l'immédiat ?
- Quels documents et ressources sont indispensables ?

Cette disposition peut être élargie à d'autres établissements dans le cadre du PCS.

Si le Maire n'arrive pas à faire face par ses propres moyens à la situation en raison de la gravité ou encore de l'étendue du phénomène (concerne plusieurs communes), il peut, si nécessaire, faire appel au Préfet, représentant de l'État dans le département. Le Préfet peut alors mobiliser les moyens de secours relevant de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics et, en tant que de besoin, réquisitionner les moyens privés nécessaires aux secours.

Au niveau départemental et zonal

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a réorganisé les plans de secours existants, selon le principe général que lorsque l'organisation des secours revêt une ampleur ou une nature particulière, elle fait l'objet, dans chaque département, dans chaque zone de défense, d'un plan ORSEC.

Le **plan ORSEC départemental**, arrêté par le Préfet, détermine, compte tenu des risques existants dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre. Il comprend des dispositions générales applicables en toute circonstance et des dispositions spécifiques propres à certains risques particuliers.

Le **plan ORSEC de zone** est mis en œuvre en cas de catastrophe affectant deux départements au moins de la zone de défense ou rendant nécessaire la mise en œuvre de moyens dépassant le cadre départemental.

Les dispositions spécifiques des plans ORSEC prévoient les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face à des risques de nature particulière ou liés à l'existence et au fonctionnement d'installations ou d'ouvrages déterminés. Il peut définir un Plan Particulier d'Intervention (PPI), notamment pour des établissements classés SEVESO, des barrages hydro-électriques ou des sites nucléaires.

En cas d'événement de défense ou de sécurité civile de grande ampleur, le Préfet prend la direction des opérations de secours. Il met alors en œuvre ou active les éléments du dispositif ORSEC adapté à la situation.

Au niveau individuel, le Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS)

Afin d'éviter la panique lors d'un événement majeur, un tel plan préparé et testé en famille, constitue pour chacun la meilleure réponse pour faire face au risque en attendant les secours.

Il résulte d'une réflexion préalable sur les lieux les plus sûrs de mise à l'abri dans chaque pièce et les itinéraires d'évacuation du bâtiment.

Il comprend la préparation d'un kit d'urgence, composé d'une radio avec ses piles de rechange, d'une lampe de poche, d'eau potable, des médicaments urgents, des papiers importants, de vêtements de rechange et de couvertures.

Le site www.georisques.gouv.fr donne des indications pour aider chaque famille à réaliser ce plan.

► Le système d'indemnisation et d'assurance en cas de sinistre : le régime Cat Nat

Le dispositif d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a été mis en place par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, puis intégré dans le code des assurances, en ses articles L. 125-1 et suivants.

Ce dispositif a été institué afin de **garantir les dommages causés par des risques non couverts selon les règles traditionnelles de l'assurance** à des biens meubles ou immeubles qui font l'objet d'un contrat d'assurance.

Trois conditions doivent donc être réunies pour qu'un dossier « catastrophe naturelle » puisse être établi. L'indemnisation ne pourra cependant intervenir que lorsque l'état de catastrophe naturelle aura été constaté par arrêté interministériel.

Première condition tenant aux caractères du dommage

Seuls les **dommages matériels directs ayant pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel** peuvent être considérés comme étant les effets des catastrophes naturelles.

La loi ne retient que l'aspect anormal du phénomène naturel, l'ampleur des dommages n'étant pas prise en compte.



Deuxième condition tenant à la nature de l'événement

La garantie « catastrophe naturelle » est appelée à intervenir contre les risques qui ne sont pas couverts selon les règles traditionnelles de l'assurance. Il s'agit notamment des **inondations, des ruissellements d'eau ou de boue, des glissements ou effondrements de terrain, des séismes**.

En conséquence, tous les autres dommages doivent normalement donner lieu à indemnisation en application des garanties classiques d'assurance, hors régime « catastrophe naturelle ». C'est le cas notamment de la foudre, de la tempête ou de la grêle.

Troisième condition tenant aux biens garantis

Seuls les biens meubles ou immeubles n'appartenant pas à l'État et faisant l'objet d'une assurance dommages peuvent bénéficier de la garantie « catastrophe naturelle ». Peu importe que le bien appartienne à une personne physique ou morale, une association ou une collectivité locale, l'essentiel est que le meuble ou l'immeuble soit couvert par une assurance dommages.

N'entrent donc pas dans le champ d'application de la procédure « catastrophe naturelle » les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages, notamment les terrains, les plantations, les clôtures, les murs de soutènement, les canalisations, la voirie, les ouvrages de génie civil.

Constitution du dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Lorsque ces trois conditions sont remplies, la mairie transmet au bureau de la sécurité civile de la préfecture la demande de **reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**.

Après instruction de l'ensemble des demandes communales un dossier est constitué par la préfecture et adressé, en vue de son **examen par une commission interministérielle**, au ministère de l'intérieur.

Arrêté constatant l'état de catastrophe naturelle

Seule la **signature de l'arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle autorise le règlement des sinistres**. Dans ce cas, l'indemnisation est alors effectuée par l'assureur dans les trois mois à compter de la date de publication de l'arrêté au journal officiel.

En cas de sinistre, l'assuré doit déclarer celui-ci dès qu'il en a connaissance (en principe dans les cinq jours) et au plus tard dans les dix jours suivant la publication au journal officiel.

Depuis la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, **en cas de survenance d'un accident industriel endommageant un grand nombre de biens immobiliers**, l'état de catastrophe technologique est constaté. Un fonds de garantie a été créé afin d'indemniser les dommages sans devoir attendre un éventuel jugement sur leur responsabilité. En effet, l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale en cas d'atteinte à la personne, aux biens et mise en danger d'autrui.

Par ailleurs, l'État peut voir engagée sa responsabilité administrative en cas d'insuffisance de la réglementation ou d'un manque de surveillance.



Tableau des communes à risques majeurs

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN4-DE



Code INSEE	Nom de la commune	Inondation Cours d'eau Document(s)	Arrêté(s) CatNat inondation	Ruissellement	Mouvement de terrain	Retrait Gonflement des Sols Argileux	Sismicité	Feu de forêt	Radon	Rupture d'ouvrage hydraulique	Industriel	TMD (surface)	TMD (souterrain)
21001	Agencourt						Faible					A31	Gazoduc : Gaz 67,7 bars; Oléoduc : Hydrocarbures
21002	Agey						Très faible					A38	
21003	Ahuay					•	Très faible					N274	Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21004	Aignay-le-Duc				Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						
21005	Aiserey	Oucherotte	AZI sur le bassin versant de la Vouge, de la Bièvre et de la Cent-Fonts BRLI 2017 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	2			Faible					Voie ferrée	Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21007	Aisy-sous-Thil						Très faible	•	•				
21008	Alise-Sainte-Reine				Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible					Voie ferrée	Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21009	Allerey			2			Très faible		•				
21010	Aloxe-Corton				Côte viticole IPSEAU 2003 - Côte viticole étude historique ruissellement DIREAL Bourgogne 2013		Faible	•					
21013	Ancey				Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible					Voie ferrée	
21014	Antheuil				Glissement de terrain – Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						
21015	Antigny-la-Ville						Faible						
21016	Arceau	Tille	AZI de la Tille Amont et de la Norges SOGREAH 2004 - AZI Tille Norges SOGREAH 2009 - AZI de la Tille et de ses affluents HYDRATEC 2014 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	1		•	Très faible						
21017	Arcenant			3	Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)		Faible	•					
21021	Arc-sur-Tille	Tille Gournault	PPR Inondation Tille Norges ARC SUR TILLE Hydratec Août 2015 - AZI de la Tille Amont et de la Norges SOGREAH 2004 - AZI Tille Norges SOGREAH 2009 - AZI de la Tille et de ses affluents HYDRATEC 2014 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	5		•	Faible					A31	Oléoduc : Hydrocarbures
21022	Argilly				Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)	•	Faible					Aire d'autoroute ou péage	Gazoduc : Gaz 67,7 bars; Oléoduc : Hydrocarbures
21023	Arnay-le-Duc	Arroux Pradet	AZI de l'Arroux DIREN Bourgogne 1996	5	Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible		•	Commune d'implantation d'au moins un ouvrage de type C		D906	
21024	Arnay-sous-Vitteaux	Brenne	Aléa inondation bassin Armançon, Brenne, Oze et Ozerain HYDRATEC 2006	3	Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible			Grosbois (>1h30)			
21027	Asnières-lès-Dijon				Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21028	Athée	Saône	PPR Inondation de la Saône ALP GEORISQUES 2006 - AZI de la Saône BCEOM MONTPELLIER 2006 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	3			Faible					Voie ferrée	Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21029	Athie	Armançon	Aléa inondation bassin Armançon, Brenne, Oze et Ozerain HYDRATEC 2006 - AZI de l'Armançon DIREN Bourgogne 1998 - AZI du Bassin Seine Normandie BCEOM-Ingeroute-Hydratec 1996	2			Très faible			Pont et Massène (<1h30)			
21030	Aubaine						Faible					A6	
21031	Aubigny-en-Plaine	Vouge	AZI sur le bassin versant de la Vouge, de la Bièvre et de la Cent-Fonts BRLI 2017 - AZI de la Vouge IPSEAU 2002 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	5			Faible						Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21032	Aubigny-la-Ronce					•	Faible		•				
21033	Aubigny-lès-Sombernon	Brenne	Aléa inondation bassin Armançon, Brenne, Oze et Ozerain HYDRATEC 2006	3	Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						
21034	Autricourt	Ource	AZI de l'Ource DIREN Bourgogne 2000	4			Très faible						
21035	Auvillers-sur-Saône	Saône	PPR Inondation de la Saône ALP GEORISQUES 2008 - AZI de la Saône BCEOM MONTPELLIER 2006	2	Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)		Faible						Gazoduc : Gaz 67,7 bars

Les cases colorées indiquent un risque majeur pour la commune

Tableau des communes à risques majeurs

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN4-DE

Code INSEE	Nom de la commune	Inondation Cours d'eau Document(s)	Arrêté(s) CatNat inondation	Ruissellement	Mouvement de terrain	Retrait Gonflement des Sols Argileux	Sismicité	Feu de forêt	Radon	Rupture d'ouvrage hydraulique	Industriel	TMD (surface)	TMD (souterrain)
21037	Auxey-Duresses			Côte viticole IPSEAU 2003 - Côte viticole étude historique ruissellement DREAL Bourgogne 2013	Glissement de terrain – Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Faible	•					
21038	Auxonne	Saône	PPR inondation de la Saône ALP GEORISQUES 2006 - AZI de la Saône BCEOM MONTPELLIER 2006 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	6			Faible					Voie ferrée	Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21040	Avosnes				Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						
21041	Avot	Tille	AZI de la Tille Amont et de la Norges SOGREAH 2004 - AZI Tille Norges SOGREAH 2009 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	1			Très faible						
21042	Bagnot			2	Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)	•	Faible						
21044	Balot				Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						
21045	Barbirey-sur-Ouche	Ouche	AZI de l'Ouche DIREN Bourgogne 1995 - AZI de l'Ouche, de la Vandenesse et du Suzon HYDRATEC 2013	2	Glissement de terrain – Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible			Chazilly (>1h30) Panthier (>1h30)			
21046	Bard-le-Régulier						Très faible	•	•			Voie ferrée	
21048	Barges						Faible						
21050	Baubigny			PPR multirisque de Baubigny ALP GEORISQUES 2013 - Côte viticole étude historique ruissellement DREAL Bourgogne 2013	Glissement de terrain – Effondrement/Affaissement – Eboulement (PPR multirisques)	•	Faible					D906	
21051	Baulme-la-Roche				Glissement de terrain – Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible					Voie ferrée	
21053	Beaumont-sur-Vingeanne		AZI de la Vingeanne DIREN Bourgogne 2000 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	2			Faible						
21054	Beaune	Bouzaize Fleun Rhoin	AZI de la - Bouzaize SOGREAH 2003 - AZI de l'Avant-Dheune IPSEAU 2003 - AZI du Rhoin et de la Lauve SOGREAH 2001	2	Côte viticole IPSEAU 2003 - Côte viticole étude historique ruissellement DREAL Bourgogne 2013	Glissement de terrain – Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)	•	Faible	•		Site industriel CAVBS (Seveso Bas et silo SETI)	A6, D1074 / Voie ferrée	Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21056	Beire-le-Châtel	Tille	AZI de la Tille Amont et de la Norges SOGREAH 2004 - AZI Tille Norges SOGREAH 2009 - AZI de la Tille et de ses affluents HYDRATEC 2014 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	3			Très faible						Gazoduc : Gaz 67,7 bars; Oléoduc : Hydrocarbures
21057	Beire-le-Fort	Tille	AZI de la Tille Aval DIREN Bourgogne 2004 - AZI de la Tille Aval DIREN Bourgogne 2005 - AZI Tille Norges SOGREAH 2009 - AZI de l'Ouche, de la Vandenesse et du Suzon HYDRATEC 2013 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	1			Faible					Aire d'autoroute ou péage / Voie ferrée	
21058	Belan-sur-Ource	Ource	AZI de l'Ource DIREN Bourgogne 2000	5			Très faible						Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21060	Belleneuve	Albane	Cartes SINH crues 1955 et 1965	6		•	Faible						
21061	Bellenod-sur-Seine				Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						
21062	Bellenot-sous-Pouilly	Armançon		3			Très faible						
21064	Benoisey				Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible					Voie ferrée	
21065	Bessey-en-Chaume				Glissement de terrain – Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Faible					A6	
21066	Bessey-la-Cour						Faible						
21067	Bessey-lès-Cîteaux	Vouge	AZI sur le bassin versant de la Vouge, de la Bièvre et de la Cent-Fonts BRU 2017 - AZI de la Vouge IPSEAU 2002 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	2			Faible						Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21070	Bévy				Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)	•	Très faible						
21071	Bèze				Glissement de terrain – Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						Oléoduc : Hydrocarbures

Les cases colorées indiquent un risque majeur pour la commune

←

→

↶

↷

🗺️

🏠

Tableau des communes à risques majeurs

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN4-DE



Code INSEE	Nom de la commune	Cours d'eau	Inondation Document(s)	Arrêté(s) CatNat inondation	Ruissellement	Mouvement de terrain	Retrait Gonflement des Sols Argileux	Sismicité	Feu de forêt	Radon	Rupture d'ouvrage hydraulique	Industriel	TMD (surface)	TMD (souterrain)
21072	Bézouotte					Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Faible						
21074	Billey	Vèze	Cartes SINH crues 1955 et 1965	3				Faible					Voie ferrée	Conduites DN 200 : Ethylène
21075	Billy-lès-Chanceaux	Seine	AZI de la Seine DIREN Bourgogne 1999 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	1				Très faible						
21076	Binges		Cartes SINH crues 1955 et 1965	2				Faible						
21077	Bissey-la-Côte					Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						
21078	Bissey-la-Pierre					Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						
21079	Blagny-sur-Vingeanne							Faible						
21080	Blaisy-Bas	Oze	Aléa inondation bassin Armançon, Brenne, Oze et Ozerain HYDRATEC 2006 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	5				Très faible					Voie ferrée	
21081	Blaisy-Haut							Très faible					Voie ferrée	
21082	Blancey						*	Très faible						
21083	Blanot							Très faible	*	*				
21086	Bligny-lès-Beaune	Avant Dheune	AZI de l'Avant-Dheune IPSEAU 2003	2			*	Faible					Voie ferrée	
21087	Bligny-sur-Ouche	Ouche + affluent	PPR inondation de l'Ouche de la commune de Bligny-sur-Ouche Hydratec juin 2014 - AZI de l'Ouche, de la Vandenesse et du Suzon HYDRATEC 2013	3		Glissement de terrain - Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)	*	Faible					Aire d'autoroute ou péage / Voie ferrée	
21088	Boncourt-le-Bois	Sarrazin	AZI sur le bassin versant de la Vouge, de la Biètrre et de la Cent-Fonts BRLI 2017	2	Cote viticole étude historique ruissellement DREAL Bourgogne 2013		*	Faible					A31 / Voie ferrée	Gazoduc : Gaz 67,7 bars; Oléoduc : Hydrocarbures
21089	Bonnencontre	Saône	PPR inondation de la Saône ALP GEORISQUES 2007 - AZI de la Saône BCEOM MONTPELLIER 2006 - AZI de la Vouge IPSEAU 2002	4			*	Faible						Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21092	Bouilland					Glissement de terrain - Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Faible						
21093	Boux							Très faible					Voie ferrée	
21094	Bourberain					Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						
21095	Bousselage	Sablonne		2				Faible						
21096	Boussenois							Très faible						Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21098	Boux-sous-Salmaise	Oze Ru de vaux	Aléa inondation bassin Armançon, Brenne, Oze et Ozerain HYDRATEC 2006	5		Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible					Voie ferrée	Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21099	Bouze-lès-Beaune							Faible	*				A6	
21100	Brain	Brenne		4				Très faible			Grosbois (>1h30)			
21101	Braux	Armançon	Aléa inondation bassin Armançon, Brenne, Oze et Ozerain HYDRATEC 2006 - AZI de l'Armançon DIREN Bourgogne 1998	3				Très faible						
21102	Brazey-en-Morvan							Très faible	*	*			Voie ferrée	
21103	Brazey-en-Plaine	Saône Vouge Biètrre	PPR inondation de Brazey en Plaine ALP GEORISQUES 2008 - AZI sur le bassin versant de la Vouge, de la Biètrre et de la Cent-Fonts BRLI 2017 - AZI de la Saône BCEOM MONTPELLIER 2006 - AZI de la Vouge IPSEAU 2002 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	4			*	Faible			Panthier (>1h30)		Voie ferrée	Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21104	Brémur-et-Vaurois					Eboulement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						
21105	Bressey-sur-Tille	Gourmerault Damaneau	PPR inondation Tille Norges BRESSEY SUR TILLE Hydratec Août 2015 - AZI de la Tille Amont et de la Norges SOGREAH 2004 - AZI Tille Norges SOGREAH 2009 - AZI de la Tille et de ses affluents HYDRATEC 2014 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	2				Faible					A31	Oléoduc : Hydrocarbures
21106	Bretenière		Cartes SINH crues 1955 et 1965	2				Faible				Site industriel Dijon Céréales (silo SETI)	A31 / Voie ferrée	Gazoduc : Gaz 67,7 bars; Oléoduc : Hydrocarbures
21107	Bretigny	Norges	AZI de la Tille Amont et de la Norges SOGREAH 2004 - AZI Tille Norges SOGREAH 2009 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	4				Très faible					Voie ferrée	

Les cases colorées indiquent un risque majeur pour la commune

Tableau des communes à risques majeurs

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN4-DE



Code INSEE	Nom de la commune	Inondation Cours d'eau Document(s)	Arrêté(s) CatNat inondation	Ruissellement	Mouvement de terrain	Retrait Gonflement des Sols Argileux	Sismicité	Feu de forêt	Radon	Rupture d'ouvrage hydraulique	Industriel	TMD (surface)	TMD (souterrain)
21109	Brion-sur-Ouche	Ouche	AZI de l'Ouche DIREN Bourgogne 2000	5			Très faible					Voie ferrée	
21110	Brochon				Côte viticole IPSEAU 2003 - Cote viticole étude historique ruissellement DIREAL Bourgogne 2013	Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)	Très faible	•				Voie ferrée	
21111	Brognon	La Tille	AZI de la Tille Amont et de la Norges SOGREAH 2004 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	1		Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)	Très faible					A31	
21112	Broin	Saône	PPR inondation de la Saône ALP GEORISQUES 2008 - AZI de la Saône BCEOM MONTPELLIER 2006	2			Faible						Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21113	Broindon						Faible						
21114	Buffon	Brenne Armançon	Aléa inondation bassin Armançon, Brenne, Oze et Ozerain HYDRATEC 2006 - AZI de l'Armançon DIREN Bourgogne 1998 - AZI du Bassin Seine Normandie BCEOM-ingeroute-Hydratec 1996	3			Très faible			Grosbois (>1h30)		Voie ferrée	
21120	La Bussière-sur-Ouche	Ouche	AZI de l'Ouche, de la Vandenesse et du Suzon HYDRATEC 2013	3			Très faible			Chazilly (>1h30) Panthier (>1h30)			
21121	Bussy-la-Pesle					Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)	Très faible						
21122	Bussy-le-Grand					Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)	Très faible					Voie ferrée	
21124	Censerey						Très faible		•				
21125	Cérilly			2		Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)	Très faible					Voie ferrée	
21126	Cessey-sur-Tille	Tille	AZI de la Tille Amont et de la Norges SOGREAH 2004 - AZI Tille Norges SOGREAH 2009 - AZI de la Tille et de ses affluents HYDRATEC 2014 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	0			Faible						
21130	Chambeire						Faible						
21131	Chambland	Saône	PPR inondation de la Saône ALP GEORISQUES 2008 - AZI de la Saône BCEOM MONTPELLIER 2006	3			Faible					Aire d'autoroute ou péage / Voie ferrée	Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21132	Chambœuf						Très faible	•					
21133	Chambolle-Musigny				Côte viticole IPSEAU 2003 - Cote viticole étude historique ruissellement DIREAL Bourgogne 2013	Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)	Faible	•				Voie ferrée	
21135	Champagne-sur-Vingeanne		AZI de la Vingeanne DIREN Bourgogne 2000 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	3			Faible						
21138	Champdôtre	Tille	PPR Inondation de l'Ouche de la commune de Champdôtre Hydratec juin 2014 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	5			Faible			Commune d'implantation de la digue de Champdôtre			Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21139	Champeau-en-Morvan						Très faible	•	•	Commune d'implantation d'au moins un ouvrage de type C			
21140	Champignolles						Faible		•				
21141	Champrenault					Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)	Très faible						
21144	Charencey					Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)	Très faible						
21145	Charigny	Ruisseau du Guillery		2			Très faible						
21146	Charmes						Faible						
21148	Charrey-sur-Saône	Saône	PPR inondation de la Saône ALP GEORISQUES 2007 - AZI de la Saône BCEOM MONTPELLIER 2006	3			Faible						
21150	Chassagne-Montrachet			2	Côte viticole IPSEAU 2003 - Cote viticole étude historique ruissellement DIREAL Bourgogne 2013		Faible					D906	
21151	Chassey						Très faible					Voie ferrée	
21153	Châtellenot					Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)	Très faible						

Les cases colorées indiquent un risque majeur pour la commune

Tableau des communes à risques majeurs

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN4-DE



Code INSEE	Nom de la commune	Cours d'eau	Inondation Document(s)	Arrêté(s) CatNat inondation	Ruissellement	Mouvement de terrain	Retrait Gonflement des Sols Argileux	Sismicité	Feu de forêt	Radon	Rupture d'ouvrage hydraulique	Industriel	TMD (surface)	TMD (souterrain)
21154	Châtillon-sur-Seine	Seine	PPR inondation de Châtillon-sur-Seine IPSEAU 2002 - AZI de la Seine DIREN Bourgogne 1999	7		Glissement de terrain – Effondrement/Affaisssement – Eboulement (Atlas mouvements de terrain 2016)	•	Très faible				site industriel 110 Bourgogne (silo SETI)	Voie ferrée	Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21155	Chaudenay-la-Ville					Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						
21156	Chaudenay-le-Château					Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						
21158	Chaume-et-Courchamp					Effondrement/Affaisssement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						Oléoduc : Hydrocarbures
21162	Chaux					Effondrement/Affaisssement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Faible	•					
21164	Chazilly							Très faible			Commune d'implantation du barrage de Chazilly			
21166	Chenôve		Cartes SINH crues 1955 et 1965	5	PPR de Chenôve ALP/GEORISQUES 2012 - Côte viticole IPSEAU 2003			Très faible	•			Site industriel Corden Pharma (Seveso Bas)	Voie ferrée	
21167	Cheuge		AZI de la Vingeanne DIREN Bourgogne 2000 - Cartes SINH crues 1955 et 1965					Faible						
21168	Chevannay	Ozerain	Aléa inondation bassin Armançon, Brenne, Oze et Ozerain HYDRATEC 2006	3				Très faible						
21169	Chevannes					Glissement de terrain – Effondrement/Affaisssement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Faible	•					
21170	Chevigny-en-Valière						•	Faible						Oléoduc : Hydrocarbures
21171	Chevigny-Saint-Sauveur	Norges	PPR Inondation Tille Norges CHEVIGNY SAINT SAUVEUR Hydratec Août 2015 - AZI de la Tille Amont et de la Norges SOGREAH 2004 - AZI Tille Norges SOGREAH 2009 - AZI de la Tille et de ses affluents HYDRATEC 2014 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	4		Erosion de barges (Atlas mouvements de terrain 2016)	•	Très faible			Commune d'implantation d'un ouvrage de type C (digue de Chevigny-Saint-Sauveur)	A31, A39		Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21172	Chivres	Saône	PPR inondation de la Saône ALP/GEORISQUES 2008 - AZI de la Saône BCEOM MONTPELLIER 2006	4			•	Faible						
21173	Chorey-les-Beaune						•	Faible					A6 / Voie ferrée	
21175	Cirey-lès-Pontallier			2				Faible						
21179	Clénay	Norges Rû de la Fontaine	AZI de la Tille Amont et de la Norges SOGREAH 2004 - AZI Tille Norges SOGREAH 2009 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	1			•	Très faible					Voie ferrée	Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21180	Cléry	Saône Ognon	PPR inondation de la Saône ALP/GEORISQUES 2006 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	3				Faible						
21181	Clomot			3				Très faible		•				
21182	Collonges-lès-Bévy					Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)		Faible						
21183	Collonges-lès-Premières	Arnison Rû des Careennes	Cartes SINH crues 1955 et 1965	2				Faible				A39 / Voie ferrée		Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21184	Colombier	Ouche	AZI de l'Ouche, de la Vandenesse et du Suzon HYDRATEC 2013	3				Très faible					A6	
21185	Combertault	Bouzaise Fleun	AZI de la - Bouzaise SOGREAH 2003	2			•	Faible						Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21186	Comblanchien				Côte viticole IPSEAU 2003 - Côte viticole étude historique ruissellement DREAL Bourgogne 2013	Effondrement/Affaisssement (Atlas mouvements de terrain 2016)	•	Faible					Voie ferrée	
21187	Commarin	Commarin		2				Très faible			Panthier (<1h30)			
21189	Corberon	Meuzin	AZI Meuzin SOGREAH 2001	4				Faible						Gazoduc : Gaz 67,7 bars; Oléoduc : Hydrocarbures
21190	Corcelles-les-Arts							Faible					Voie ferrée	
21191	Corcelles-lès-Cîteaux						•	Faible						
21192	Corcelles-les-Monts							Très faible	•					
21193	Corgengoux	Bouzaise Meuzin Sereine	AZI de la - Bouzaise SOGREAH 2003 - AZI Meuzin SOGREAH 2001	6				Faible						Gazoduc : Gaz 67,7 bars; Oléoduc : Hydrocarbures
21194	Corgoloin			3	Côte viticole IPSEAU 2003 - Côte viticole étude historique ruissellement DREAL Bourgogne 2013	Effondrement/Affaisssement (Atlas mouvements de terrain 2016)	•	Faible					A31 / Voie ferrée	

Les cases colorées indiquent un risque majeur pour la commune

Tableau des communes à risques majeurs

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN4-DE



Code INSEE	Nom de la commune	Inondation		Arrêté(s) CatNat inondation	Ruissellement	Mouvement de terrain	Retrait Gonflement des Sols Argileux	Sismicité	Feu de forêt	Radon	Rupture d'ouvrage hydraulique	Industriel	TMD (surface)	TMD (souterrain)
21195	Cormot-Vauchignon	La Cosanne	AZI de la Dheune et de la Cosanne EGIS EAU (ex-BCEOM) 2009	2		Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)		Faible						
21196	Corpeau	Dheune Reuil	AZI de la Dheune et de la Cosanne EGIS EAU (ex-BCEOM) 2009	2				Faible					D906 / Voie ferrée	
21197	Corpoyer-la-Chapelle					Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						
21198	Corrombles							Très faible					Voie ferrée	
21200	Couchey			5	Côte viticole JPSEAU 2003 - Côte viticole étude historique ruissellement DREAL Bourgogne 2013			Très faible	•				Voie ferrée	
21202	Courban						•	Très faible						
21203	Courcelles-Frémy							Très faible	•	•				
21204	Courcelles-lès-Montbard							Très faible			Grosbois (>1h30)		Voie ferrée	
21205	Courcelles-lès-Semur							Très faible	•	•			Aire d'autoroute ou péage	
21208	Courtivron		AZI de l'ignon DIREN Bourgogne 2001 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	3		Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						
21209	Couternon	Norges	PPR Inondation Tille Norges COUTERNON Hydratec Août 2015 - AZI de la Tille Amont et de la Norges SOGREAH 2004 - AZI Tille Norges SOGREAH 2009 - AZI de la Tille et de ses affluents HYDRATEC 2014 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	2			•	Très faible			Commune d'implantation d'au moins un ouvrage de type C			
21210	Créancey					Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible			Commune d'implantation d'au moins un ouvrage de type C		A6	
21212	Crépand					Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)	•	Très faible						Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21213	Crimolois	Ouche	PPR Inondation de l'Ouche de la commune de Crimolois Hydratec juin 2014 - AZI de la Tille Aval DIREN Bourgogne 2005 - AZI de l'Ouche DIREN Bourgogne 1995 - AZI de l'Ouche, de la Vandenesse et du Suzon HYDRATEC 2013 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	0			•	Faible					A39 / Voie ferrée	
21214	Crugy					Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible			Chazilly (<1h30) Panthier >1h30)		A6	
21215	Cuiserey							Faible						
21216	Culètre						•	Très faible						
21217	Curley							Très faible	•					
21219	Curtil-Vergy					Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)		Faible	•					
21221	Cussy-la-Colonne							Faible						
21223	Daix			3		Glissement de terrain – Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible					N274	Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21226	Darcey					Glissement de terrain – Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)	•	Très faible				Site industriel Dijon Céréales (Seveso Bas et Silo SETI)	Voie ferrée	
21227	Darois							Très faible						Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21228	Détain-et-Bruant					Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						
21229	Diancéy							Très faible		•				
21231	Dijon	Ouche Suzon	PPR multirisque ALP GEORISQUES 2015 - AZI de l'Ouche DIREN Bourgogne 1995 - Dijon-Ouche HYDRATEC 2009 - Dijon-Suzon HYDRATEC 2009 - AZI de l'Ouche, de la Vandenesse et du Suzon HYDRATEC 2013	5	PPR multirisque ALP GEORISQUES 2015 - Côte viticole étude historique ruissellement DREAL Bourgogne 2013	Glissement de terrain (PPR multirisque)	•	Très faible			Panthier (>1h30) Chazilly (Sans enjeu >1h30) Commune d'implantation d'un ouvrage de type C (barrage du lac Kir)	Site industriel Raffinerie du Midi (Seveso Haut)	A39, D700, N274 / Voie ferrée	Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21232	Dompierre-en-Morvan							Très faible	•	•				
21233	Drambon		Cartes SINH crues 1955 et 1965	2				Faible				Sites industriels Sita FD et Titanobel (Seveso Haut)		
21234	Drée	La Drenne		2				Très faible						
21235	Duesme					Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						

Les cases colorées indiquent un risque majeur pour la commune

Tableau des communes à risques majeurs

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN4-DE



Code INSEE	Nom de la commune	Inondation Cours d'eau Document(s)	Arrêté(s) CatNat inondation	Ruissellement	Mouvement de terrain	Retrait Gonflement des Sols Argileux	Sismicité	Feu de forêt	Radon	Rupture d'ouvrage hydraulique	Industriel	TMD (surface)	TMD (souterrain)
21236	Ébaty	Dheune Reuil de Chassagne	2				Faible						
21237	Échalot						Très faible				CEA de Valduc		
21238	Échannay				Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						
21239	Échenon	Saône Ouche	7				Faible			Panthier (>1h30)			Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21240	Échevannes	Tille	2				Très faible					Voie ferrée	Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21241	Échevronne				Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)		Faible	*					
21242	Échigey	Biètré	3				Faible						
21243	Écutigny						Faible						
21244	Éguilly	Armançon	5				Très faible					A6	
21246	Épernay-sous-Gevrey					*	Faible						Oléoduc : Hydrocarbures
21247	Époisses						Très faible					Aire d'autoroute ou péage / Voie ferrée	
21249	Esbarres	Saône Vouge	5				Faible			Panthier (>1h30)			
21252	Étais				Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						
21254	L'Étang-Vergy	Creux Tombain Meuzin	2	Cote viticole étude historique ruissellement DREAL Bourgogne 2013			Très faible	*					
21256	Étevaux	Albane Grand fossé	2				Faible						
21258	Étrochey						Très faible		*			Voie ferrée	
21259	Fain-lès-Montbard					*	Très faible			Grosbois (>1h30)		Voie ferrée	
21261	Fauverney	Ouche	3			*	Faible			Panthier (>1h30) Chazilly (Sans enjeu >1h30) Commune d'implantation d'un ouvrage de type C (bassin de la Boulouze)	Site industriel FM FRANCE SAS (Seveso Haut)	A31 / Voie ferrée	
21263	Fénay					*	Faible					A31	Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21264	Le Fête		2				Très faible						
21265	Fixin		6	Côte viticole IPSEAU 2003 - Cote viticole étude historique ruissellement DREAL Bourgogne 2013			Très faible	*				Voie ferrée	
21266	Flacey	Ru de Flacey	3				Très faible					Voie ferrée	Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21267	Flagey-Echézeaux						Faible	*				Aire d'autoroute ou péage / Voie ferrée	
21268	Flagey-lès-Auxonne	Saône Vèze	3				Faible					A39	Conduites DN 200 : Ethylène
21269	Flammerans	Saône	2				Faible						
21270	Flavignerot				Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						

Les cases colorées indiquent un risque majeur pour la commune

Tableau des communes à risques majeurs

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN4-DE



Code INSEE	Nom de la commune	Inondation Cours d'eau Document(s)	Arrêté(s) CatNat inondation	Ruissellement	Mouvement de terrain	Retrait Gonflement des Sols Argileux	Sismicité	Feu de forêt	Radon	Rupture d'ouvrage hydraulique	Industriel	TMD (surface)	TMD (souterrain)
21271	Flavigny-sur-Ozerain				Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible					Voie ferrée	Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21273	Fleurey-sur-Ouche	Ouche	PPR Inondation de l'Ouche de la commune de Fleurey-sur-Ouche Hydratec juin 2014 - AZI de l'Ouche DIREN Bourgogne 1995 - AZI de l'Ouche, de la Vandenesse et du Suzon HYDRATEC 2013	4	Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible			Chazilly (>1h30) Panthier (>1h30)		A38 / Voie ferrée	
21274	Foissy						Très faible		•	Commune d'implantation d'au moins un ouvrage de type C			
21275	Foncegrive						Très faible				Site industriel ECE (Seveso Haut)		
21277	Fontaine-Française					•	Très faible			Commune d'implantation d'au moins un ouvrage de type C			Oléoduc : Hydrocarbures
21278	Fontaine-lès-Dijon			9	Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)	•	Très faible					N274	Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21281	Fontenelle					•	Très faible						
21282	Forléans						Très faible	•	•				
21283	Fraignot-et-Vesvrotte				Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						
21284	Francheville				Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						
21285	Franxault	Auxon		3		•	Faible					A36 / Voie ferrée	
21286	Frénois				Effondrement/Affaissement – Eboulement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible				CEA de Valduc		
21287	Fresnes				Glissement de terrain – Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						
21288	Frôlois				Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						
21289	Fussey						Faible	•					
21290	Gemeaux		Cartes SINH crues 1955 et 1965	3	Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible					Voie ferrée	
21291	Genay	Armançon	Aléa inondation bassin Armançon, Brenne, Oze et Ozerain HYDRATEC 2006 - AZI de l'Armançon DIREN Bourgogne 1998	2			Très faible		•	Pont et Massène (<1h30)			
21292	Genlis	Ouche Tille Norges	PPR Inondation de l'Ouche de la commune de Genlis Hydratec juin 2014 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	3			Faible				Site industriel ID Logistics (Seveso Bas)	Voie ferrée	
21293	Gergueil				Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						
21294	Gerland	Meuzin		2		•	Faible						Gazoduc : Gaz 67,7 bars; Oléoduc : Hydrocarbures
21295	Gevrey-Chambertin			3	Côte viticole IPSEAU 2003 - Côte viticole étude historique ruissellement DREAL Bourgogne 2013	•	Très faible	•				A31 / Voie ferrée	
21297	Gilly-lès-Cîteaux				Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)	•	Faible					Voie ferrée	
21298	Gissey-le-Vieil	Armançon		3			Très faible					A6	
21299	Gissey-sous-Flavigny						Très faible					Voie ferrée	
21300	Gissey-sur-Ouche	Ouche	PPR Inondation de l'Ouche de la commune de Gissey-sur-Ouche Hydratec juin 2014 - AZI de l'Ouche DIREN Bourgogne 1995 - AZI de l'Ouche, de la Vandenesse et du Suzon HYDRATEC 2013	3			Très faible			Chazilly (>1h30) Panthier (>1h30)			
21301	Glanon	Saône	PPR multirisque ALP/GEORISQUES 2007 - AZI de la Saône BCEOM MONTPELLIER 2006	5	PPR multirisque ALP/GEORISQUES 2007	•	Faible					A36	Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21302	Gomméville	Seine	AZI de la Seine DIREN Bourgogne 1999	1			Très faible						
21304	Grancey-le-Château-Neuville				Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						
21305	Grancey-sur-Ource		AZI de l'Ource DIREN Bourgogne 2000	2			Très faible						

Les cases colorées indiquent un risque majeur pour la commune

Tableau des communes à risques majeurs

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
 Reçu en préfecture le 03/12/2024
 Publié le
 ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN4-DE

Code INSEE	Nom de la commune	Inondation Cours d'eau Document(s)	Arrêté(s) CatNat inondation	Ruissellement	Mouvement de terrain	Retrait Gonflement des Sols Argileux	Sismicité	Feu de forêt	Radon	Rupture d'ouvrage hydraulique	Industriel	TMD (surface)	TMD (souterrain)
21306	Grenant-lès-Sombernon				Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible		•				
21307	Grésgigny-Sainte-Reine						Très faible					Voie ferrée	
21308	Grignon				Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)	•	Très faible						Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21309	Griselles		2				Très faible						
21310	Grosbois-en-Montagne						Très faible			Commune d'implantation de Grosbois			
21311	Grosbois-lès-Tichey		2				Faible						Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21314	Hauteroche				Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21315	Hauteville-lès-Dijon						Très faible						Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21316	Heuilley-sur-Saône	Saône Ognon	PPR inondation de la Saône ALP GEORISQUES 2008 - AZI de la Saône BCEOM MONTPELLIER 2006 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	2			Faible					Voie ferrée	
21317	Is-sur-Tille	Ignon Les Tilles	PPR Inondation Tille Norges IS SUR Tille Hydrates Août 2015 - AZI de l'ignon DIREN Bourgogne 2001 - AZI de la Tille et de ses affluents HYDRATEC 2014 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	3			Très faible				Site industriel Dijon Céréales (Seveso Bas)	Voie ferrée	Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21319	Izeure	Vouge Varaude	AZI sur le bassin versant de la Vouge, de la Bièrre et de la Cent-Fonts BRLI 2017 - AZI de la Vouge IPSEAU 2002 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	2			Faible						
21320	Izier	Tille Norges Gourmerault Rivière neuve	PPR Inondation Tille et Norges IZIER Hydrates Août 2015 - AZI de la Tille Amont et de la Norges SOGREAH 2004 - AZI Tille Norges SOGREAH 2009 - AZI de la Tille et de ses affluents HYDRATEC 2014 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	2			Faible						Gazoduc : Gaz 67,7 bars; Oléoduc : Hydrocarbures
21321	Jailly-les-Moulins	Ozerain	Aléa inondation bassin Armançon, Brenne, Oze et Ozerain HYDRATEC 2006	5			Très faible						
21322	Jallanges	Saône	PPR inondation de la Saône ALP GEORISQUES 2008 - AZI de la Saône BCEOM MONTPELLIER 2006	4			Faible					Voie ferrée	
21323	Jancigny	Vingeanne	AZI de la Vingeanne DIREN Bourgogne 2000 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	2			Faible						
21325	Jouey	Arroux Solonge	AZI de l'Arroux DIREN Bourgogne 1996	2	Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible		•			D906	
21328	Juillenay						Très faible	•	•				
21329	Juilly						Très faible					Voie ferrée	
21330	Labergement-Foigny	Tille Crosne	AZI de la Tille Aval DIREN Bourgogne 2004 - AZI de la Tille Aval DIREN Bourgogne 2009 - AZI Tille Norges SOGREAH 2009 - AZI de l'Ouche, de la Vandenesse et du Suzon HYDRATEC 2013 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	4		•	Faible					A39	Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21331	Labergement-lès-Auxonne	Saône	PPR inondation de la Saône ALP GEORISQUES 2006 - AZI de la Saône BCEOM MONTPELLIER 2006 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	2			Faible						
21332	Labergement-lès-Seurre	Saône	PPR inondation de la Saône ALP GEORISQUES 2008 - AZI de la Saône BCEOM MONTPELLIER 2006	5	Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)	•	Faible						Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21333	Labruyère	Saône	PPR inondation de la Saône ALP GEORISQUES 2008 - AZI de la Saône BCEOM MONTPELLIER 2006	2			Faible						
21334	Lacanche					•	Faible		•	Commune d'implantation d'au moins un ouvrage de type C		D906	
21335	Lacour-d'Arcenay						Très faible	•	•			Voie ferrée	
21606	Ladoix-Serrigny	Laue		3	Cote viticole étude historique ruissellement DREAL Bourgogne 2013	•	Faible					Aire d'autoroute ou péage / Voie ferrée	
21336	Laignes				Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible					Voie ferrée	
21337	Lamarche-sur-Saône	Saône	PPR inondation de la Saône ALP GEORISQUES 2008 - AZI de la Saône BCEOM MONTPELLIER 2006 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	2		•	Faible			Commune d'implantation d'au moins un ouvrage de type C	Site industriel Titanobel (Seveso Haut)	Voie ferrée	
21338	Lamargelle	Ignon Val en Goutte	AZI de l'ignon DIREN Bourgogne 2001 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	3			Très faible				CEA de Valduc		

Les cases colorées indiquent un risque majeur pour la commune

Tableau des communes à risques majeurs

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN4-DE



Code INSEE	Nom de la commune	Inondation Cours d'eau Document(s)	Arrêté(s) CatNat inondation	Ruissellement	Mouvement de terrain	Retrait Gonflement des Sols Argileux	Sismicité	Feu de forêt	Radon	Rupture d'ouvrage hydraulique	Industriel	TMD (surface)	TMD (souterrain)
21339	Lantenay				Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible					Voie ferrée	
21340	Lanthes		2			•	Faible						Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21341	Lantilly		2				Très faible						Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21342	Laperrière-sur-Saône	Saône	PPR inondation de la Saône ALP'GEORISQUES 2006 - AZI de la Saône BCEOM MONTPELLIER 2006 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	2		•	Faible						Conduites DN 200 : Ethylène
21343	Larrey						Très faible			Commune d'implantation d'au moins un ouvrage de type C		Voie ferrée	
21344	Lechâtelet	Saône	PPR inondation de la Saône ALP'GEORISQUES 2008 - AZI de la Saône BCEOM MONTPELLIER 2006	3		•	Faible						
21345	Léry						Très faible				CEA de Valduc		
21346	Leuglay	Ouche	AZI de l'Ouche DIREN Bourgogne 2000 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	2		•	Très faible						
21347	Levernois					•	Faible					A6	Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21348	Licey-sur-Vingeanne						Faible						
21349	Liernais						Très faible	•	•			D906 / Voie ferrée	
21351	Longchamp						Faible						Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21352	Longeault-Pluvault	Crosne Ouche Tille	PPR Inondation de l'Ouche de la commune de Longeault Hydratec Décembre 2013 - PPR Inondation de l'Ouche de la commune de Pluvault Hydratec Juin 2014 - AZI de la Tille Aval DIREN Bourgogne 2004 - AZI de la Tille Aval DIREN Bourgogne 2005 - AZI de l'Ouche, de la Vandenesse et du Suzon HYDRATEC 2013 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	2			Faible			Panthier (>1h30)			
21353	Longecourt-en-Plaine	Oucherotte	AZI de l'Ouche, de la Vandenesse et du Suzon HYDRATEC 2013 - AZI sur le bassin versant de la Vouge, de la Bièvre et de la Cent-Fontes BRLI 2017 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	0			Faible					Voie ferrée	
21355	Longvic	Ouche	PPR Inondation de l'Ouche de la commune de Longvic Hydratec Juin 2014 - PPR inondation de Longvic DDE21 2001 - AZI de l'Ouche DIREN Bourgogne 1995 - Dijon-Ouche HYDRATEC 2009 - AZI de l'Ouche, de la Vandenesse et du Suzon HYDRATEC 2013 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	4	Erosion de berges (Atlas mouvements de terrain 2016)	•	Très faible				Sites industriels EPD, Dijon Céréales, Raffinerie du Midi, EDIB (Seveso Haut)	A311, N274 / Voie ferrée	Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21356	Losne	Saône	PPR inondation de la Saône ALP'GEORISQUES 2007 - AZI de la Saône BCEOM MONTPELLIER 2006 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	2		•	Faible					Aire d'autoroute ou péage / Voie ferrée	
21358	Lucenay-le-Duc				Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						
21360	Lusigny-sur-Ouche	Ouche Rieux	PPR Inondation de l'Ouche de la commune de Lusigny-sur-Ouche Hydratec juin 2014 - AZI de l'Ouche, de la Vandenesse et du Suzon HYDRATEC 2013	2			Faible						
21361	Lux	Tille	AZI de la Tille Amont et de la Norges SOGREAH 2004 - AZI Tille Norges SOGREAH 2009 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	2	Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						
21362	Maconge						Très faible					A6	
21363	Magnien	Arroux	AZI de l'Arroux DIREN Bourgogne 1996	4			Très faible		•	Commune d'implantation d'au moins un ouvrage de type C			
21365	Magny-la-Ville			2			Très faible					Voie ferrée	
21366	Magny-lès-Aubigny	Vouge	AZI de la Vouge IPSEAU 2002 - AZI sur le bassin versant de la Vouge, de la Bièvre et de la Cent-Fontes BRLI 2017 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	3			Faible						Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21367	Magny-Montarlot		Cartes SINH crues 1955 et 1965	2			Faible						
21368	Magny-lès-Villers				Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Faible	•					
21370	Magny-sur-Tille	Tille Norges	AZI de l'Ouche, de la Vandenesse et du Suzon HYDRATEC 2013 - AZI de la Tille Amont et de la Norges SOGREAH 2004 - AZI Tille Norges SOGREAH 2009 - AZI de la Tille et de ses affluents HYDRATEC 2014 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	4		•	Faible					A31 / Voie ferrée	Gazoduc : Gaz 67,7 bars; Oléoduc : Hydrocarbures

Les cases colorées indiquent un risque majeur pour la commune

Tableau des communes à risques majeurs

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN4-DE



Code INSEE	Nom de la commune	Cours d'eau	Inondation Document(s)	Arrêté(s) CatNat inondation	Ruissellement	Mouvement de terrain	Gonflement des Sols Argileux	Sismicité	Feu de forêt	Radon	Rupture d'ouvrage hydraulique	Industriel	TMD (surface)	TMD (souterrain)
21371	Les Maillys	Saône	PPR inondation de la Saône ALP GEORISQUES 2006 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	4				Faible					A39	Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21373	Mâlain					Glissement de terrain – Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible					Voie ferrée	
21374	Maligny							Faible		•			D906	
21375	Manlay			3				Très faible	•	•			Voie ferrée	
21376	Marandeuil	Albane Bèze	Cartes SINH crues 1955 et 1965	2				Faible						
21378	Marcenay							Très faible					Voie ferrée	
21379	Marcheseuil			2			•	Très faible		•				
21380	Marcigny-sous-Thil	Armançon	Aléa inondation bassin Armançon, Brenne, Oze et Ozerain HYDRATEC 2006 - AZI de l'Armançon DIREN Bourgogne 1998	2				Très faible					Aire d'autoroute ou péage	
21382	Marilly-Ogny	Serein		3				Très faible						
21383	Marilly-sur-Tille	Tille-Igdon	AZI de l'Igdon DIREN Bourgogne 2001 - AZI de la Tille et de ses affluents HYDRATEC 2014 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	3				Très faible					Voie ferrée	Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21384	Marey-lès-Fussey							Faible	•					
21385	Marey-sur-Tille	Tille	AZI de la Tille Amont et de la Norges SOGREAH 2004 - AZI Tille Norges SOGREAH 2009 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	3		Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						
21386	Marigny-le-Cahouët							Très faible					Voie ferrée	
21387	Marigny-lès-Reullee	Bouzaise	AZI de la - Bouzaise SOGREAH 2003	2				Faible						Oléoduc : Hydrocarbures
21388	Marliens	La Bièvre	AZI de l'Ouche, de la Vandenesse et du Suzon HYDRATEC 2013 - AZI sur le bassin versant de la Vouge, de la Bièvre et de la Cent-Fontes BRU 2017 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	0				Faible			Panthier (>1h30)			Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21389	Marmagne	Brenne Touillon		4			•	Très faible			Grosbois (>1h30)		Voie ferrée	
21390	Marsannay-la-Côte		PPR inondation de Marsannay-la-Côte ALP GEORISQUES 2010	7	Côte viticole IPSEAU 2003 - Côte viticole étude historique ruissellement DREAL Bourgogne 2013	Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)	•	Très faible	•				Voie ferrée	
21391	Marsannay-le-Bois						•	Très faible						
21392	Martois					Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						
21393	Massingy							Très faible					Voie ferrée	Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21394	Massingy-lès-Semur			2			•	Très faible						
21395	Massingy-lès-Vitteaux					Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						
21397	Mavilly-Mandelot							Faible	•					
21398	Maxilly-sur-Saône	Saône	PPR inondation de la Saône ALP GEORISQUES 2008 - AZI de la Saône BCEOM MONTPELLIER 2006 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	2				Faible				Site industriel Titanobel (Seveso Haut)	Voie ferrée	
21400	Le Meix					Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible				CEA de Valduc		
21401	Meloisey				Côte viticole étude historique ruissellement DREAL Bourgogne 2013	Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)		Faible	•					
21403	Ménessaie							Très faible	•	•				
21404	Ménétreux-le-Pitois					Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible					Voie ferrée	
21405	Merceuil	Dheune et affluents	AZI de la Dheune et de la Cosanne EGIS EAU (ex-BCEOM) 2009	3			•	Faible					A6	
21406	Mesmont			2		Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible					A38	
21407	Messanges					Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)		Faible	•					
21408	Messigny-et-Vantoux	Suzon	AZI de l'Ouche, de la Vandenesse et du Suzon HYDRATEC 2013 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	2		Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						Gazoduc : Gaz 67,7 bars

Les cases colorées indiquent un risque majeur pour la commune

Tableau des communes à risques majeurs

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
 Reçu en préfecture le 03/12/2024
 Publié le
 ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN4-DE

Code INSEE	Nom de la commune	Cours d'eau	Inondation Document(s)	Arrêté(s) CatNat inondation	Ruissellement	Mouvement de terrain	Retrait Gonflement des Sols Argileux	Sismicité	Feu de forêt	Radon	Rupture d'ouvrage hydraulique	Industriel	TMD (surface)	TMD (souterrain)
21409	Meuilley					Glissement de terrain - Erosion de berges (Atlas mouvements de terrain 2016)	•	Faible	•					
21411	Meursanges	Bouzaise Avant Dheune	AZI de la - Bouzaise SOGREAH 2003 - AZI Meuzin SOGREAH 2001	2				Faible						Gazoduc : Gaz 67,7 bars; Oléoduc : Hydrocarbures
21412	Meursault	Clous Riot Limozin	PPR inondation de Meursault ALP'GEORISQUES 2011	0	Côte viticole IPSEAU 2003 - Côte viticole étude historique ruissellement DREAL Bourgogne 2013	Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Faible					Voie ferrée	
21413	Millery	Armançon	Aléa inondation bassin Armançon, Brenne, Oze et Ozerain HYDRATEC 2006 - AZI de l'Armançon DIREN Bourgogne 1998	2				Très faible		•	Pont et Massène (<1h30)		Voie ferrée	
21414	Mimeure	Mimeure Solonge		2			•	Très faible		•			D906	
21415	Minot					Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						
21416	Mirebeau-sur-Bèze	Bèze	Cartes SINH crues 1955 et 1965	3		Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Faible				Site industriel Dijon Céréales (Seveso Bas et silo Seti)		Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21417	Missery	Serein		3				Très faible						
21420	Molinot	Petite Drée		3				Faible		•				
21421	Moloy					Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible				CEA de Valduc		
21422	Molphey							Très faible	•	•			D906 / Voie ferrée	
21423	Montagny-lès-Beaune	Avant Dheune	AZI de l'Avant-Dheune IPSEAU 2003	1		Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Faible					A6	
21424	Montagny-lès-Seurre			2				Faible						
21425	Montbard	Brenne	PPR Inondations de Montbard HYDRATEC 2009 - AZI de la Brenne DIREN Bourgogne 1999 - AZI du Bassin Seine Normandie BCEOM-ingeroute-Hydratec 1996	6		Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)	•	Très faible			Grosbois (>1h30)	Site industriel Salagitter (Seveso Bas)	Voie ferrée	Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21426	Montberthault	Serein		2				Très faible	•	•				
21427	Montceau-et-Écharnant					Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Faible						
21428	Monthelie				Côte viticole IPSEAU 2003 - Côte viticole étude historique ruissellement DREAL Bourgogne 2013			Faible	•					
21429	Montigny-Montfort					Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)	•	Très faible						
21430	Montigny-Saint-Barthélemy							Très faible	•	•				
21432	Montigny-sur-Aube	Aube	Etude de la cartographie de la zone inondable de la vallée de l'Aube GEREAA 2015	2		Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)	•	Très faible						
21433	Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne	Vingeanne	AZI de la Vingeanne DIREN Bourgogne 2000	2		Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)		Faible						
21434	Montlay-en-Auxois							Très faible	•	•				
21435	Montliot-et-Courcelles					Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21436	Montmain			2				Faible						
21437	Montmaçon		Cartes SINH crues 1955 et 1965	2				Faible						
21440	Montot			2			•	Faible						
21441	Mont-Saint-Jean	Doran Serein	AZI du Serein DIREN Bourgogne 1999	2		Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)	•	Très faible						
21442	Morey-Saint-Denis				Côte viticole IPSEAU 2003			Faible	•				Voie ferrée	
21444	Mosson							Très faible						Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21445	La Motte-Ternant	Serein et affluents	AZI du Serein DIREN Bourgogne 1999	3				Très faible		•				
21447	Musigny			2				Très faible						
21449	Nan-sous-Thil							Très faible					A6	
21450	Nantoux	Avant Dheune	AZI de l'Avant-Dheune IPSEAU 2003	0			•	Faible	•					

Les cases colorées indiquent un risque majeur pour la commune

Tableau des communes à risques majeurs

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN4-DE



Code INSEE	Nom de la commune	Inondation Cours d'eau Document(s)	Arrêté(s) CatNat inondation	Ruissellement	Mouvement de terrain	Retrait Gonflement des Sols Argileux	Sismicité	Feu de forêt	Radon	Rupture d'ouvrage hydraulique	Industriel	TMD (surface)	TMD (souterrain)
21451	Nesle-et-Massoult				Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						
21452	Neuilly-lès-Dijon	Ouche	PPR Inondation de l'Ouche de la commune de Neuilly-lès-Dijon Hydratec juin 2014 - AZI de la Tille Aval DIREN Bourgogne 2005 - AZI de l'Ouche DIREN Bourgogne 1995 - AZI de l'Ouche, de la Vandenesse et du Suzon HYDRATEC 2013 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	3		•	Faible			Panthier (<1h30) Chazilly (Sans enjeu >1h30) Commune d'implantation de la digue de Neuilly-lès-Dijon		A39 / Voie ferrée	
21456	Nogent-lès-Montbard				Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible			Grosbois (>1h30)		Voie ferrée	
21458	Noiron-sous-Gevrey						Faible						Oléoduc : Hydrocarbures
21459	Noiron-sur-Bèze						Très faible						Gazoduc : Gaz 67,7 bars; Oléoduc : Hydrocarbures
21461	Nolay	Cosanne	AZI de la Dheune et de la Cosanne EGIS EAU (ex-BCEOM) 2009	3	Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)	•	Faible						
21462	Norges-la-Ville				Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21464	Nuits-Saint-Georges	Meuzin	AZI Meuzin SOGREAH 2001	3	Côte viticole IPSEAU 2003 - Côte viticole étude historique ruissellement DREAL Bourgogne 2013	•	Faible	•				A31 / Voie ferrée	Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21467	Oisilly		AZI de la Vingeanne DIREN Bourgogne 2000 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	2			Faible						Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21469	Orgeux	Norges	AZI de la Tille Amont et de la Norges SOGREAH 2004 - AZI Tille Norges SOGREAH 2009 - AZI de la Tille et de ses affluents HYDRATEC 2014 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	1			Très faible						
21472	Orville						Très faible						Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21473	Ouges	Ouche	AZI de l'Ouche DIREN Bourgogne 1995 - AZI de l'Ouche, de la Vandenesse et du Suzon HYDRATEC 2013	3			Très faible			Panthier (>1h30)		A31 / Voie ferrée	Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21474	Pagny-la-Ville	Saône	PPR inondation de la Saône ALP GEORISQUES 2008 - AZI de la Saône BCEOM MONTPELLIER 2006	3			Faible						
21475	Pagny-le-Château	Saône	PPR inondation de la Saône ALP GEORISQUES 2007 - AZI de la Saône BCEOM MONTPELLIER 2006 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	3			Faible					Voie ferrée	
21476	Painblanc				Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						
21478	Pasques						Très faible						Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21479	Pellerey		AZI de l'ignon DIREN Bourgogne 2001 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	2	Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						
21480	Pernand-Vergelesses				Côte viticole étude historique ruissellement DREAL Bourgogne 2013		Faible	•					
21481	Perrigny-lès-Dijon	Sans Fond	AZI sur le bassin versant de la Vouge, de la Bièvre et de la Cent-Fonts BRLL 2017	4	PPR inondation par ruissellement de Perrigny-lès-Dijon ALP GEORISQUES 2009 - Côte viticole étude historique ruissellement DREAL Bourgogne 2013	•	Très faible					Aire d'autoroute ou péage / Voie ferrée	Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21482	Perrigny-sur-l'Ognon	Saône Ognon	PPR inondation de Perrigny-sur-l'Ognon ALP GEORISQUES 2010 - AZI de la Saône BCEOM MONTPELLIER 2006 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	2			Faible						
21483	Pichanges		Cartes SINH crues 1955 et 1965	3			Très faible						
21485	Plombières-lès-Dijon	Ouche	PPR Inondation de l'Ouche de la commune de Plombières-lès-Dijon Hydratec juin 2014 - PPR inondation de Plombières-lès-Dijon SILENE 1999 - AZI de l'Ouche DIREN Bourgogne 1995 - AZI de l'Ouche, de la Vandenesse et du Suzon HYDRATEC 2013 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	3	Glissement de terrain - Effondrement/Affaissement - Eboulement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible			Chazilly (>1h30) Panthier (>1h30)		A38, N274 / Voie ferrée	

Les cases colorées indiquent un risque majeur pour la commune

Tableau des communes à risques majeurs

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN4-DE



Code INSEE	Nom de la commune	Inondation Cours d'eau Document(s)	Arrêté(s) CatNat inondation	Ruissellement	Mouvement de terrain	Retrait Gonflement des Sols Argileux	Sismicité	Feu de forêt	Radon	Rupture d'ouvrage hydraulique	Industriel	TMD (surface)	TMD (souterrain)
21487	Pluvet	Tille	PPR Inondation de l'Ouche de la commune de Pluvet Hydratec juin 2014 - AZI de la Tille Aval DIREN Bourgogne 2004 - AZI de la Tille Aval DIREN Bourgogne 2005 - AZI de l'Ouche, de la Vandenesse et du Suzon HYDRATEC 2013 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	3			Faible						
21488	Poinçon-lès-Larrey						Très faible					Voie ferrée	
21489	Poiseul-la-Grange						Très faible				CEA de Valduc		
21492	Pommard	Avant Dheune	AZI de l'Avant-Dheune IPSEAU 2003	0	Côte viticole IPSEAU 2003 - Côte viticole étude historique ruissellement DREAL Bourgogne 2013		Faible	•					
21493	Poncey-lès-Athée	Saône	PPR inondation de la Saône ALP GEORISQUES 2006 - AZI de la Saône BCEOM MONTPELLIER 2006 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	2			Faible			Commune d'implantation d'au moins un ouvrage de type C		Voie ferrée	
21495	Pont	Tille	PPR Inondation Hydratec décembre 2013 - AZI de la Tille Aval DIREN Bourgogne 2005 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	3			Faible					Aire d'autoroute ou péage	Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21496	Pontailier-sur-Saône	Saône	PPR inondation de la Saône ALP GEORISQUES 2008 - AZI de la Saône BCEOM MONTPELLIER 2006 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	3			Faible				Site industriel Titanobel (Seveso Haut)	Voie ferrée	
21497	Pont-et-Massène					•	Très faible		•	Commune d'implantation du barrage de Pont-et-Massène			
21498	Posanges				Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible			Grosbois (<1h30)			
21499	Pothières						Très faible		•				
21500	Pouillenay	Brenne	Aléa inondation bassin Armançon, Brenne, Oze et Ozerain HYDRATEC 2006 - AZI de la Brenne DIREN Bourgogne 1999	4			Très faible			Grosbois (>1h30)		Voie ferrée	
21501	Pouilly-en-Auxois			3	Glissement de terrain - Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible					A6	
21502	Pouilly-sur-Saône	Saône	PPR inondation de la Saône ALP GEORISQUES 2008 - AZI de la Saône BCEOM MONTPELLIER 2006	4			Faible						Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21503	Pouilly-sur-Vingeanne	Vingeanne	AZI de la Vingeanne DIREN Bourgogne 2000 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	1			Faible						
21504	Prâlon			2			Très faible						
21505	Précy-sous-Thil	Serein	AZI du Serein DIREN Bourgogne 1999	2			Très faible		•				
21506	Premeaux-Prissey	Courtavaux		2	Côte viticole IPSEAU 2003 - Côte viticole étude historique ruissellement DREAL Bourgogne 2013	Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)	Faible					A31 / Voie ferrée	
21507	Premières						Faible						Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21508	Prenois	Suzon	AZI de l'Ouche, de la Vandenesse et du Suzon HYDRATEC 2013 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	3			Très faible						Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21510	Prusly-sur-Ource						Très faible					Voie ferrée	Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21511	Puits				Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						
21512	Puligny-Montrachet			3	Côte viticole IPSEAU 2003 - Côte viticole étude historique ruissellement DREAL Bourgogne 2013	Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)	Faible					Voie ferrée	
21514	Quemigny-sur-Seine	Seine	AZI de la Seine DIREN Bourgogne 1999	4			Très faible						
21515	Quetigny	Cromois Norges	AZI de la Tille Amont et de la Norges SOGREAH 2004 - AZI de la Tille et de ses affluents HYDRATEC 2014 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	4		•	Très faible					D700, N274	Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21516	Quincerot				Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						
21517	Quincey	Meuzin	AZI Meuzin SOGREAH 2001	1			Faible					A31	
21518	Quincy-le-Vicomte	Armançon Ruisseau les Prasles	Aléa inondation bassin Armançon, Brenne, Oze et Ozerain HYDRATEC 2006 - AZI de l'Armançon DIREN Bourgogne 1998 - AZI du Bassin Seine Normandie BCEOM-Ingeroute-Hydratec 1996	3			Très faible						

Les cases colorées indiquent un risque majeur pour la commune

Tableau des communes à risques majeurs

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN4-DE

Code INSEE	Nom de la commune	Inondation Cours d'eau Document(s)	Arrêté(s) CatNat inondation	Ruissellement	Mouvement de terrain	Retrait Gonflement des Sols Argileux	Sismicité	Feu de forêt	Radon	Rupture d'ouvrage hydraulique	Industriel	TMD (surface)	TMD (souterrain)
21519	Recey-sur-Ource	Ource	AZI de l'Ource DIREN Bourgogne 2000 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	1	Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						
21520	Remilly-en-Montagne				Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible		•			A38	
21521	Remilly-sur-Tille	Tille Crosne	AZI de la Tille Amont et de la Norges SOGREAH 2004 - AZI Tille Norges SOGREAH 2009 - AZI de la Tille et de ses affluents HYDRATEC 2014 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	0			Faible						Gazoduc : Gaz 67,7 bars; Oléoduc : Hydrocarbures
21522	Renève						Faible						Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21523	Reulle-Vergy						Très faible	•					
21524	Riel-les-Eaux	Ource	AZI de l'Ource DIREN Bourgogne 2000	1			Très faible						Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21525	La Roche-en-Brenil						Très faible	•	•			D906 / Voie ferrée	
21527	La Rochepot			2	Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Faible					D906	
21528	La Roche-Vanneau				Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)	•	Très faible						
21529	Roilly						Très faible					A6	
21530	Rougemont						Très faible					Voie ferrée	
21531	Rouvray						Très faible	•	•			D906 / Voie ferrée	
21532	Rouvres-en-Plaine	Ouche Oucherotte	PPR Inondation de l'Ouche de la commune de Rouvres-en-plaine Hydratec juin 2014 - AZI de la Tille Aval DIREN Bourgogne 2005 - AZI de l'Ouche de la Vandenesse et du Suzon HYDRATEC 2013 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	1	Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Faible			Panthier (>1h30)			Gazoduc : Gaz 67,7 bars; Oléoduc : Hydrocarbures
21533	Rouvres-sous-Meilly						Très faible			Commune d'implantation d'au moins un ouvrage de type C			
21534	Ruffey-lès-Beaune	Rhoin/Lauve Bouzaise	AZI du Rhoin et de la Lauve SOGREAH 2001	4			Faible						
21535	Ruffey-lès-Echirey				Erosion de berges (Atlas mouvements de terrain 2016)	•	Très faible					N274 / Voie ferrée	Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21537	Saffres	Brenne		3	Glissement de terrain - Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						
21538	Saint-Andeux						Très faible	•	•				
21540	Saint-Apollinaire		Cartes SINH crues 1955 et 1965	3		•	Très faible					D700, N274	Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21541	Saint-Aubin				Côte viticole IPSEAU 2003 - Côte viticole étude historique ruissellement DREAL Bourgogne 2013		Faible					D906	
21542	Saint-Bernard					•	Faible						Gazoduc : Gaz 67,7 bars; Oléoduc : Hydrocarbures
21544	Sainte-Colombe-en-Auxois			4	Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						
21545	Sainte-Colombe-sur-Seine	Seine	PPR inondation de Sainte-Colombe-sur-Seine IPSEAU 2002 - AZI de la Seine DIREN Bourgogne 1999	1	Eboulement (Atlas mouvements de terrain 2016)	•	Très faible					Voie ferrée	Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21546	Saint-Didier						Très faible	•	•			D906 / Voie ferrée	
21547	Saint-Euphrône			4		•	Très faible		•			Voie ferrée	
21548	Saint-Germain-de-Modéon						Très faible	•	•				
21550	Saint-Germain-lès-Senailly				Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						
21554	Saint-Jean-de-Losne	Saône	PPR inondation de la Saône ALP GEORISQUES 2007 - AZI de la Saône BCEOM MONTPELLIER 2006 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	2			Faible						
21555	Saint-Julien	Norges Flacières	PPR Inondation Tille et Norges a SAINT JULIEN Hydratec Août 2015 - AZI de la Tille Amont et de la Norges SOGREAH 2004 - AZI Tille Norges SOGREAH 2009 - AZI de la Tille et de ses affluents HYDRATEC 2014 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	1			Très faible				Site industriel Dijon Céréales (Silo SETI)	Voie ferrée	Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21556	Saint-Léger-Triey	Albane	Cartes SINH crues 1955 et 1965	2			Faible				Site industriel Titanobel (Seveso Haut)		

Les cases colorées indiquent un risque majeur pour la commune

←

→

↶

↷

🗺️

🌐

Tableau des communes à risques majeurs

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN4-DE



Code INSEE	Nom de la commune	Cours d'eau	Inondation Document(s)	Arrêté(s) CatNat inondation	Ruissellement	Mouvement de terrain	Gonflement des Sols Argileux	Sismicité	Feu de forêt	Radon	Rupture d'ouvrage hydraulique	Industriel	TMD (surface)	TMD (souterrain)
21557	Saint-Marc-sur-Seine	Seine	AZI de la Seine DIREN Bourgogne 1999	3				Très faible						
21558	Sainte-Marie-la-Blanche	Avant Dheune	AZI de l'Avant-Dheune IPSEAU 2003	0			•	Faible						Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21559	Sainte-Marie-sur-Ouche	Ouche	PPR Inondation de l'Ouche de la commune de Sainte-Marie-sur-Ouche Hydratec juin 2014 - AZI de l'Ouche DIREN Bourgogne 1995 - AZI de l'Ouche, de la Vandenesse et du Suzon HYDRATEC 2013	3		Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible			Chazilly (>1h30) Panthier (>1h30)		A38	
21560	Saint-Martin-de-la-Mer							Très faible	•	•	Chamboux		Voie ferrée	
21561	Saint-Martin-du-Mont							Très faible						Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21562	Saint-Maurice-sur-Vingeanne	Vingeanne	AZI de la Vingeanne DIREN Bourgogne 2000 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	1				Très faible						
21563	Saint-Mesmin					Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						
21564	Saint-Nicolas-lès-Cîteaux	Vouge	AZI de la Vouge IPSEAU 2002 - AZI de la Sansfond SOGREAH 2005 - AZI sur le bassin versant de la Vouge, de la Bièvre et de la Cent-Fonts BRU 2017 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	2			•	Faible						
21565	Saint-Philibert						•	Faible						Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21566	Saint-Pierre-en-Vaux							Faible		•				
21567	Saint-Prix-lès-Arnay			3				Très faible		•	Commune d'implantation d'au moins un ouvrage de type C		D906	
21568	Saint-Rémy	Armançon Brenne	Aléa inondation bassin Armançon, Brenne, Oze et Ozerain HYDRATEC 2006 - AZI de la Brenne DIREN Bourgogne 1999 - AZI du Bassin Seine Normandie BCEOM-Ingeroute-Hydratec 1996	3		Glissement de terrain - Effondrement/Affaissement - Erosion de berges (Atlas mouvements de terrain 2016)	•	Très faible			Grosbois (>1h30)		Voie ferrée	
21569	Saint-Romain	Verger Chevrotin		2	Côte viticole IPSEAU 2003 - Cote viticole étude historique ruissellement DREAL Bourgogne 2013	Glissement de terrain - Effondrement/Affaissement - Eboulement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Faible	•					
21570	Sainte-Sabine							Très faible			Chazilly (<1h30)			
21571	Saint-Sauveur	Vingeanne	Cartes SINH crues 1955 et 1965	2				Faible						
21572	Saint-Seine-en-Bâche	Saône	PPR inondation de la Saône ALP GEORISQUES 2006 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	2			•	Faible						Conduites DN 200 : Ethylène; Gazoduc : Gaz 67,7 b
21574	Saint-Seine-sur-Vingeanne							Faible						
21575	Saint-Symphorien-sur-Saône	Saône	PPR inondation de la Saône ALP GEORISQUES 2007 - AZI de la Saône BCEOM MONTPELLIER 2006 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	2				Faible						Conduites DN 200 : Ethylène
21577	Saint-Usage	Saône Vouge	PPR inondation de la Saône ALP GEORISQUES 2007 - AZI sur le bassin versant de la Vouge, de la Bièvre et de la Cent-Fonts BRU 2017 - AZI de la Saône BCEOM MONTPELLIER 2006 - AZI de la Vouge IPSEAU 2002 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	2				Faible					Voie ferrée	Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21578	Saint-Victor-sur-Ouche	Ouche	AZI de l'Ouche DIREN Bourgogne 1995 - AZI de l'Ouche, de la Vandenesse et du Suzon HYDRATEC 2013	3		Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible			Chazilly (>1h30) Panthier (>1h30)			
21579	Salives					Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible				CEA de Valduc		
21580	Salmaise					Glissement de terrain - Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible					Voie ferrée	
21581	Samerey			2			•	Faible						
21582	Santenay	Dheune	AZI de la Dheune et de la Cosanne EGIS EAU (ex-BCEOM) 2009	2	Côte viticole IPSEAU 2003 - Cote viticole étude historique ruissellement DREAL Bourgogne 2013	Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)	•	Faible					Voie ferrée	
21583	Santosse			2			•	Faible		•				
21584	Saulieu							Très faible	•	•			D906 / Voie ferrée	
21585	Saulon-la-Chapelle	Sans Fond	AZI sur le bassin versant de la Vouge, de la Bièvre et de la Cent-Fonts BRU 2017 - AZI de la Sansfond SOGREAH 2005	3				Faible					Voie ferrée	Oléoduc : Hydrocarbures
21586	Saulon-la-Rue							Faible						Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21587	Saulx-le-Duc					Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						

Les cases colorées indiquent un risque majeur pour la commune

Tableau des communes à risques majeurs

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN4-DE



Code INSEE	Nom de la commune	Inondation Cours d'eau Document(s)	Arrêté(s) CatNat inondation	Ruissellement	Mouvement de terrain	Retrait Gonflement des Sols Argileux	Sismicité	Feu de forêt	Radon	Rupture d'ouvrage hydraulique	Industriel	TMD (surface)	TMD (souterrain)
21588	Saussey						Faible						
21590	Savigny-lès-Beaune	Rhoin	PPR inondation de Savigny-lès-Beaune ALP GEORISQUES - SILENE 2006 - AZI du Rhoin et de la Lauve SOGREAH 2001	1	Cote viticole étude historique ruissellement DREAL Bourgogne 2013	Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)	Faible	•				A6	
21593	Savilly						Très faible	•	•				
21594	Savoisy					Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)	Très faible						
21595	Savolles						Faible						
21596	Savouges					•	Faible						Oléoduc : Hydrocarbures
21597	Segrois						Faible	•					
21598	Seigny	Brenne		2			Très faible			Grosbois (>1h30)		Voie ferrée	
21599	Selongey	Venelle	Cartes SINH crues 1955 et 1965	4			Très faible					A31 / Voie ferrée	Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21603	Semur-en-Auxois	Armançon Saussiotte	PPR Inondations de Semur-en-Auxois HYDRATEC 2009 - AZI de l'Armançon DIREN Bourgogne 1998	2		•	Très faible		•	Pont et Massène (<1h30)		Voie ferrée	Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21604	Senailly	Armançon	Aléa inondation bassin Armançon, Brenne, Oze et Ozerain HYDRATEC 2006 - AZI de l'Armançon DIREN Bourgogne 1998 - AZI du Bassin Seine Normandie BCEOM-ingeroute- Hydratec 1996	2			Très faible			Pont et Massène (<1h30)			
21605	Sennecey-lès-Dijon					•	Très faible					A39 / Voie ferrée	Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21607	Seurre	Saône	PPR inondation de la Saône ALP GEORISQUES 2008 - AZI de la Saône BCEOM MONTPELLIER 2006	4		•	Faible				Site industriel CAVBS (Silo SETI)	Voie ferrée	Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21608	Sincey-lès-Rouvray						Très faible	•	•			Voie ferrée	
21609	Soirans	Arnisson	AZI de l'Ouche, de la Vandenesse et du Suzon HYDRATEC 2013 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	3			Faible					A39 / Voie ferrée	Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21610	Soissons-sur-Nacey	Saône Nacey	PPR inondation de la Saône ALP GEORISQUES 2008 - AZI de la Saône BCEOM MONTPELLIER 2006 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	2			Faible						
21611	Sombernon					Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)	Très faible						
21612	Souhey			2			Très faible						
21614	Spoey					Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)	Très faible						
21615	Sussey			3		•	Très faible					D906	
21616	Tailly						Faible						
21617	Talant	Ouche	AZI de l'Ouche DIREN Bourgogne 1995 - AZI de l'Ouche, de la Vandenesse et du Suzon HYDRATEC 2013 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	4		Glissement de terrain - Effondrement/Affaissement - Eboulement (Atlas mouvements de terrain 2016)	Très faible					N274 / Voie ferrée	
21618	Talmay	Saône Vingeanne	PPR inondation de la Saône ALP GEORISQUES 2008 - AZI de la Vingeanne DIREN Bourgogne 2000 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	2		•	Faible					Voie ferrée	
21619	Tanay						Faible						
21623	Tart	Ouche	PPR Inondation de l'Ouche Hydratec décembre 2013 - AZI de la Tille Aval DIREN Bourgogne 2004 - AZI de la Tille Aval DIREN Bourgogne 2005 - AZI de l'Ouche DIREN Bourgogne 1995 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	0		•	Faible						
21622	Tart-le-Bas	Ouche	PPR inondation de l'Ouche de la commune de Tart-le-Bas Hydratec juin 2014 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	2		•	Faible						
21624	Tellecey		Cartes SINH crues 1955 et 1965	2		•	Faible						
21627	Thenissey						Très faible					Voie ferrée	
21629	Thois-la-Berchère	Serein		3			Très faible	•	•	Commune d'implantation d'au moins un ouvrage de type C			
21630	Thois-le-Désert	Armançon	Aléa inondation bassin Armançon, Brenne, Oze et Ozerain HYDRATEC 2006 - AZI de l'Armançon DIREN Bourgogne 1998	2			Très faible			Cercey (<1h30)		A6	
21631	Thomirey						Faible						
21632	Thorey-en-Plaine						Faible					Voie ferrée	Oléoduc : Hydrocarbures
21633	Thorey-sous-Charny						Très faible					A6	

Les cases colorées indiquent un risque majeur pour la commune

Tableau des communes à risques majeurs

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN4-DE



Code INSEE	Nom de la commune	Cours d'eau	Inondation Document(s)	Arrêté(s) CatNat inondation	Ruissellement	Mouvement de terrain	Retrait Gonflement des Sols Argileux	Sismicité	Feu de forêt	Radon	Rupture d'ouvrage hydraulique	Industriel	TMD (surface)	TMD (souterrain)
21634	Thorey-sur-Ouche	Ouche	AZI de l'Ouche, de la Vandenesse et du Suzon HYDRATEC 2013	3				Très faible			Chazilly (<1h30) Panthier (>1h30)		A6 / Voie ferrée	
21635	Thoste							Très faible	•	•				
21636	Thury			3				Faible		•				
21637	Tichey	Auxon		2				Faible						Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21638	Til-Châtel	Tille Ignon	AZI de la Tille Amont et de la Norges SOGREAH 2004 - AZI Tille Norges SOGREAH 2009 - AZI de la Tille et de ses affluents HYDRATEC 2014 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	3				Très faible					A31 / Voie ferrée	Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21639	Tillenay	Saône	PPR inondation de la Saône ALP GEORISQUES 2006 - AZI de la Saône BCEOM MONTPELLIER 2006 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	2				Faible					A39 / Voie ferrée	Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21640	Torcy-et-Pouigny							Très faible		•			Voie ferrée	
21641	Touillon					Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						
21642	Toutry	Serein	AZI du Serein DIREN Bourgogne 1999 - Etude d'aléa inondation du bassin du Serein SAFEGE 2016	2				Très faible		•			A6	
21643	Tréclun	Arnicon Ouche Tille	PPR inondation de l'Ouche de la commune de Treclun Hydratec juin 2014 - AZI de la Tille Aval DIREN Bourgogne 2004 - AZI de la Tille Aval DIREN Bourgogne 2005 - AZI de l'Ouche, de la Vandenesse et du Suzon HYDRATEC 2013 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	5				Faible						
21644	Trochères						•	Faible						
21645	Trouhans	Ouche	PPR inondation de l'Ouche de la commune de Trouhans Hydratec juin 2014 - AZI de la Tille Aval DIREN Bourgogne 2005 - AZI de l'Ouche DIREN Bourgogne 1995 - AZI de l'Ouche, de la Vandenesse et du Suzon HYDRATEC 2013 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	5				Faible						
21646	Trouhaut					Glissement de terrain – Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible					Voie ferrée	Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21647	Trugny	Saône	PPR inondation de la Saône ALP GEORISQUES 2008 - AZI de la Saône BCEOM MONTPELLIER 2006	3			•	Faible					Voie ferrée	
21648	Turcey	Oze	Aléa inondation bassin Armançon, Brenne, Oze et Ozerain HYDRATEC 2006	5				Très faible					Voie ferrée	
21649	Uncey-le-Franc							Très faible			Grosbois (<1h30)			
21650	Urcy					Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						
21178	Valforêt					Glissement de terrain/ Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						
21272	Le Val-Larrey							Très faible	•	•			Aire d'autoroute ou péage	
21327	Val-Mont					Effondrement/Affaissement (PPR prescrit)		Faible		•			D906	
21651	Val-Suzon	Suzon	AZI de l'Ouche, de la Vandenesse et du Suzon HYDRATEC 2013 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	0		Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						
21652	Vandenesse-en-Auxois							Très faible			Panthier (<1h30) Tillot		A6	
21656	Varanges	Ouche	PPR inondation de l'Ouche de la commune de Varanges Hydratec juin 2014 - AZI de la Tille Aval DIREN Bourgogne 2005 - AZI de l'Ouche DIREN Bourgogne 1995 - AZI de l'Ouche, de la Vandenesse et du Suzon HYDRATEC 2013 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	2		Erosion de berges (Atlas mouvements de terrain 2016)	•	Faible						Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21657	Varois-et-Chaignot	Norges Bas Mont	PPR inondation Tille et Norges VAROIS et CHAIGNOT Hydratec Août 2015 - AZI de la Tille Amont et de la Norges SOGREAH 2004 - AZI Tille Norges SOGREAH 2009 - AZI de la Tille et de ses affluents HYDRATEC 2014 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	2			•	Très faible			Commune d'implantation d'au moins un ouvrage de type C			
21659	Vaux-Saules					Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						

Les cases colorées indiquent un risque majeur pour la commune

Tableau des communes à risques majeurs

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN4-DE



Code INSEE	Nom de la commune	Inondation Cours d'eau Document(s)	Arrêté(s) CatNat inondation	Ruissellement	Mouvement de terrain	Retrait Gonflement des Sols Argileux	Sismicité	Feu de forêt	Radon	Rupture d'ouvrage hydraulique	Industriel	TMD (surface)	TMD (souterrain)
21661	Velars-sur-Ouche	Ouche	PPR inondation de l'Ouche de la commune de Velars-sur-Ouche Hydratec juin 2014 - AZI de l'Ouche DIREN Bourgogne 1995 - AZI de l'Ouche, de la Vandenesse et du Suzon HYDRATEC 2013	5	Glissement de terrain – Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible			Chazilly (>1h30) Panthier (>1h30)		A38 / Voie ferrée	
21663	Venarey-les-Laumes	Brenne Oze Ozeralin	PPR inondation Hydratec Décembre 2009	3		*	Très faible			Grosbois (>1h30)		Voie ferrée	Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21665	Vernois-lès-Vesvres		Cartes SINH crues 1955 et 1965	4			Très faible						
21666	Vernot		Cartes SINH crues 1955 et 1965	2			Très faible						
21667	Véronnes		Cartes SINH crues 1955 et 1965	2			Très faible						Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21669	Verrey-sous-Drée				Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						
21670	Verrey-sous-Salmaise	Oze	Aléa inondation bassin Armançon, Brenne, Oze et Ozeralin HYDRATEC 2006 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	2	Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible					Voie ferrée	
21673	Veuvy-sur-Ouche	Ouche	AZI de l'Ouche, de la Vandenesse et du Suzon HYDRATEC 2013	3			Très faible			Chazilly (<1h30) Panthier (>1h30)			
21674	Veuxhaules-sur-Aube	Aube	Etude de la cartographie de la zone inondable de la vallée de l'Aube GEREEA 2015	3			Très faible						
21675	Vianges						Très faible	*	*				
21676	Vic-de-Chassenay						Très faible	*	*			A6 / Voie ferrée	
21677	Vic-des-Prés						Faible						
21678	Vic-sous-Thil	Serein	AZI du Serein DIREN Bourgogne 1999	2			Très faible	*	*				
21679	Vieilmoulin	Brenne		2	Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						
21680	Vielverge	Saône	PPR inondation de la Saône ALP GEORISQUES 2008 - AZI de la Saône BCEOM MONTPELLIER 2006 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	4			Faible						
21681	Vieux-Château						Très faible	*	*				
21682	Viéville				Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21683	Viévy				Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)	*	Faible		*				
21684	Vignoles	Rhoin	AZI du Rhoin et de la Lauve SOGREAH 2001	0			Faible				Site industriel CAVBS (Seveso Bas et silo SETI)	A6	
21686	Villaines-les-Prévôtes	Armançon		4			Très faible						
21687	Villargoix						Très faible	*	*				
21688	Villars-Fontaine				Glissement de terrain – Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Faible	*					
21689	Villars-et-Villenotte			3			Très faible					Voie ferrée	Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21691	Villebichot					*	Faible						
21692	Villecomte				Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible						
21693	Villedieu						Très faible			Commune d'implantation d'au moins un ouvrage de type C			
21696	Villeneuve-sous-Charigny			2			Très faible						
21698	Villers-la-Faye				Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)	*	Faible	*					
21699	Villers-les-Pots	Saône	PPR inondation de la Saône ALP GEORISQUES 2006 - AZI de la Saône BCEOM MONTPELLIER 2006 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	3		*	Faible					Voie ferrée	Gazoduc : Gaz 67,7 bars
21701	Villers-Rotin	Saône Vèze	PPR inondation de la Saône ALP GEORISQUES 2006 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	2			Faible					Voie ferrée	
21702	Villey-sur-Tille	Tille	AZI de la Tille Amont et de la Norges SOGREAH 2004 - AZI Tille Norges SOGREAH 2009 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	0			Très faible						
21703	Villiers-en-Morvan						Très faible	*	*				
21704	Villiers-le-Duc			2			Très faible						

Les cases colorées indiquent un risque majeur pour la commune

Tableau des communes à risques majeurs

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN4-DE

Code INSEE	Nom de la commune	Inondation Cours d'eau Document(s)	Arrêté(s) CatNat inondation	Ruissellement	Mouvement de terrain	Retrait Gonflement des Sols Argileux	Sismicité	Feu de forêt	Radon	Rupture d'ouvrage hydraulique	Industriel	TMD (surface)	TMD (souterrain)
21705	Villotte-Saint-Seine	Ruisseau de la Combe de Pâques		3		Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)	Très faible					Voie ferrée	
21708	Villy-le-Moutier	Meuzin	AZI Meuzin SOGREAH 2001	3		•	Faible						Gazoduc : Gaz 67,7 bars; Oléoduc : Hydrocarbures
21710	Vitteaux	Brenne Batarde	Aléa inondation bassin Armançon, Brenne, Oze et Ozerain HYDRATEC 2006	4		Glissement de terrain – Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)	Très faible			Grosbois (<1h30)			
21711	Vix	Seine	AZI de la Seine DIREN Bourgogne 1999	0			Très faible		•				
21712	Volnay				Côte viticole IPSEAU 2003 - Côte viticole étude historique ruissellement DREAL Bourgogne 2013	Glissement de terrain (Atlas mouvements de terrain 2016)	Faible	•				Voie ferrée	
21713	Vonges	Saône Beze	PPR inondation de Vonges ALP'GEORISQUES 2010 - AZI de la Saône BCEOM MONTPELLIER 2006 - Cartes SINH crues 1955 et 1965	2			Faible				Site industriel Titanobel (Seveso Haut)	Voie ferrée	
21714	Vosne-Romanée	Bornue		3	Côte viticole IPSEAU 2003 - Côte viticole étude historique ruissellement DREAL Bourgogne 2013	•	Faible	•				Voie ferrée	
21715	Voudenay	Arroux Suze Ruisseau de Villeneuve	AZI de l'Arroux DIREN Bourgogne 1996	3			Très faible		•				
21716	Vougeot				Côte viticole IPSEAU 2003 - Côte viticole étude historique ruissellement DREAL Bourgogne 2013	Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)	Faible	•					

Les cases colorées indiquent un risque majeur pour la commune

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

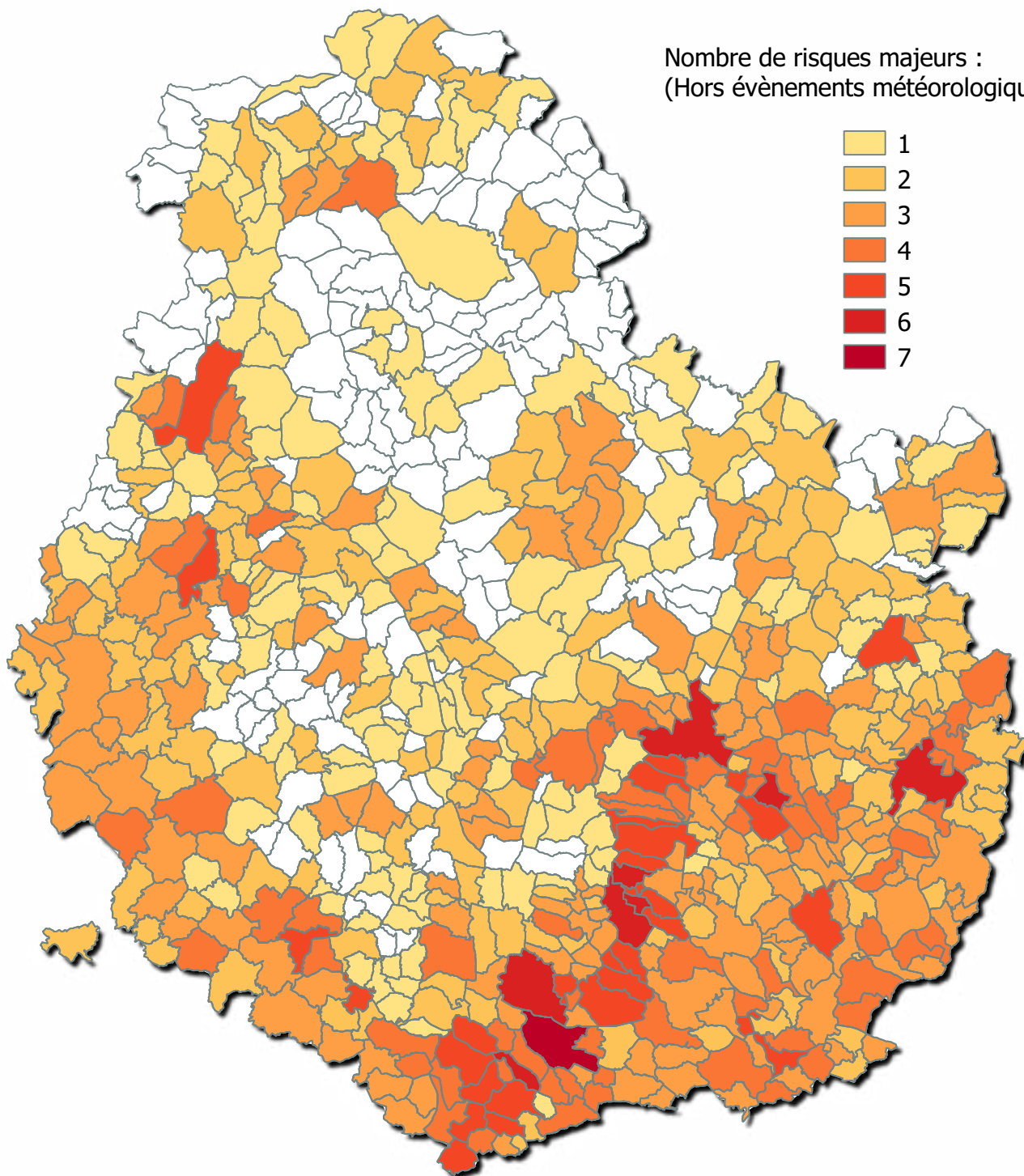
Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN4-DE



Nombre de risques majeurs :
(Hors événements météorologiques)



Cliquez sur la commune de votre choix

Risque(s) majeur(s) présent(s)
sur la commune :

Naturels

Technologiques

Survolez les icônes pour connaître l'intitulé
du risque puis cliquez dessus pour rejoindre
le chapitre concerné



Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN4-DE



INONDATION

► Qu'est-ce que le risque inondation?

On évoquera dans ce chapitre le risque inondation lié au débordement de cours d'eau ainsi que celui lié au ruissellement.

On parle d'inondation quand il y a **submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau**. Le phénomène peut avoir lieu avec des vitesses, et des débits variables. En effet, l'eau peut sortir de son lit habituel d'écoulement (le lit mineur) en cas de crue, apparaître (par remontée de la nappe phréatique), ou encore ruisseler (lors de fortes pluies).

L'inondation est la conséquence de l'exposition de l'homme à l'un de ces phénomènes, lorsque par exemple il s'installe dans le lit moyen ou mineur d'une rivière (dans le cas de débordement de cours d'eau) pour y implanter des zones habitées, des équipements et/ou des activités.



Les différents types d'inondation

Les inondations de plaine

Elles sont la conséquence d'une montée lente des eaux liée au débordement d'un cours d'eau dans les vallées larges avec peu de pente. Ce type d'inondation est caractérisé par des vitesses assez faibles mais des durées pouvant aller jusqu'à plusieurs jours (cas de la crue de 1955 dans le bassin de la Saône).

Les remontées de nappe phréatique

Elles font suite à la **saturation du sous-sol en eau**. Ce sont surtout les régions où les sous-sols sont calcaires ou crayeux qui sont concernées par ce type d'inondation, généralement après des pluies récurrentes sur une courte période. La cinétique de ce phénomène est assez lente.

Les crues torrentielles

Consécutif à des **averses violentes**, on observe ce type de crues dans les zones où les cours d'eau sont à forte pente. Les eaux de pluie transitent alors rapidement de l'amont vers l'aval. Ces crues présentent **des vitesses et un caractère érosif très marqués** ainsi que du transport de débris pouvant créer des embâcles sous les ouvrages.

Le ruissellement pluvial

Il est provoqué par **l'imperméabilisation des sols en milieu urbain** et les pratiques culturelles limitant l'infiltration des précipitations. Ce phénomène provoque généralement l'inondation de secteurs en dehors des lits majeurs des cours d'eau.



→ On utilise aussi le terme inondation pour les phénomènes issus de la rupture d'un ouvrage hydraulique (digues, barrages, ...). Ces phénomènes sont traités dans un chapitre dédié.

L'ampleur d'une inondation est dépendante de plusieurs facteurs :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et les pentes du ou des bassin(s) versant(s) concerné(s),
- la couverture végétale et les capacités d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation et/ou à l'étalement des eaux : berges hautes, remblais, embâcles, ...
- l'imperméabilisation des sols en milieu urbain.

Les conséquences sur les personnes et les biens

D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est issue de sa **présence en zone inondable**. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistants pour des crues rapides ou torrentielles. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès.

Concernant les biens, les inondations torrentielles et, dans une moindre mesure, le ruissellement pluvial, sont les manifestations les plus destructrices puisque leurs flots **emportent et fracassent les matériaux et matériels non arrimés**. Les inondations lentes posent également des soucis sur le mobilier et les menuiseries laissés dans l'eau plusieurs heures, ainsi que sur les machines puisque le dépôt de boue et de

sédiments accompagne généralement le départ de ces eaux. L'inondation peut provoquer la **destruction de cultures dans les zones agricoles et mettre en danger le bétail** dans les pâtures.

L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours. Si les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers et immobiliers, on estime cependant que **les dommages indirects** (perte d'activité, chômage technique, ...) **sont souvent plus importants que les dommages directs**.

Enfin, les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion et aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit ordinaire, ... Lorsque des zones industrielles sont situées en zone inondable, une pollution ou un accident technologique peuvent se surajouter à l'inondation.



La Tille est un des affluents de la Saône. Elle présente 83 km de linéaire, draine un bassin versant de 1100 km² et prend sa source à Salives.

L'Ognon est aussi un des affluents de la Saône, il prend sa source à Château-Lambert dans le département de la Haute-Saône. Il présente un linéaire de 213 km dont seulement les derniers kilomètres avant la confluence avec la Saône sont en Côte-d'Or, et draine un bassin versant de 2308 km².

Le bassin Seine-Normandie

La Seine prend sa source en Côte-d'Or dans le territoire de la commune de Source-Seine, sur le plateau de Langres à 446 m d'altitude. Son cours a une orientation générale du Sud-Est au Nord-Ouest. Elle se jette dans la Manche entre Le Havre et Honfleur. Son bassin versant, d'une superficie de 78 650 km², intéresse près de 30 % de la population du pays. Il est géré par l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Le bassin Loire-Bretagne

Affluent de la rive droite de la Loire, né dans l'étang de Muisson, près d'Arnay-le-Duc en Côte-d'Or, **l'Arroux** se jette dans la Loire vers Digoin. Situé au cœur de la Bourgogne, le bassin de l'Arroux est situé à la limite de partage des eaux entre trois grands fleuves français : la Loire (dont il fait partie), le Rhône (à l'est), et la Seine (au Nord). L'altitude moyenne du bassin est de 394 m, les points culminants se situent dans le massif du Morvan qui constitue la séparation naturelle entre la Loire et la Seine.

Les différents types d'inondation dans le département

Les inondations de plaine

La rivière sort de son lit mineur **lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue**. La rivière occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur.

De nombreux cours d'eau parcourent le département et peuvent être à l'origine de débordements plus ou moins importants. La Saône est caractéristique de ce risque. D'autres rivières sont également concernées comme l'Ouche, la Tille, la Norges, l'Armançon et ses affluents, ... Cette liste non exhaustive ne doit pas faire oublier que tout cours d'eau peut déborder, plus ou moins fréquemment et plus ou moins rapidement.

Les inondations par remontée de la nappe phréatique

Lorsque le **sol est saturé d'eau**, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise.

Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer. Ce type d'inondation se rencontre dans la plaine dijonnaise. Lors des crues de mai 2013, de nombreux phénomènes de ce type ont été constatés sur le bassin de la Tille et de l'Ouche.





Les crues des rivières torrentielles et des torrents

Lorsque des **précipitations intenses** tombent sur tout un bassin versant, les eaux **ruissellent et se concentrent** rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes dans les torrents et les rivières torrentielles. Le lit du cours d'eau est en général rapidement colmaté par le dépôt de sédiments et des bois morts peuvent former des barrages, appelés embâcles. Lorsqu'ils viennent à céder, ils libèrent une énorme vague qui peut être mortelle. En Côte-d'Or, l'occurrence de ces crues rapides est liée à la présence de petit bassin versant présentant des pentes qui peuvent être assez marquée en amont. Ce type de bassin versant jalonne notamment la Côte viticole (Avant-Dheune, ruisseau des Cloux, ...).

Le ruissellement pluvial

Le ruissellement en zones viticoles

Lors d'orages ou de fortes pluies, l'eau ruisselle le long des pentes et s'accumule dans les villages situés en contre-bas, apportant avec elle des matériaux (boue, végétaux, ...). Les réseaux d'assainissement des eaux pluviales sont vite saturés et débordent. L'inondation qui s'en suit peut être relativement **rapide, avec des vitesses et des enjeux potentiellement importants**, mais la hauteur d'eau reste cependant faible. Ce phénomène se produit essentiellement dans les zones plantées de vignes, le long de la côte viticole, entre Dijon et la limite Sud du département. La présence de petits cours d'eau dans cette zone peut accentuer les conséquences des inondations par ruissellement. Enfin, un nombre important de villages est installé au débouché de combes (vallées normalement sèches) qui constituent des axes préférentiels d'écoulement et de concentration des flux.

Le ruissellement urbain

Le ruissellement urbain est la conséquence de **l'imperméabilisation du sol due aux aménagements** (bâtiments, voiries, parking...) utilisant des matériaux imperméables. Quelques communes sont concernées : Dijon, Chenôve, Fontaine-les-Dijon, Marsannay-la-Côte, Perrigny-les-Dijon, Talant, ...

Les crues et inondations marquantes dans le département

Les crues marquantes les plus anciennes qu'on recense dans le département sont celles de **1955 et 1965**, mais depuis bien d'autres événements sont notables.

Plus récemment, c'est la **crue de 2013**, du 3 au 6 mai qui reste la plus marquante. Cette année-là, suite à de fortes pluies d'hiver et de début de printemps, des pluies fréquentes avec des cumuls importants, les nappes se chargent, les sols sont saturés, et les eaux de l'Ouche montent. Un épisode pluvio-orageux les 2 et 3 mai particulièrement intense sur la tête de bassin entraîne la crue du cours d'eau avec des débits très élevés. Cette crue a causé des inondations sur des secteurs urbanisés (Longvic, Dijon, ...) mais aussi des secteurs agricoles en partie amont et aval.

Les **crues de fin janvier 2018** (du 21 au 30) ont été quasi équivalentes aux crues de mai 2013 d'un point de vue hydrologique sur le bassin de la Tille, voire plus intenses sur les bassins de la Seine, de l'Ource et de la Laignes.

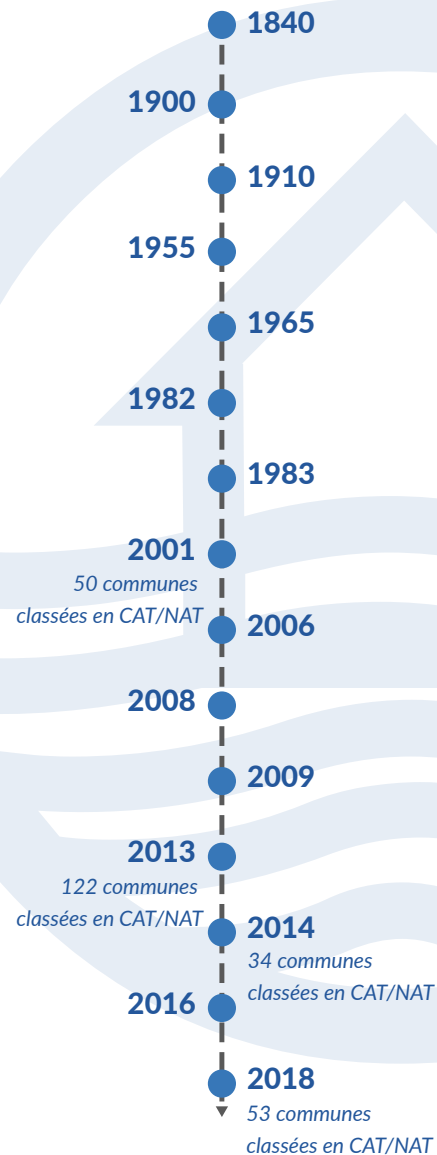




Crue de l'Ouche, commune de Longvic - mai 2013



Crue de l'Ouche, commune d'Echenon - mai 2013



Les enjeux

La **vallée de la Saône** constitue la principale zone concernée par les inondations. Les agglomérations d'Auxonne, Pontailleur-sur-Saône, Saint-Jean-de-Losne et Seurre, ainsi que l'ensemble des communes traversées par la Saône, sont impactées.

Les enjeux sont humains, économiques (cultures, zones d'activités, réseaux de distribution, voiries, ...) et environnementaux (espaces et espèces protégés, ...).

Le **bassin de l'Ouche** constitue une zone dont les enjeux humains, économiques et patrimoniaux sont très importants de par la traversée de l'agglomération dijonnaise. De plus, la vallée de l'Ouche, en amont et aval de Dijon, est une zone importante du développement de la Côte-d'Or. Les communes de Chatillon-sur-Seine, Montbard, Semur-en-Auxois et Venarey-les-Laumes, principales agglomérations de la partie Ouest du département, sont également concernées par les inondations. Une attention spécifique est portée à la commune de Semur-en-Auxois sur la protection du patrimoine, cette problématique a d'ailleurs été intégrée dans le PRR approuvé. Ces communes sont localisées sur la tête de bassin de la Seine.

Le **bassin de la Tille** constitue lui aussi une zone dont les inondations touchent des enjeux humains et matériels importants. Les deux vallées de la Tille et de la Norges (son principal affluent) ont subi d'importantes inondations (1955, 1965, 2001, 2013 et 2018). Les communes d'Arc-sur-Tille, Bresse-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, Couternon, Is-sur-Tille, Izier, Saint-Julien et de Varois-et-Chaignot sont particulièrement vulnérables.

L'impact économique sur la **Côte viticole** peut être très important avec la potentielle destruction des cultures par le ruissellement sur les coteaux, mais aussi par l'inondation des zones bâties. Enfin les pertes en vies humaines bien que rares ne sont pas inexistantes (cas des crues de 1955 et 1965).

► La prévention et les mesures prises face au risque inondation

La connaissance du risque

Elle s'appuie sur des études hydrauliques et le repérage des zones exposées réalisés dans le cadre des **Atlas des Zones Inondables (AZI)** et des **Plans de Prévention des Risques inondation (PPRi)**.

La prise en compte dans l'aménagement

Plusieurs outils permettent de prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement du territoire.

Le Plan de Prévention des Risques (PPR)

Le PPR, établi par l'État, définit des **zones réglementaires interdisant la construction ou l'autorisant sous conditions appelées prescriptions**. Ces prescriptions ont une valeur réglementaire, valent servitude d'utilité publique et sont annexées aux documents d'urbanisme, tel que le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**.

En Côte-d'Or, on compte **88 PPR** concernant le risque inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau, par ruissellement et coulée de boue, ou par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau.

Suite à la restitution prochaine d'une étude hydraulique sur la Vouge, de nouveaux PPR seront élaborés pour certaines communes de ce bassin versant.



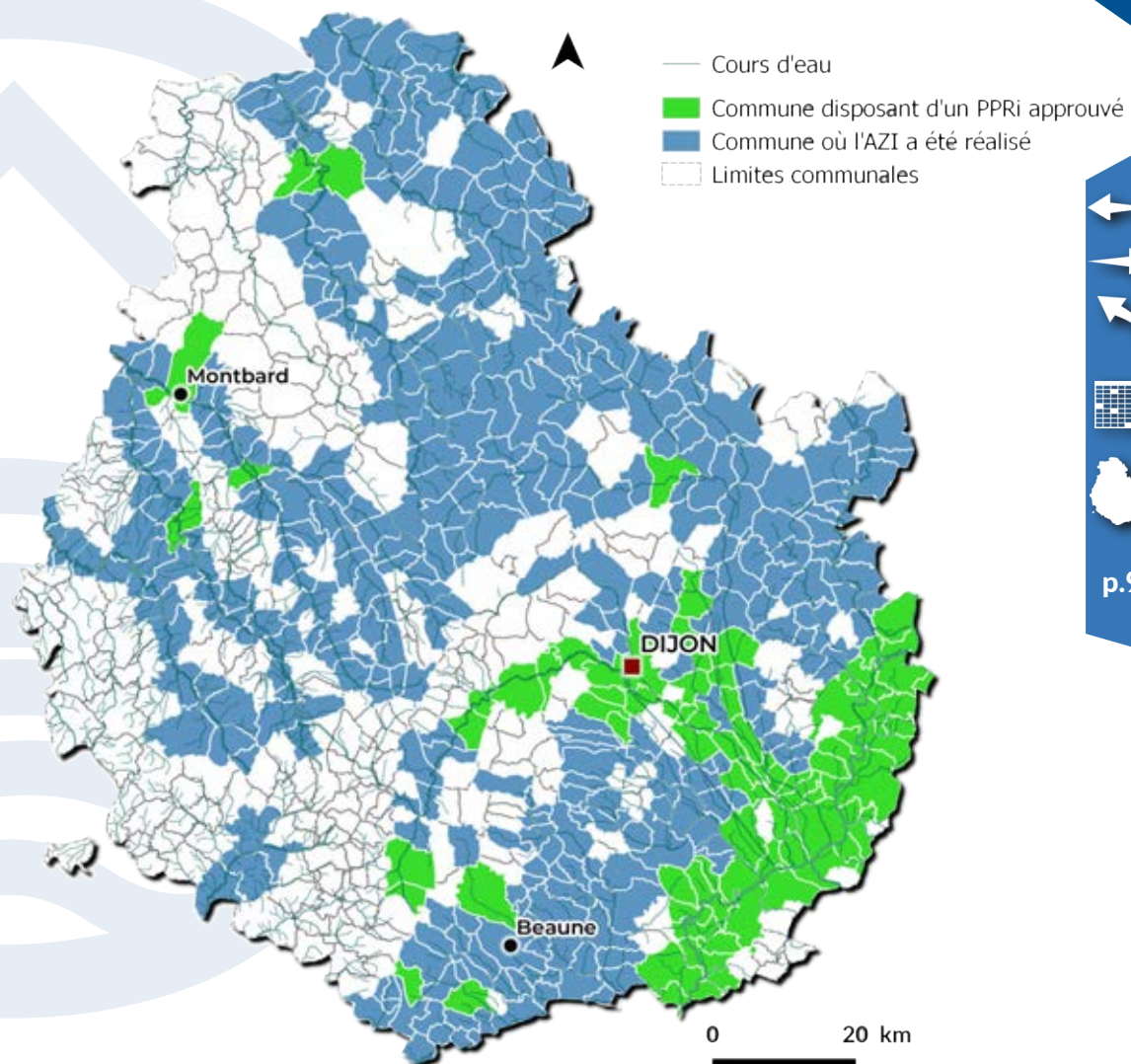
Les PPR approuvés sont consultables sur :
<http://www.cote-dor.gouv.fr/les-plans-de-prevention-des-risques-approuves-ppr-r1638.html>

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Selon l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable [...], la prévention des risques naturels prévisibles.

Comme évoqué précédemment, **le PPR est annexé au PLU**. Les dispositions du PPR sont également prises en compte dans le cadre de l'élaboration des **SCOT**.

En effet, les PLU et les SCOT intègrent l'ensemble des connaissances disponibles sur le risque inondation (AZI, études hydrauliques, ...) et se doivent d'être compatibles avec les documents de rang supérieur tels que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ou le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) en relayant à leur échelle les politiques de prévention des inondations.



Les Programme d'Actions et de Prévention contre les Inondations (PAPI)

Le **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)** est un outil créé en 2003. Il est élaboré à travers une approche globale du risque, aussi bien dans l'espace (généralement le bassin versant ou la vallée), autour des acteurs concernés et impliqués (partenariat entre les services de l'Etat et les acteurs locaux) que dans les actions et mesures prévues au sein du programme (connaissance et conscience du risque, surveillance, prévision, gestion de crise, urbanisme, réduction de la vulnérabilité, protection active et passive, ...).

L'élaboration d'un PAPI se décline en deux temps : d'abord un **PAPI d'intention**, à l'initiative des collectivités locales et qui amène à un diagnostic du territoire considéré et prépare le programme d'actions ; il constitue un dossier de candidature. Dans un deuxième temps, le comité de labellisation examine le programme d'actions issus du PAPI d'intention pour aboutir à la labellisation d'un **PAPI complet**. La labellisation permet au porteur de la démarche d'obtenir des financements issus du fond Barnier pour la mise en œuvre des actions prévues dans le programme.

Le **PAPI de la Saône** concerne majoritairement le département de la Saône-et-Loire, même si quelques actions très ponctuelles sont étendues à la Côte-d'Or.

Le **PAPI de la Seine "Troyenne"** a élargi son périmètre d'action en partie Seine-Amont située en Côte-d'Or.

Le **PAPI de l'Armançon** contient dans son périmètre d'action 142 communes en Côte-d'Or.

La Directive Européenne Inondation

La **Stratégie Locale du Risque Inondation (SLGRI)**, imposée par la directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondation » et transcrite dans le droit français par la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010, met en place une nouvelle démarche visant à réduire les conséquences négatives de tout type d'inondation.

Celle-ci s'est traduite par la production, dans chaque État membre, d'une **Stratégie Nationale du Risque Inondation (SNGRI)** qui a alors été déclinée, dans chaque district hydrographique en un **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)** y déterminant une politique de gestion des inondations à suivre. Puis à une échelle plus locale, une **Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI)**, menée tous les 6 ans, a permis de définir des **Territoires à Risque Important d'inondation (TRI)** qui ont alors fait l'objet d'une cartographie des zones inondables selon les différentes crues fréquentes, moyennes et exceptionnelles, et de l'élaboration d'une **Stratégie Locale du Risque Inondation (SLGRI)** adaptée.

À l'instar d'un PAPI, la **SLGRI porte une vision globale, stratégique et partagée** des objectifs et des actions à mettre en œuvre sur le territoire de façon à réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques d'inondation.

Dans le cadre de cette loi et suite aux EPRI menées dans les différents bassins, un TRI a été retenu dans le département. Il s'agit du **TRI du Dijonnais** dont la SLGRI a été approuvée le 1er mars 2017 par Arrêté Interpréfectoral.

Il regroupe **14 communes** du bassin de vie dijonnais, à savoir Chenôte, Chevigny-Saint-Sauveur, Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Neuilly-les-Dijon, Perrigny-les-Dijon, Plombières-les-Dijon, Varanges, Genlis, Izier, Bressey-sur-Tille, Arc-sur-Tille et Couteron.

Ce territoire a été retenu en tant que TRI du fait des risques associés aux débordements de la Tille, la Norges, le Suzon et l'Ouche ainsi qu'à ceux engendrés par les ruissellements viticoles et urbains.

Les mesures de protection et de réduction de la vulnérabilité

Les mesures collectives

On peut citer :

- **L'entretien des cours d'eau** pour limiter tout obstacle au libre écoulement des eaux (le curage régulier, l'entretien des rives et des ouvrages, l'élagage, le recépage de la végétation, l'enlèvement des embâcles et des débris, ...) ;
- **Les travaux d'aménagements** de rivière pour réduire le transport solide en provenance du lit de la rivière et du bassin versant (la création de barrage seuil ou de plage de dépôt, ...).
- Enfin, avec pour objectif de limiter les crues et les dommages engendrés, il existe plusieurs moyens de protection contre les inondations : les digues de protection, les barrages écrêteurs de crues, ouvrages de dérivation des eaux, ... Ils peuvent cependant générer un risque plus important en cas de rupture.

Ces travaux peuvent être réalisés par des associations syndicales regroupant les propriétaires, des syndicats intercommunaux ou des établissements publics territoriaux de bassin créés par la loi du 30 juillet 2003.

Les mesures individuelles

On peut citer :

- **la prévision de dispositifs temporaires** pour occulter les bouches d'aération, portes, ... : batardeaux,
- **l'arrimage des cuves,**
- **l'installation de clapets anti-retour,**
- **le choix des équipements et techniques** de construction en fonction du risque (matériaux imputrescibles),
- **la mise hors d'eau** du tableau électrique, des installations de chauffage, des centrales de ventilation et de climatisation,
- la création d'un **réseau électrique descendant ou séparatif** pour les pièces inondables,
- **la réalisation de diagnostics** de réduction de la vulnérabilité qui peuvent d'ailleurs être imposés par certain PPR et finançables par des aides de l'État (via le FPRNM - Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs).

La prévision

La vigilance météorologique

La **carte de « vigilance météorologique »** est élaborée 2 fois par jour à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo-France : www.meteo.fr) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 h qui suivent son émission (voir p. 11 du chapitre Généralités). Il est cependant difficile de quantifier avec précision les précipitations et surtout de localiser le ou les petits bassins versants qui seront concernés.

La prévision des crues

La prévision est essentielle afin de mieux réagir aux phénomènes d'inondation et de crue. Depuis 2006, le Ministère en charge de l'environnement propose la vigilance crue qui fonctionne de façon similaire à la vigilance météorologique de Météo-France. Elle informe le public et les acteurs de la gestion de crise en cas de risques de crue des cours d'eaux principaux. C'est l'État qui a en charge la mission réglementaire de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues.

En Côte-d'Or, la Saône, l'Ouche et l'Ognon font l'objet d'une surveillance réglementaire par le **Service de Prévision des Crues (SPC) Rhône amont-Saône** géré par la **DREAL Auvergne-Rhône-Alpes** qui a pour mission de surveiller en permanence la pluie et les écoulements des rivières alimentant les cours d'eau dont il a la charge. Des bulletins de vigilance sont édités au moins 2 fois par jour.

En fonction des niveaux prévus sur chaque tronçon à l'horizon 24h, la vigilance s'échelonne de vert à rouge (niveau maximal) suivant l'importance des conséquences redoutées sur le territoire :

- **Niveau vert** : pas de vigilance particulière requise - situation normale.
- **Niveau jaune** : risque de crue ou de montée des eaux, n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées. Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes, maisons isolées touchées et perturbations des activités liées au cours d'eau.
- **Niveau orange** : risque de crue importante. Situation de crue, prévisible ou constatée, génératrice de débordements susceptibles d'avoir un impact significatif sur les personnes et les biens. Phénomène inhabituel. Débordements généralisés, circulation fortement perturbée, évacuations.
- **Niveau rouge** : risque de crue exceptionnelle ou majeure. Situation de crue, prévisible ou constatée, avec des conséquences importantes pour la sécurité des personnes et des biens. Phénomène rare et catastrophique.

Ces niveaux de vigilance sont associés, en période de crue, à des prévisions de hauteurs d'eau chiffrées à différentes stations de suivi du débit des cours d'eau selon des horizons temporels variables (de 6 h à 12 h).

Dès la vigilance de niveau jaune, le Préfet informe les services opérationnels et les maires concernés en fonction des renseignements donnés par le SPC.

D'autres systèmes de vigilances existent tels que :

- **Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes (APIC)**, proposé par Météo-France (<https://apic.meteo.fr>).

Cet outil, disponible sur l'ensemble des communes de Côte-d'Or, constitue un service d'observation gratuit, proposé par Météo-France, lequel vous informe en temps réel des précipitations inhabituellement intenses à l'échelle communale. Cet outil n'apporte donc aucune information directe sur l'état des cours d'eau du territoire. Cependant, la connaissance de pluies importantes s'abattant sur et à l'amont de la commune permet de mieux appréhender et anticiper des évolutions possibles de débit des cours d'eau et de renforcer la surveillance du territoire. Par ailleurs, l'outil APIC est particulièrement adapté aux communes sujettes aux inondations par effet de ruissellement. Les avertissements pluies intenses sont transmis par voie de SMS, d'email ou de message vocal.

- **Vigicrues Flash**, proposé par le Ministère chargé de l'environnement dont dépend le réseau VIGICRUES.

Ce système, alternatif à Vigicrues, permet aux communes abonnées d'être averties gratuitement d'un risque de crues sur les cours d'eau concernés par le dispositif dans les prochaines heures. C'est un système qui calcule les réactions hydrologiques d'un bassin en fonction de la pluie tombée. Si le système identifie des risques de crues significatives dans les prochaines heures, un avertissement est envoyé par message vocal, SMS et courriel. Une mise à jour est faite toutes les 15 min et l'abonné est notamment averti en cas d'aggravation de la situation.

- la plateforme **Hydoreel** (www.rdbmrc.com/hydoreel2/) qui donne accès à des informations relatives à la situation hydrologique des cours d'eau, en temps réel ou quasiment réel dans tout le bassin Rhône Méditerranée dont la Côte-d'Or. Il convient toutefois d'être vigilant vis-à-vis des stations situées sur les cours d'eau des bassins de la Seine (Seine, Ource, Armançon, Brenne, Serein) et de la Loire (Arroux) dans la mesure où les données ne sont mises à jour qu'une fois par jour.

Il est recommandé aux communes concernées par le risque majeur inondation ou ruissellement de s'abonner à ces services pour en recevoir les avertissements et alertes directement via différents supports (sms, mail et téléphone) et ce sur différents numéros et adresses.



L'organisation des secours

Les dispositions spécifiques au risque inondation du **plan ORSEC "Inondation"** peuvent être mises en œuvre si plusieurs communes sont impactées.

Au niveau communal, le maire peut déclencher le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** si celui-ci est élaboré dans la commune.

Pour plus de précisions voir « **La protection civile et l'organisation des secours** » au chapitre « **Généralités** ».



► Les consignes individuelles de sécurité

AVANT

- Prévoir les gestes essentiels

mettre hors d'eau les objets précieux, meubles, papiers personnels, matières et produits polluants ou dangereux ;

repérer disjoncteur électrique, robinet d'arrêt de gaz ;

obturer les entrées d'eau, portes, soupiraux, évents ;

arrimer les cuves ;

garer les véhicules hors zone inondable ;

faire une réserve d'eau potable et d'aliments ;

prévoir radio à piles, vêtements, médicaments, couvertures.

- Prévoir les moyens d'évacuation.

PENDANT

- S'informer par radio ou auprès de la mairie de la montée des eaux

- Dès l'alerte

fermer les portes, fenêtres et soupiraux ;

couper le courant électrique (actionner les commutateurs avec précaution) ;

aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines).

- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcé par la crue

- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture).

APRÈS

- Faire sa déclaration de sinistre auprès de son assureur et informer également le maire de votre commune qui demandera alors la reconnaissance CATNAT auprès de l'État.

- Aérer les pièces.

- Désinfecter à l'eau de Javel.

- Chauffer dès que possible.

- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.



► Les communes concernées par le risque inondation et ruissellement

Une commune est classée en risque majeur **inondation** si elle est concernée par au moins un ou plusieurs critères suivants :

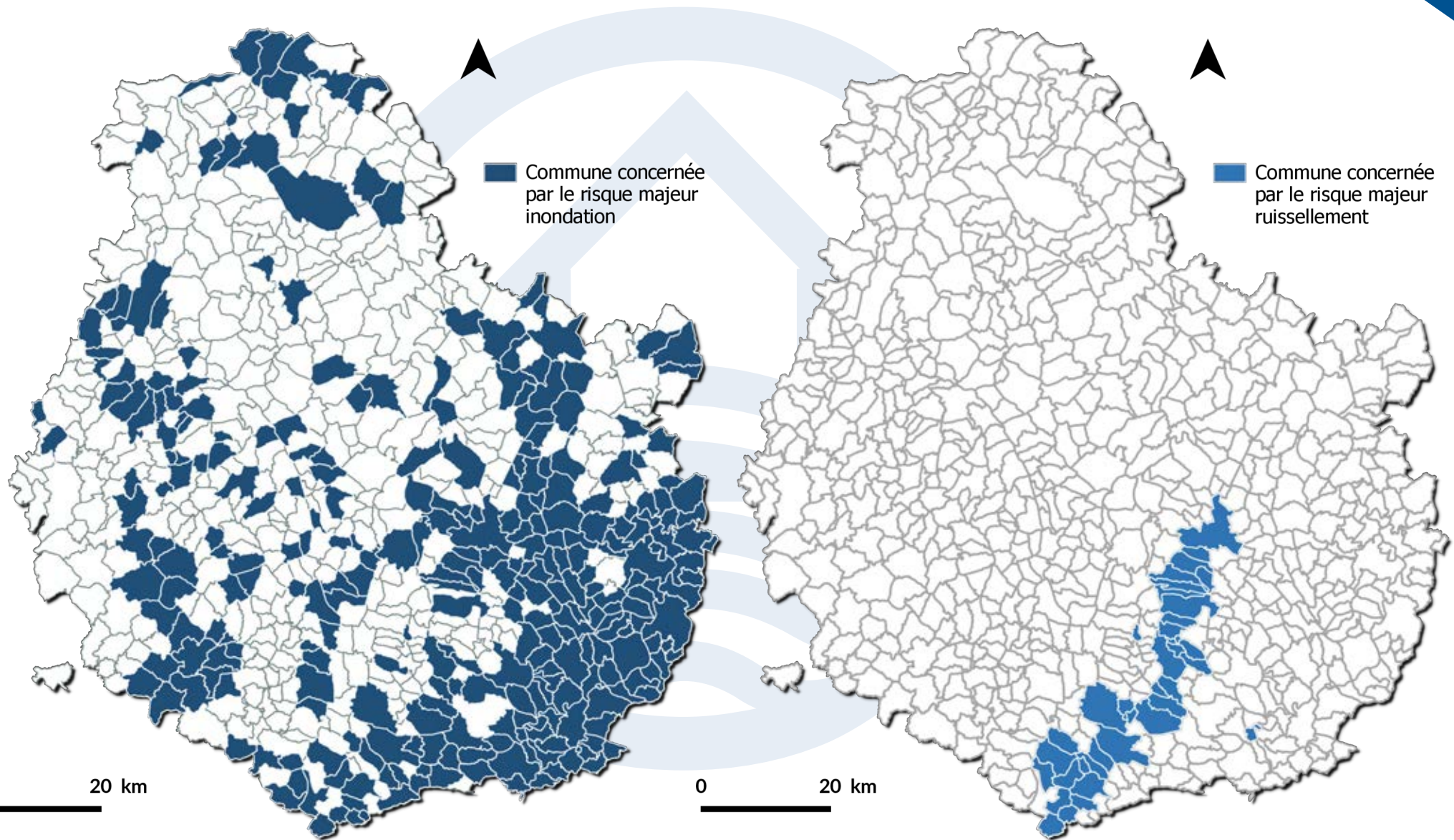
- Commune concernée par un PPR inondation prescrit ou approuvé ;
- Commune dont la surface urbanisée en zone inondable est supérieure à 2 ha ;
- Commune concernée par au moins 2 arrêtés de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle pour cet aléa (hors orage) ;
- Commune concernée par la présence d'un ou plusieurs établissements sensibles (établissement de santé, centre de secours, terrain de camping, établissement d'enseignement) en zone inondable.

Une commune est classée en risque majeur **ruissellement** si elle est concernée par une des études spécifiques suivantes :

- Etude de ruissellement viticole (2003) ;
- Etude historique de la Côte viticole (2013).

Pour savoir quelle commune est concernée par le risque inondation ou ruissellement, consulter le tableau des communes à risques majeurs ou la cartographie des communes à risques majeurs.





Ce qu'il faut retenir du risque **INONDATION**



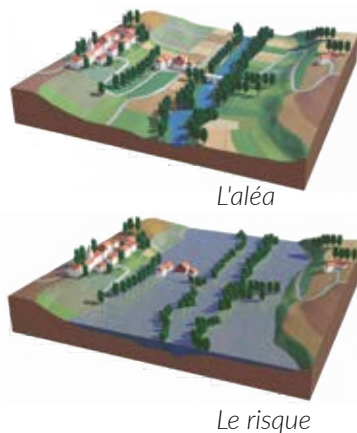
► Les événements marquants

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN4-DE

► En quelques mots...

L'inondation est la submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau, causée par des précipitations prolongées ou intenses ne pouvant être absorbées par les sols.

Elle peut entraîner des blessures voire la noyade, mais aussi des dégâts matériels importants sur les bâtiments ou les équipements.



La crue de 2013 (photographies ci-dessous), du 3 au 6 mai reste la plus marquante de ces dernières années. Cette crue a causé des inondations sur des secteurs urbanisés (Longvic, Dijon, ...) mais aussi des secteurs agricoles en partie amont et aval.



► La Côte-d'Or

Avec un chevelu hydrographique dense de plus de 7 300 km linéaire, l'ensemble des cours d'eau peut être sujet à débordement.

88 PPRI* sur le risque inondation

TRI* Dijonnais (14 communes)

PAPI* de l'Armançon et PAPI de la Seine

La côte-d'Or peut être concernée par des inondations :

- de plaine,
- par remontée de nappe phréatique,
- par crue torrentielle,
- par ruissellement pluvial.

*PPRI : Plan de Prévention des Risques inondation

TRI : Territoire à Risque Important d'inondation

PAPI : Programme d'Actions et de Prévention des Inondations

POUR EN SAVOIR PLUS

→ Généralités sur le risque inondation :

<http://www.mementodumaire.net/les-risques-naturels/rn2-inondations>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/inondations>

→ Politique de prévention sur le territoire :

<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/risque-inondation-r2401.html>

<http://www.cote-dor.gouv.fr/risques-majeurs-naturels-et-technologiques-r703.html>

→ Historique des inondations :

<https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/>

<http://bdhi.fr/appli/web/welcome>

→ Information en temps réel sur les cours d'eau :

<https://www.vigicruces.gouv.fr/>

<http://www.rdbmrc.com/hydroreel2/>



Pour savoir si sa commune est exposée

<http://www.georisques.gouv.fr/>

→ dans la partie "connaître les risques près de chez soi"

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN4-DE



MOUVEMENT de TERRAIN

► Qu'est-ce que le risque mouvement de terrain ?

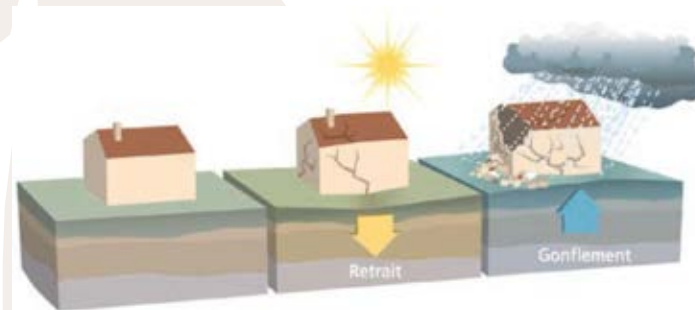
Les mouvements de terrain regroupent **un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux**, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes considérés sont variables puisque pouvant aller de quelques mètres cubes à quelques millions de mètres cubes. Il en est de même pour les déplacements qui peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Les différents types de mouvements de terrain

Le retrait-gonflement des argiles

Le matériau argileux présente la particularité de voir sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est asséché, un certain degré d'humidité le fait se transformer en un matériau plastique et malléable. Ces modifications de consistance peuvent s'accompagner, en fonction de la structure particulière de certains minéraux constitutifs, de variations de volume plus ou moins conséquentes : forte augmentation de volume (phénomène de gonflement) lorsque la teneur en eau augmente, et inversement, rétractation (phénomène de retrait) en période de déficit pluviométrique marqué.

Les phénomènes de capillarité, et surtout de succion, sont à l'origine de ce comportement. Les variations de volume des sols argileux répondent donc à des variations de teneur en eau (on notera que des variations de contraintes extérieures - telles que les surcharges - peuvent, par ailleurs, également générer des variations de volume).

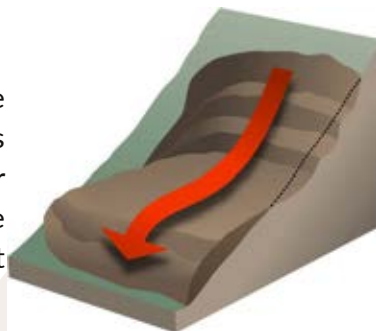


Toutes les familles de minéraux argileux ne présentent pas la même prédisposition au phénomène de retrait/gonflement. L'analyse de leur structure minéralogique permet d'identifier les plus sensibles. Le groupe des smectites et, dans une moindre mesure, le groupe des interstratifiées (alternance plus ou moins régulière de feuillets de nature différente) font partie des sols les plus sujets au phénomène.

Les glissements de terrain

Le glissement est un déplacement généralement lent (quelques millimètres par an à quelques mètres par jour) sur une pente, le long d'une surface de rupture (surface de cisaillement) identifiable, d'une masse de terrain cohérente, de volume et d'épaisseur variables.

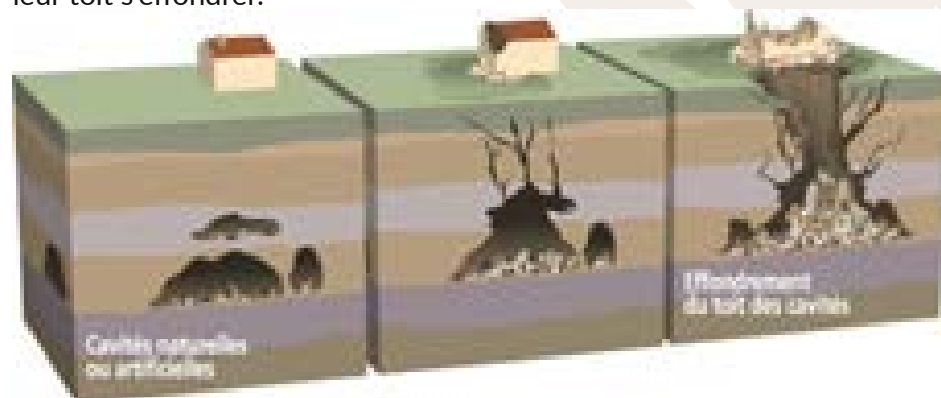
Cette surface est généralement courbe (glissement circulaire ou rotationnel) mais elle peut aussi se développer à la faveur d'une discontinuité préexistante telle qu'un joint de stratification (glissement plan).



Les profondeurs des surfaces de glissement sont très variables, de quelques mètres à plusieurs dizaines de mètres, voire la centaine de mètres pour certains glissements de versant entier. Des indices caractéristiques peuvent être observés dans les glissements de terrain actifs, niches d'arrachement, fissures, bourrelets, arbres basculés « en tuyau de pipe », zones de rétention d'eau, ...

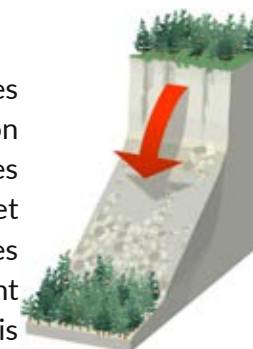
Les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains)

Les affaissements ou les effondrements sont liés à la présence de cavités naturelles (dissolution de matériaux solubles comme le calcaire, le gypse, le sel, ...) ou anthropiques (carrières, caves, aqueducs, cryptes, tunnels, ...). Selon leur évolution au fil du temps, ces cavités peuvent voir leur toit s'effondrer.



Les éboulements et les chutes de blocs

Mouvements rapides, discontinus, et brutaux, les chutes de blocs et de pierres résultent de l'action de la pesanteur et affecte le plus souvent des matériaux rigides tels que les calcaires, les grès et les roches cristallines. Les trajectoires de chutes observées lors de ce type de phénomène, suivent généralement la ligne de plus grande pente mais peuvent être modifiées selon la forme de la masse rocheuse en chute et les irrégularités du versant. Il existe plusieurs facteurs naturels déclencheurs : les pressions hydrostatiques, l'alternance gel/dégel, la croissance de la végétation, les secousses sismiques, l'affouillement ou le sapement de la falaise. Même des faibles volumes de masse rocheuse en chute peuvent constituer un danger important pour les personnes.



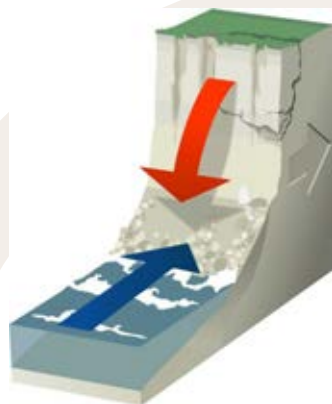
Les coulées boueuses et laves torrentielles

Elles consistent en un mouvement rapide de masse de matériaux remaniés, à forte teneur en eau, et se caractérisent par un transport de ces matériaux sous forme plus ou moins fluide.

C'est la nature et la structure des terrains ainsi que la morphologie du site qui peuvent amener à l'occurrence de tels phénomènes. Les facteurs déclencheurs peuvent être naturels (pluie, fonte des neiges, affouillement de berges, séisme, ...) ou anthropiques (surcharge en tête de talus ou de versant instable, décharge en pied créant l'instabilité, rejets d'eau, déboisement, ...).

Les érosions de berges

Les berges sont naturellement sensibles à l'érosion hydrique qui peut être très exacerbée par le batillage des bateaux, par l'usage de désherbants sur les berges, par l'action d'espèces introduites telles que l'écrevisse américaine, le rat musqué ou le ragondin. Le bétail qui descend à l'eau pour boire ou traverser peut aussi endommager les berges fragiles, de même que les pêcheurs ou les promeneurs, en situation de surfréquentation.



Les mouvements de terrain rapides et discontinus (effondrement de cavités souterraines, éboulements et chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ces mouvements de terrain ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication, ...), allant de la dégradation à la ruine totale ; ils peuvent entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration, ...

Les éboulements et chutes de blocs peuvent entraîner un remodelage des paysages, par exemple l'obstruction d'une vallée par les matériaux déplacés engendrant la création d'une retenue d'eau pouvant rompre brusquement et entraîner une vague déferlante dans la vallée qui elle-même sera destructrice pour les biens et dangereuse pour les personnes.

Les conséquences sur les personnes et les biens

Les victimes de mouvements de terrain lents dans la mesure où ils sont continus (affaissement, tassement différentiel, glissement), sont peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs pour les biens, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Les bâtiments, s'ils peuvent résister à de petits déplacements, subissent par contre une fissuration intense en cas de déplacement de quelques centimètres seulement. Les désordres peuvent rapidement être tels que la sécurité des occupants ne peut plus être garantie et que la démolition reste la seule solution.

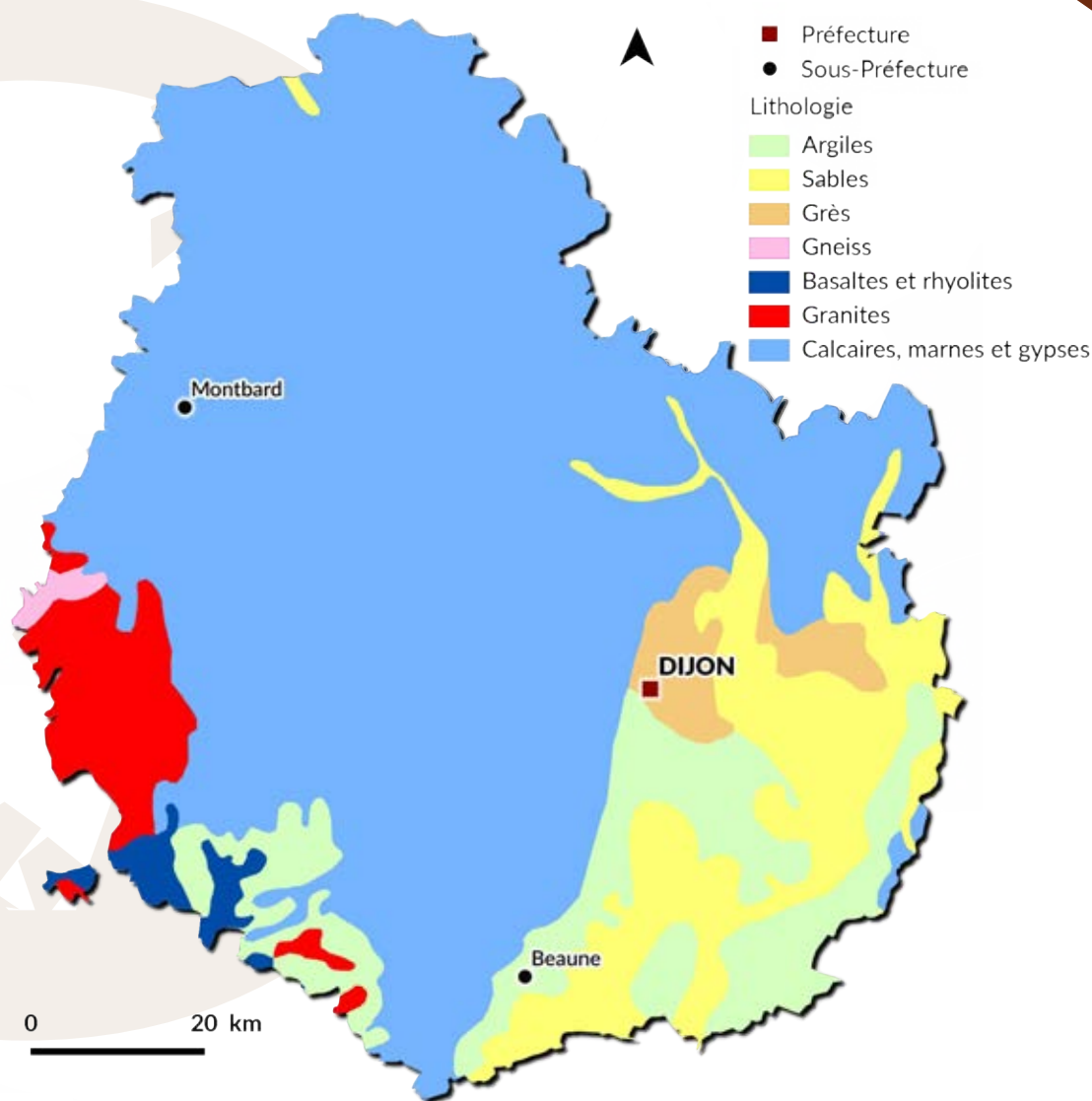
► Les mouvements de terrain en Côte-d'Or

Le contexte géologique et lithologique

Géologiquement parlant, le département de la Côte-d'Or appartient à la bordure Sud-Est du bassin parisien, à son contact avec le massif central. La lithologie actuelle du département de la Côte-d'Or est le fruit d'une histoire géologique dont les traces remontent à plusieurs centaines de millions d'années. Les plateaux bourguignons, le Morvan et la plaine de Saône en sont les trois principaux secteurs géologiques.

À l'ère secondaire (-245 à -65 millions d'années), se forment exclusivement des dépôts sédimentaires (carbonatés, gréseux, argileux et gypseux) dans un contexte marin. Les roches sont alors issues de l'érosion des terres émergées, des débris d'organismes et de matériaux précipités. Du Nord-Ouest du département jusqu'à la Côte Viticole, la lithologie (calcaire, marne et gypse) est issue de ces formations. Ce sont les plateaux bourguignons dont le relief présente un aspect varié. Ils occupent la majeure partie du département. Au Nord, s'étend une large dépression avec néanmoins quelques buttes témoins. Dans la partie centrale du département, avec une altitude allant de 300 à 600 m, le plateau Châtillonnais prolonge le plateau de Langres (plus au Nord-Ouest, dans la Haute-Marne). À la limite orientale, la pente est forte avec le plateau des Hautes Côtes, et la Côte viticole.

Au-delà, la formation tertiaire sableuse de la plaine de Saône occupe le Sud-Est du territoire.



Vers l'Ouest et Montbard, la pente est au contraire douce. Elle débouche au Sud-Ouest sur l'Auxois, une plaine argileuse bordée de plateaux calcaires découpés en buttes par les rivières.

L'extrême Sud-Ouest du département fait partie du Morvan, massif qui présente un relief plutôt arrondi. Ce sont les roches les plus vieilles du département. Elles proviennent de l'ère primaire (-530 à -245 millions d'années) et de l'orogénèse hercynienne. La formation de cette chaîne de montagne (hercynienne) est issue de la collision entre deux anciens continents. Elle est composée de roches sédimentaires (grès), métamorphiques (gneiss) et plutoniques (remontées de magma qui forment, entre autres, le massif granitique du Morvan).

Les différents types de mouvements de terrain dans le département

Les affaissements et les effondrements

La Côte-d'Or est soumise à ces phénomènes du fait du nombre important de sites d'extraction de dolomie (utilisée dans la fabrication du verre), de calcaire (pour la construction) ou de gypse (pour la fabrication du plâtre).

Les carrières de dolomie : Puligny-Montrachet, Santenay et Saint-Aubin.

Les couches exploitées sont à faible profondeur (inférieure à 15 m), hors zones urbanisées ou aménagées, sauf à Puligny-Montrachet avec la présence d'une habitation et d'une route au droit d'une ancienne carrière.

Les carrières de calcaire : Meursault, Prémieux-Prissey, Créancey et Pouilly-en-Auxois.

Ces exploitations se trouvent à une profondeur maximale légèrement supérieure aux carrières de dolomie. Elles sont situées hors des zones urbanisées.

Les carrières de gypse : Baulme-la-Roche, Valmont, Mâlain, Mesmont et Savigny-sous-Mâlain.

Pour ces anciennes exploitations, la profondeur d'excavation est généralement de l'ordre de 30 à 40 m. L'importante dégradation du gypse en présence d'eau, ainsi que le fort taux de défrètement constaté (rapport entre les espaces creusés pour l'extraction du matériau et les masses entourant ces vides) laissent craindre des possibilités de foudroiements des piliers de soutènement, du même type que ceux déjà constatés au hameau d'Ivry-en-Montagne (commune de Valmont).

Deux communes où les enjeux sont importants (zones avec habitations) sont particulièrement exposées à ce risque : la commune de **Valmont** où un Plan de Prévention des Risques (PPR) a été prescrit, et **Mesmont**.

Aussi, plusieurs mines (fer et houille) ayant été actives dans le département, principalement au cours du XIX^{ème} siècle et de la première moitié du XX^{ème}, peuvent présenter des risques d'effondrements.

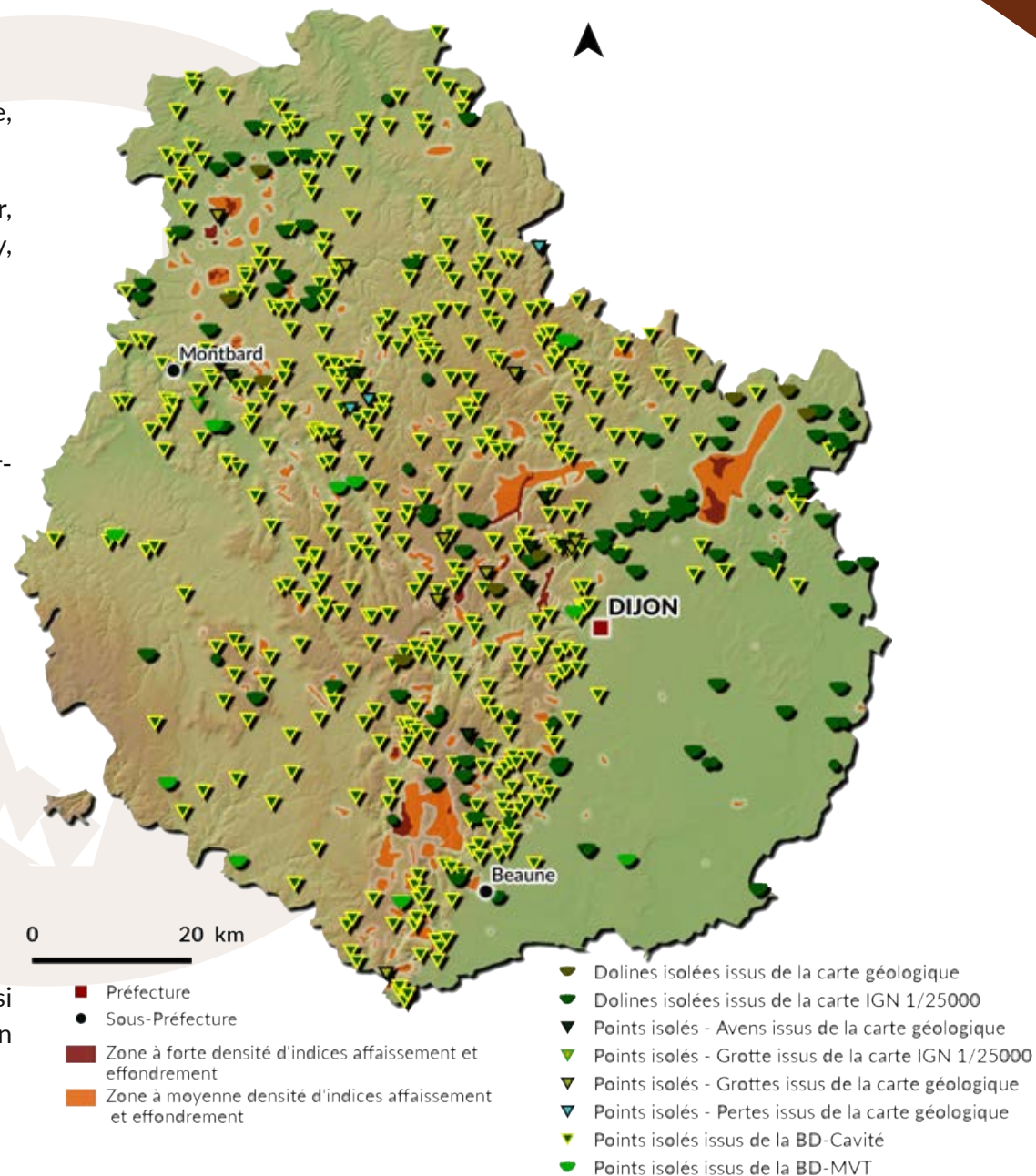
Il s'agit des **mines de houille** :

- d'Aubigny-la-Ronce (sur les communes de Aubigny-la-Ronce, Baubigny, Cormot-Vauchignon, Molinot, La Rochepot, Santosse) ;
- de Sincey-les-Rouvray (Courcelles-Fremoy, Courcelles-les-Semur, Montberthault, Montigny-Saint-Barthélemy, Sincey-lès-Rouvray, Thoste, Vieux-Château).

et des **mines de fer** :

- de Beauregard (Veuxhaulles-sur-Aube, Gevrolles, Montigny-sur-Aube)
- de Change (Nolay)
- du Creux de Fée (Veuxhaulles-sur-Aube)
- d'Étrochey (Étrochey, Pothières, Vix)
- de Marsannay-le-Bois (Marsannay-le-Bois, Gemeaux)
- de Thoste et Beauregard (Thoste, Montigny-Saint-Barthélemy)
- de Villecomte (Villecomte)

Le plateau de Langres-Châtillonnais, de régime karstique, présente aussi naturellement des risques d'effondrement et d'affaissement du fait d'un nombre important de cavités souterraines.



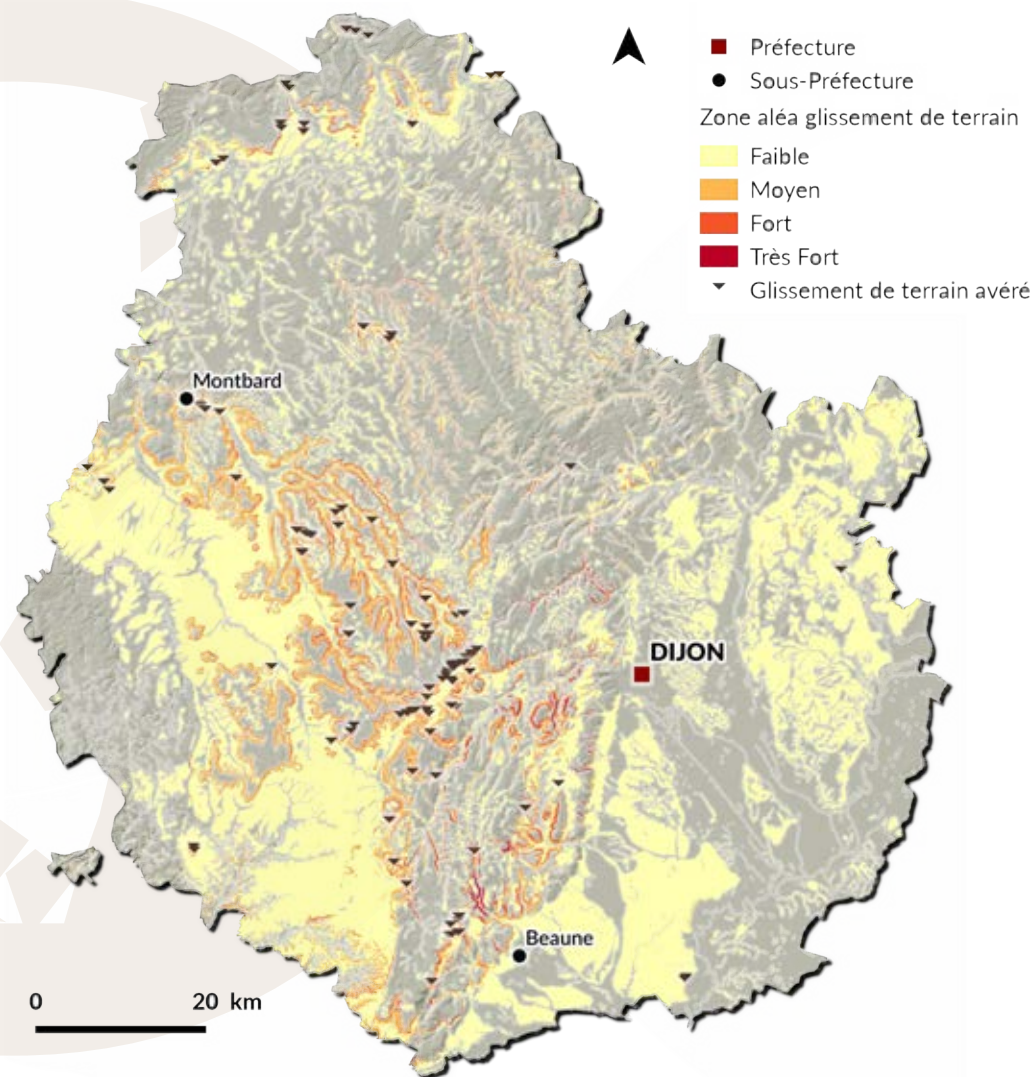
Les glissements de terrain

Trois types de terrains sont directement concernés par cet aléa en Côte-d'Or :

- Les marnes : roches sédimentaires contenant du calcaire et de l'argile (de 35 à 65 % d'argile) et se situant entre les calcaires-argileux (de 5 à 35 % d'argile) et les argiles-calcareuses (de 65 à 95 % d'argile) ;
- Les éboulis sur versant marneux : rencontrés au pied des falaises calcaires et reposant, au moins en partie, sur un substratum marneux. Ils sont constitués d'éléments anguleux de taille variable et sont généralement fixés par la végétation et plus ou moins consolidés ;
- Les dépôts superficiels : empilements de gravats et de cailloux, de tailles très variables, véhiculés par l'eau et qui se retrouvent déplacés à ses abords.

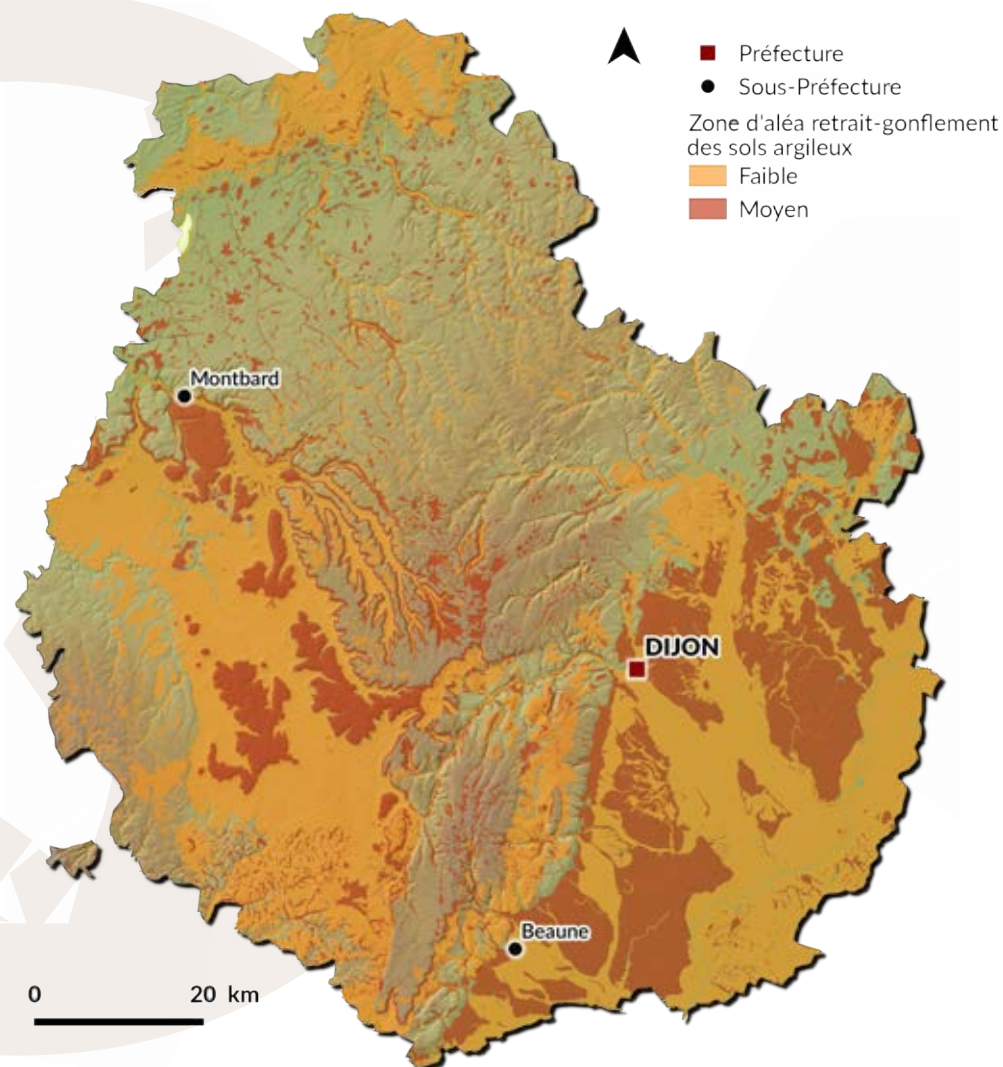
Les secteurs les plus concernés sont la Côte viticole, la zone de pied de falaise calcaire de Baulme-la-Roche à Echannay ainsi que les monts de l'Auxois.

Les communes de Dijon et Glanon sont aussi particulièrement sensibles à ce phénomène et font l'objet d'un PPR avec l'aléa glissement de terrain identifié.



Le retrait/gonflement des argiles

Une grande partie du département est concernée par ce phénomène dû aux formations superficielles argileuses très présentes dans les zones de plaine : au Sud-Est du département dans le bassin versant de la Saône, au Sud-Ouest dans la plaine de l'Auxois mais aussi au Nord dans la dépression Est-Ouest qui sépare le plateau Chatillonnais du plateau Barrois.



Les éboulements et chutes de blocs

La Côte-d'Or possède de nombreuses falaises qui peuvent potentiellement être sujettes à ce phénomène naturel d'érosion mais peu de zones habitées sont concernées. C'est principalement dans les calcaires de l'ère secondaire qu'on rencontre ces zones de falaises : la Côte viticole et le plateau Chatillonnais.

Les communes de **Dijon** et **Baubigny** ont été identifiées comme particulièrement sensibles à ce risque du fait des enjeux susceptibles d'être impactés et font l'objet d'un PPR avec l'aléa éboulement et chutes de blocs identifiés.

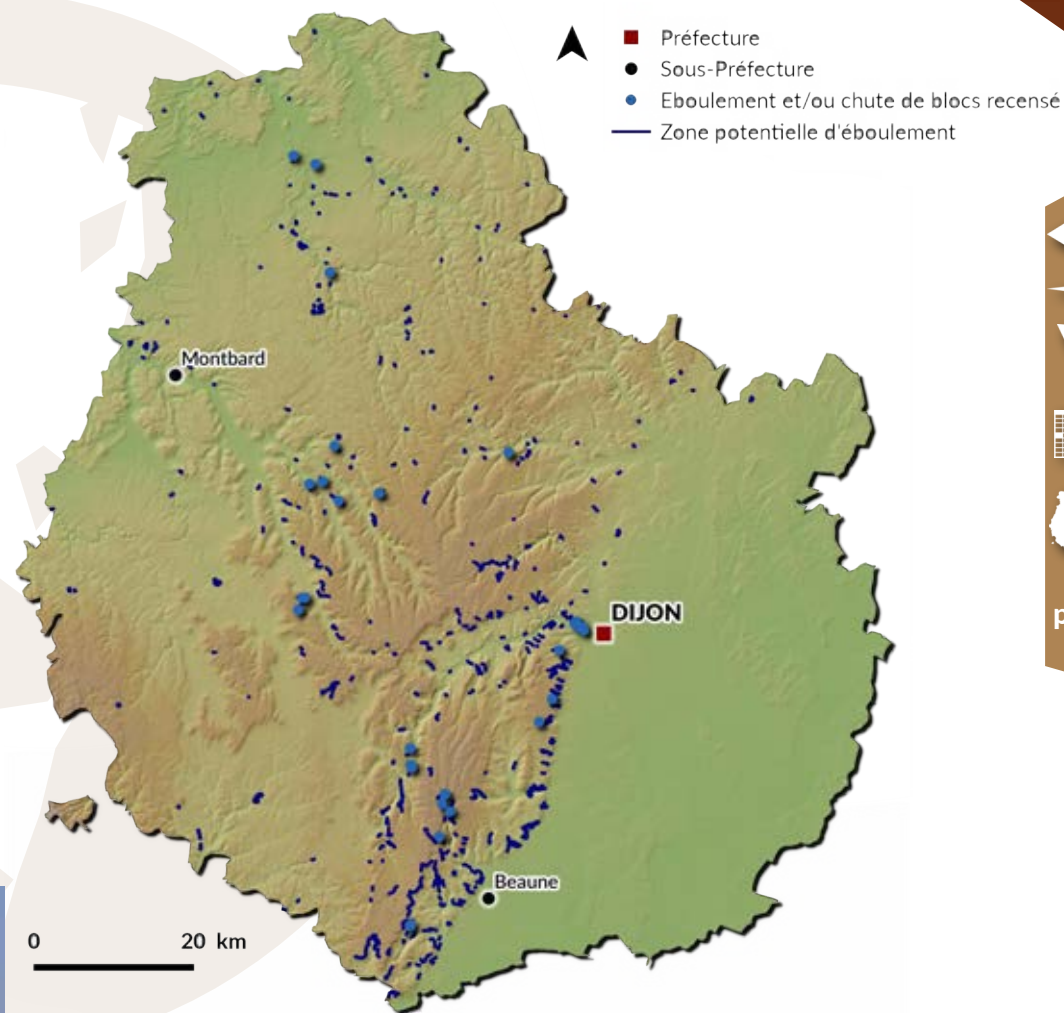
La commune de **Bremur-et-Vaurois** mérite d'être surveillée du point de vue de ce risque.



Falaise du chemin H.Latour à Dijon, potentiellement génératrice de chutes de blocs - PPRN Dijon, 2015



Falaises d'Orches à Baubigny - Préfecture de la Côte-d'or, mars 2012



Les érosions de berges

Dans le département, les phénomènes d'érosion de berge ont été relevés sur de nombreux cours d'eau, par exemple dans les communes de : Esbarres, Glanon, Grancey-sur-Ource, Hauteroche, Longvic, Neuilly-lès-Dijon, Pouilly-sur-Saône, Saint-Rémy, Seigny, Tart-le-Bas, ... (liste non exhaustive).

► La prévention et les mesures prises face au risque mouvement de terrain

La connaissance du risque

En 2006, le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) a produit un inventaire départemental des mouvements de terrain pour la Côte-d'Or. Il permet de localiser de façon ponctuelle, les mouvements de terrain s'étant produits dans le département. Ainsi on recense **214 phénomènes**, répartis sur **81 communes** (47 glissements de terrain, 35 érosions de berges, 40 coulées de boue, 36 effondrements, et 56 éboulements ou chutes de blocs).

De la même façon, le BRGM entretient une Base de données des cavités naturelles et anthropiques souterraines (qui exclut cependant les ouvrages miniers). Celle-ci est une façon de renforcer la connaissance du risque d'affaissement et effondrement puisqu'elle permet de situer les sites concernés par la présence d'une cavité quelconque dans leur sous-sol. On recense en Côte-d'Or, **1282 cavités** : 1195 naturelles et 87 anthropiques (Inventaire départemental des cavités souterraines hors mines de la Côte-d'Or du BRGM).

Concernant l'aléa retrait/gonflement des argiles, le BRGM a conduit un programme de cartographie départementale de 1997 à 2010. La donnée de départ utilisée a été celle des cartes géologiques établies et publiées par le BRGM à l'échelle 1/50 000e. Leur analyse a permis d'identifier les formations argileuses (au sens large), affleurantes ou sub-affleurantes, et d'en établir une cartographie numérique, homogène à l'échelle départementale. Puis ces formations ont été hiérarchisées en fonction

de leur susceptibilité au phénomène de retrait/gonflement selon leur nature lithologique, leur composition minéralogique et leur comportement géotechnique. Enfin les sinistres enregistrés sur le territoire départemental ont été pris en compte. Cette méthodologie a permis d'aboutir, en 2007, à une cartographie de l'aléa sur tout le département (53,72 % de la surface départementale au total), avec deux niveaux : faible (36,02 %) et moyen (17,70 %).

En 2013, la Direction Départementale des Territoires de la Côte-d'Or (DDT 21) a confié au Cerema la réalisation d'un Atlas départemental des secteurs à mouvements de terrains. Finalisé en 2017, il recense, hiérarchise et synthétise les principaux phénomènes présents sur le département de la Côte-d'Or sur la base des inventaires déjà réalisés et d'enquêtes auprès des communes. Il est aussi accompagné de prescriptions (en fonction du type de risque et de son intensité) ou de recommandations types (pour l'aménagement). Ce document constitue un outil d'aide à la décision dans la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et dans l'aménagement du territoire.

La surveillance

Pour les mouvements présentant de forts enjeux, des études peuvent être menées afin de tenter de prévoir l'évolution des phénomènes. La réalisation de campagnes géotechniques précise l'ampleur du phénomène.

La mise en place d'instruments de surveillance (inclinomètre, suivi topographique, ...), associée à la détermination de seuils critiques, permet de suivre l'évolution du phénomène, de détecter une aggravation avec accélération des déplacements et de donner l'alerte si nécessaire.

La prévision de l'occurrence d'un mouvement limite le nombre de victimes, en permettant d'évacuer les habitations menacées, ou de fermer les voies de communication vulnérables.

Néanmoins, la complexité de la combinaison de différents mécanismes régissant la stabilité, ainsi que la possibilité de survenue d'un facteur déclencheur d'intensité inhabituelle rendent toute prévision précise difficile.

La protection

Les moyens de protection contre les différents types de mouvements de terrain sont variés. On distingue les protections actives, visant à réduire l'intensité voire à supprimer l'aléa, des protections passives, ayant pour but de protéger les personnes et les biens en cas de survenue du phénomène :

- contre le risque d'effondrement/affaissement :
renforcement des cavités par piliers en maçonnerie, comblement par coulis de remplissage, fondations profondes traversant la cavité, contrôle des infiltrations d'eau, suivi de l'état des cavités ;
- contre les éboulements et chutes de blocs :
amarrage par câbles ou nappes de filets métalliques, clouage des parois par des ancrages ou des tirants, confortement des parois par massif bétonné ou béton projeté, mise en place d'un écran de protection (merlon, digue pare-blocs, levée de terre) ou d'un filet pare-blocs associé à des systèmes de fixation à ressort et de boucles de freinage, purge des parois ;



Sur la commune de Baubigny, des travaux de confortement ont été réalisés sur la falaise, dans les années 60, et de 2004 à 2011. C'est le cas également sur les communes de Saint-Romain, de Brémur-et-Vaurois.



Travaux réalisés à Baubigny
 - ANTEA, juin 2008

En bord de voies de circulation, certaines parois de falaises sont grillagées contre les chutes de blocs (comme c'est le cas sur l'A38 à l'entrée de l'agglomération dijonnaise);

- contre les glissements de terrain : réalisation d'un système de drainage (tranchée drainante, ...) pour limiter les infiltrations d'eau, mur de soutènement en pied ;
- contre les coulées boueuses : drainage des sols, végétalisation des zones exposées au ravinement ;

- contre le retrait/gonflement des argiles :
 en cas de construction neuve, après étude de sol : fondations profondes, rigidification de la structure par chaînage, ...
 pour les bâtiments existants et les projets de construction : maîtrise des rejets d'eau, contrôle de la végétation en évitant de planter trop près et en élaguant les arbres.

Souvent, dans les cas de mouvements de grande ampleur, aucune mesure de protection ne peut être mise en place à un coût acceptable. La sécurité des personnes et des biens doit alors passer par l'adoption de mesures préventives.

La prise en compte dans l'aménagement

Le Plan de Prévention des Risques (PPR)

Le PPR, établi par l'État, définit des zones réglementaires interdisant la construction ou l'autorisant sous conditions appelées prescriptions. Ces prescriptions ont une valeur réglementaire, valent servitude d'utilité publique et sont annexées aux documents d'urbanisme, tel que le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En Côte-d'Or, on compte 4 PPR concernant au moins un risque mouvement de terrain. Il s'agit des communes de **Dijon** (concernée par les glissements de terrain, les éboulements et chutes de blocs, les affaissements et effondrements, ainsi que les tassements différentiels liés au retrait/gonflement des argiles), **Glanon** (glissements de terrain), **Valmont** (affaissements et effondrements), et **Baubigny** (éboulements et chutes de blocs).

Les PPR approuvés sont consultables sur :
[http://www.cote-dor.gouv.fr/les-plans-de-prevention-des-
risques-approuves-ppr-r1638.html](http://www.cote-dor.gouv.fr/les-plans-de-prevention-des-
risques-approuves-ppr-r1638.html)

Les documents d'urbanisme

Selon l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable [...], la prévention des risques naturels prévisibles.

Comme évoqué précédemment **le PPR est annexé au PLU**. Les dispositions du PPR sont également prises en compte dans le cadre de l'élaboration des **SCOT**.

En effet, les PLU et les SCOT intègrent l'ensemble des connaissances disponibles sur le risque mouvement de terrain.



► Les consignes individuelles de sécurité

AVANT	PENDANT	APRÈS
- De manière générale, signaler à la Mairie : - l'apparition de fissures dans le sol ; - les modifications du bâti (fissures, portes et fenêtres ne fonctionnant plus, mur de soutènement présentant un «ventre», écoulement anormal de l'eau au robinet, craquements, ...) ; - l'apparition d'un affaissement du sol ; - la présence de tout bloc désolidarisé ou en surplomb d'un escarpement.	- A l'intérieur : - couper gaz et électricité ; - en cas de craquement inhabituel et inquiétant, évacuer le bâtiment immédiatement, ou la zone sinistrée, ne pas revenir sur ses pas, ne pas prendre l'ascenseur, ... - A l'extérieur : - fuir latéralement ; - s'éloigner de la zone dangereuse en gagnant les hauteurs les plus proches ou en rentrant dans un bâtiment suffisamment solide, en s'éloignant des fenêtres et en s'abritant sous un meuble solide.	Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.



► Les communes concernées par le risque mouvement de terrain

Une commune est classée en risque majeur **mouvement de terrain** si elle est concernée par au moins un ou plusieurs critères suivants :

- PPR prescrit ou approuvé pour cet aléa ;
- commune concernée par un aléa moyen ou fort identifié dans l'atlas départemental des mouvements de terrain de 2016 et où le croisement aléa/enjeu est notable (aire d'intersection > 2 ha pour les aléas surfaciques et intersection de l'enjeu avec une zone tampon de 10 à 20 m pour les aléas ponctuels) ;
- commune concernée par un aléa de retrait/gonflement des argiles de moyen à fort et où le croisement aléa/enjeu est notable (aire d'intersection > 2 ha).

Pour savoir quelle commune est concernée par le risque mouvement de terrain, consulter le tableau des communes à risques majeurs ou la cartographie des communes à risques majeurs.



Ce qu'il faut retenir
du risque

MOUVEMENT de TERRAIN



► Les différents types de terrain

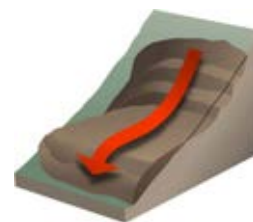
Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN4-DE

► En quelques mots...

Les mouvements de terrain correspondent à des **déplacements de masses de terrain déstabilisées** plus ou moins brutaux et avec des volumes variables. Cela peut concerner le sol comme le sous-sol.

Ils peuvent être **causés par des agents naturels** (précipitations, variations de température, secousses sismiques, tempêtes, ...) **et/ou anthropiques** (décaissement, déforestation, abandon de mines, ...).

Ils peuvent entraîner des **blessures légères, graves voire le décès** (ensevelissement, impact, ...) et des **dommages matériels légers** (fissuration de bâtiments, d'infrastructures, ...) **ou importants** (destruction complète de bâtiments, de voies de communication, ...).



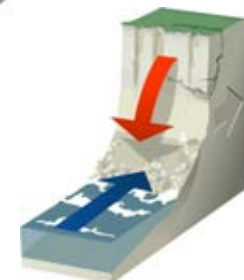
les
glissements
de terrain



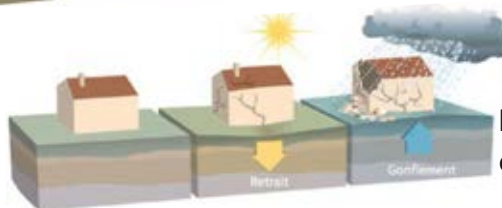
éboulements
et chutes de
blocs



les
effondrements
de cavités
souterraines



les
érosions
de
berges



le retrait-gonflement
des sols argileux

► La Côte-d'Or

Plus de **200** phénomènes de mouvement de terrain recensés.

1282 cavités.

Plus de **53 %** de la surface soumise au retrait gonflement des sols argileux (en aléa moyen et fort).

En Côte-d'Or, on compte **4 PPR** concernant au moins un risque mouvement de terrain. Dijon (glissements de terrain, éboulements et chutes de blocs, affaissements et effondrements, tassements différentiels liés au retrait gonflement des sols argileux), Glanon (glissements de terrain), Valmont (affaissements et effondrements), et Baubigny (éboulements et chute de blocs).

POUR EN SAVOIR PLUS

→ Généralités sur le risque mouvement de terrain :



<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain#/>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles#/>

<http://www.mementodumaire.net/les-risques-naturels/rn-3-mouvements-de-terrain/>

→ Historique et/ou localisation des mouvements de terrain :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain/donnees#/dpt/21/page/1>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines/carte#/dpt/21>

<http://www.cote-dor.gouv.fr/risques-majeurs-naturels-et-technologiques-r703.html>



Pour savoir si sa commune est exposée

<http://www.georisques.gouv.fr/>

→ dans la partie
"connaître les risques près de chez soi"

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN4-DE



SEISME

► Qu'est-ce que le risque sismique ?

Les séismes

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les efforts au niveau des failles sont importants et que le mouvement entre les deux plaques est bloqué, de l'énergie est stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il se produit généralement des répliques, parfois meurtrières, correspondant à des petits réajustements des blocs au voisinage de la faille.

Un séisme est caractérisé par :

- son foyer (ou hypocentre) : région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques ;
- son épicentre : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer ;

- sa magnitude : identique pour un même séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée par l'échelle ouverte de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30 ;
- son intensité : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu. On utilise habituellement l'échelle MSK, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise. En effet, les conditions topographiques ou géologiques locales (particulièrement des terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures) peuvent créer des effets de site qui amplifient l'intensité d'un séisme. Sans effet de site, l'intensité d'un séisme est maximale à l'épicentre et décroît avec la distance ;
- la fréquence et la durée de ses vibrations : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface. Par exemple, si la fréquence de résonance du bâtiment est identique à la fréquence des vibrations sismiques, les dommages seront considérables ;
- la faille provoquée (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Les conséquences sur les personnes et les biens

D'une manière générale les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

Les conséquences sur l'homme

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments, ...) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz de marée, tsunami, ...) De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

Les conséquences économiques

Un séisme, et ses éventuels phénomènes associés, peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, ...) ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce type de rupture est la plus grave des conséquences indirectes du séisme.

Les conséquences environnementales

Un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total du paysage. Il peut également occasionner des pollutions (suite par exemple à des ruptures de canalisations).

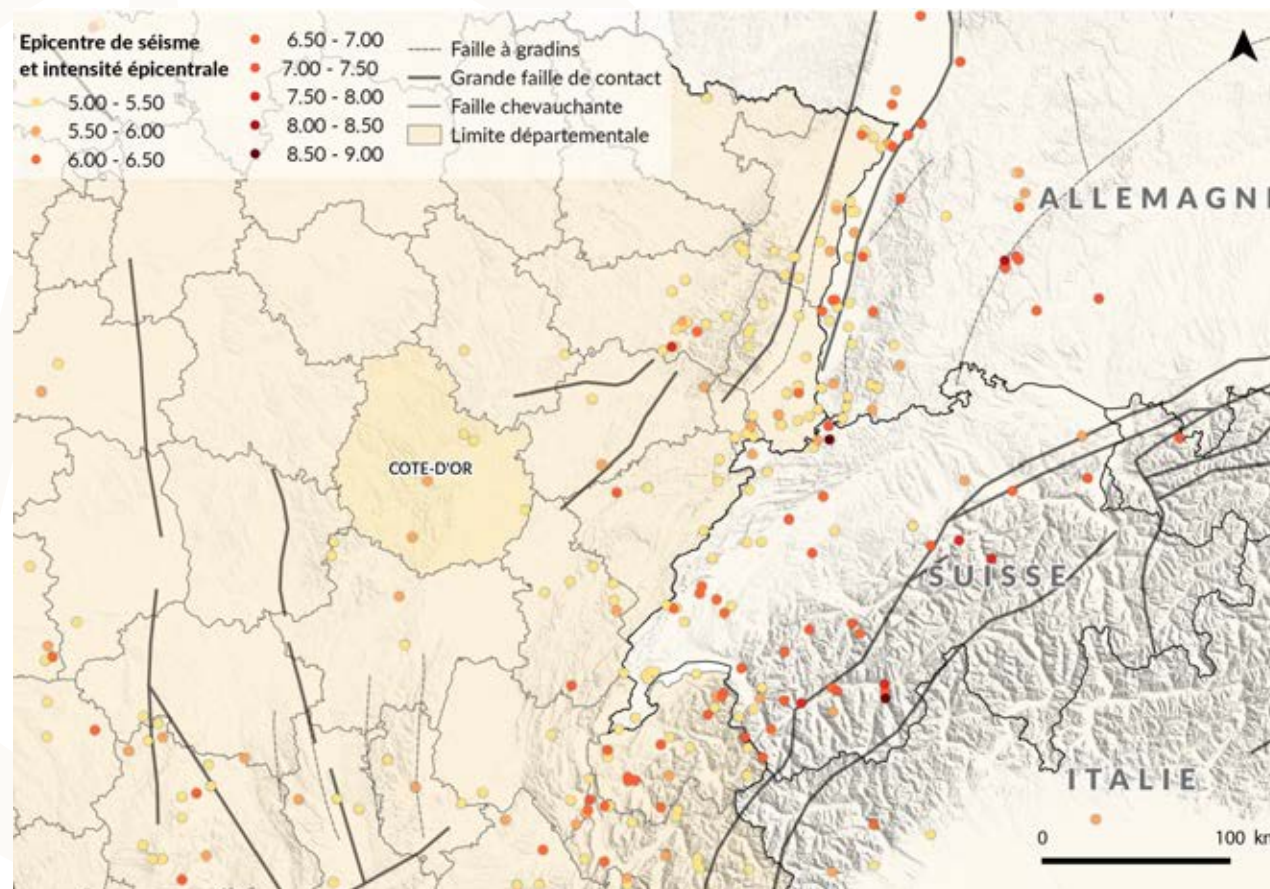
► Le risque sismique en Côte-d'Or

Le contexte tectonique régional

Le territoire métropolitain français connaît une activité sismique modérée en comparaison avec d'autres régions du globe. Elle résulte globalement du rapprochement lent entre les plaques tectoniques eurasienne et africaine. Les zones les plus actives sont les Alpes, les Pyrénées, le Jura, et le Fossé Rhénan et, d'une façon plus mesurée, le Massif armoricain et le Massif Central.

Les Alpes se sont formées suite à la rencontre des plaques eurasienne et adriatique poussées par la plaque africaine. Cette rencontre se traduit par l'enchaînement d'un épisode de subduction (la plaque eurasienne plonge sous la plaque adriatique), puis par un épisode de collision. D'importantes failles jalonnent cette zone de rencontre et sont responsables des séismes ayant lieu à l'Est du territoire métropolitain.

Pour autant, très peu de séismes dont l'épicentre se situait en Côte-d'Or ont présenté une intensité épicentrale élevée. Selon la base de données de sismicité historique SisFrance (BRGM, EDF, IRSN), seulement cinq séismes dont l'intensité épicentrale fut supérieur à 5 ont été recensés sur le territoire cote-d'orien depuis 1783.



→ **Intensité épicentrale** : elle correspond à l'intensité à l'épicentre du séisme. L'intensité est une valeur estimée sur les effets produit en surface, évalués selon l'échelle MSK.

La sismicité historique dans le département

Bien que l'intensité d'un séisme, soit maximale à son épicentre, ses effets peuvent se faire ressentir bien au-delà s'il s'agit d'un séisme de forte intensité. Le département a donc été impacté à plusieurs reprises par des phénomènes sismiques. On en recense **63** dans la base de données SisFrance, depuis l'année 849. Les plus récents sont les suivants :

Date	Localisation épicentrale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épicentrale
23 Février 2004	JURA (S. BAUME-LES-DAMES)	FRANCHE-COMTE	5,5
22 Février 2003	PAYS FORESTIER SOUS-VOSGIEN (RAM-BERVILLERS)	VOSGES	6,5
13 Avril 1992	LIMBOURG (ROERMOND)	HOLLANDE	6,5
12 Novembre 1974	HAUTES-VOSGES (AYDOILLES)	VOSGES	5
8 Mars 1968	PLAINE DE HAUTE-BOURGOGNE (PONTAILLER/SAONE)	BOURGOGNE	4,5
16 Juillet 1967	PLAINE DE HAUTE-BOURGOGNE (AUXONNE)	BOURGOGNE	5
23 Décembre 1959	AUXOIS (NAN-SOUS-THIL)	BOURGOGNE	4
1 Octobre 1958	VALLEE DE LA CURE (MONTSAUCHE)	NIVERNAIS	4
30 Septembre 1958	VALLEE DE LA CURE (MONTSAUCHE)	NIVERNAIS	
30 Septembre 1958	VALLEE DE LA CURE (MONTSAUCHE)	NIVERNAIS	5
20 Février 1957	COTE DIJONNAISE (NOLAY)	BOURGOGNE	
30 Mai 1946	VALAIS (CHALAIS)	SUISSE	7
26 Janvier 1946	VALAIS (CHALAIS)	SUISSE	
25 Janvier 1946	VALAIS (CHALAIS)	SUISSE	
25 Janvier 1946	VALAIS (CHALAIS)	SUISSE	7,5
8 Janvier 1925	JURA SUISSE (ORBE-LIGNEROLLE)	SUISSE	6,5
1 Mars 1916	AVANT-PAYS JURASSIEN (DOLE)	FRANCHE-COMTE	5
16 Novembre 1911	JURA SOUABE (EBINGEN)	ALLEMAGNE	8,5
29 Avril 1905	MASSIF DU MONT-BLANC (LAC D'EMOSSON)	SUISSE	7,5
6 Mai 1898	OBERLAND (S. THUN)	SUISSE	6,5
1 Juillet 1893	PLATEAU DE HAUTE-SAONE (COMBEAUFONTAINE)	FRANCHE-COMTE	5
10 Juin 1890	PLATEAUX JURASSIENS (ARBOIS)	FRANCHE-COMTE	5

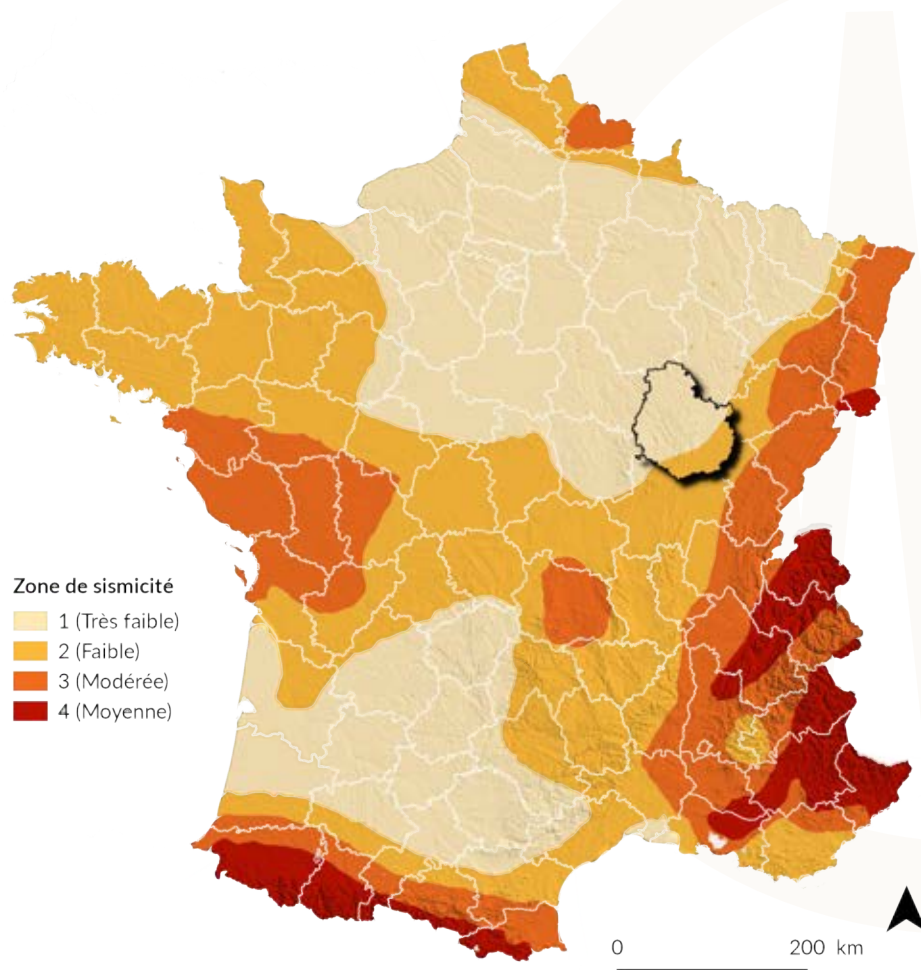
► La prévention et les mesures prises face au risque mouvement de terrain

La connaissance du risque

L'analyse de la sismicité historique (à partir de témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Un zonage sismique de la France a ainsi été élaboré selon 5 zones (article D.563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune :

- zone 1: (aléa très faible) accélération du sol $< 0,7 \text{ m/s}^2$,
- zone 2 : (aléa faible) $0,7 \text{ m/s}^2 \leq \text{accélération du sol} < 1,1 \text{ m/s}^2$,
- zone 3 : (aléa modéré) $1,1 \text{ m/s}^2 \leq \text{accélération du sol} < 1,6 \text{ m/s}^2$,
- zone 4 : (aléa moyen) $1,6 \text{ m/s}^2 \leq \text{accélération du sol} < 3,0 \text{ m/s}^2$,
- zone 5 : (aléa fort) accélération du sol $\geq 3,0 \text{ m/s}^2$.



La surveillance et la prévision du risque

Sur le territoire métropolitain, plusieurs organismes sont acteurs de la surveillance sismique :

- **Le Commissariat à l'Energie Atomique (CEA)** : via son Département Analyse, Surveillance Environnement (DASE), il est chargé de l'alerte sismique sur le territoire français. Il dispose pour cela d'un réseau national homogène. Chaque séisme de magnitude supérieure à 4 fait l'objet d'une diffusion d'information rapide auprès des autorités compétentes.
- **Le Réseau National de Surveillance Sismique (RéNaSS)** : fédération de réseaux régionaux universitaires, porté par l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU-CNRS), il a pour objectifs majeurs la connaissance de l'aléa sismique et des structures profondes.
- **Le Réseau Accélérométrique Permanent (RAP)** : réseau national porté par l'INSU et le Ministère en charge de l'Environnement, il vise à fournir des enregistrements et des méthodes de calcul permettant de mieux comprendre le mouvement du sol en cas de séisme et la réponse des ouvrages de génie civil à ce mouvement.
- **Le récent, RESIF, Réseau Sismologique et géodésique Français**, vise à regrouper en un consortium tous ces acteurs, de sorte à les fédérer autour d'objectifs communs.
- **Le Bureau Central Sismologique Français (BCSF)** a pour mission de collecter les observations sismologiques relatives à la France et de faciliter leur diffusion. C'est en particulier lui qui est chargé des enquêtes macrosismiques (publication, collecte, dépouillement et interprétation) basées sur les témoignages et l'expertise des dégâts éventuels après un séisme.

La prévention

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire la vulnérabilité des enjeux (mitigation) on peut citer :

Les mesures collectives

La réduction de la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures existants : diagnostic puis renforcement parasismique, consolidation des structures, réhabilitation ou démolition et reconstruction.

La construction parasismique : le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves situées en zone de sismicité (cf. ci-dessous). Ces règles sont définies dans l'EUROCODE 8 et ont pour but d'assurer la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions nouvelles pour atteindre ce but.

Ainsi en zone de sismicité 1 (très faible), il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les ouvrages « à risque normal ». Pour les quatre zones de sismicité 2 à 5, les règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments et ponts « à risque normal ».

En cas de secousse « nominale », c'est-à-dire avec une intensité théorique maximale fixée selon chaque zone, la construction peut subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants.

En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques doit aussi permettre de limiter les destructions et, ainsi, les pertes économiques. Ces règles sont applicables depuis 1997 à tout type de construction, avec effet rétroactif pour les installations classées, l'industrie nucléaire et les barrages.

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont :

- la prise en compte de la nature du sol,
- la qualité des matériaux utilisés,
- la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité),
- l'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chaînages),
- la bonne exécution des travaux.

Les mesures individuelles

L'évaluation de la vulnérabilité d'une maison déjà construite et son renforcement :

- déterminer le mode de construction (maçonnerie en pierres, béton, ...),
- examiner la conception de la structure,
- réunir le maximum de données relatives au sol et au site. Pour plus d'informations sur cette démarche et sur les suites à donner une fois identifiés les points faibles de votre bâtiment consulter le site www.georisques.gouv.fr.

La construction parasismique, avec pour grands principes :

- fondations reliées entre elles,
- liaison fondations-bâtiment,
- chaînages verticaux et horizontaux avec liaison continue,
- encadrement des ouvertures (portes, fenêtres),
- murs de refend,
- panneaux rigides,
- fixation de la charpente aux chaînages,
- triangulation de la charpente,
- chaînage sur les rampants,
- toiture rigide.

Le respect des règles de construction parasismique ou le renforcement de sa maison permettent d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques.

L'adaptation des équipements de la maison au séisme, avec par exemple :

- renforcer l'accroche de la cheminée et l'antenne de TV sur la toiture,
- accrocher les meubles lourds et volumineux aux murs,
- accrocher solidement miroirs, tableaux, ...

- empêcher les équipements lourds de glisser ou tomber du bureau (ordinateurs, TV, hifi, imprimante, ...),
- ancrer solidement tout l'équipement de sa cuisine,
- accrocher solidement le chauffe-eau,
- enterrer au maximum ou accrocher solidement les canalisations de gaz et les cuves ou réserves,
- installer des flexibles à la place des tuyaux d'arrivée d'eau et de gaz et d'évacuation.

L'application des règles de construction parasismique : lors de la demande du permis de construire pour les bâtiments où la mission Plan Séisme est obligatoire, une attestation établie par le contrôleur technique doit être fournie. Elle spécifie que le contrôleur a bien fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles parasismiques au niveau de la conception du bâtiment.

A l'issue de l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage doit fournir une nouvelle attestation stipulant qu'il a tenu compte des avis formulés par le contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques.

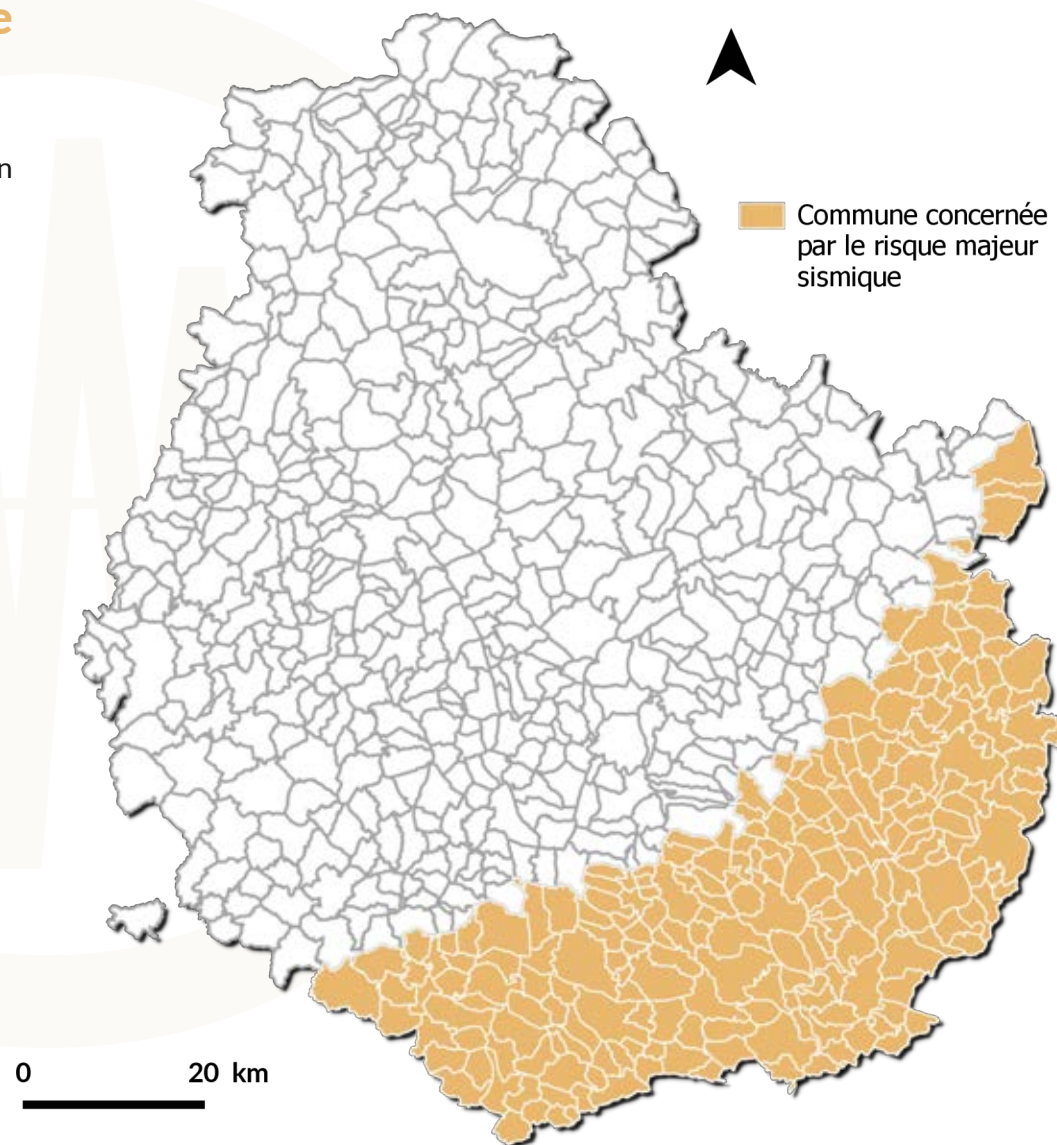
Les décrets du 22 octobre 2010 et la circulaire du 2 mars 2011 relatifs à la prévention du risque sismique définissent notamment les règles de construction parasismique ainsi que les modalités de l'information préventive des populations.

► Les consignes individuelles de sécurité

AVANT	PENDANT	APRÈS
• Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité. • Fixer les appareils et les meubles lourds.	• Rester où l'on est : à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ; à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, arbres, ...) ; en voiture ou assimilé : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses. • Se protéger la tête avec les bras. • Ne pas allumer de flamme.	• Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses. • Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble. • Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz, couper les compteurs, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités. • S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio. • Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation, ...).

► Les communes concernées par le risque sismique

Une commune est classée en risque majeur **séisme** si elle est classée en zone de sismicité 2, faible dans le zonage sismique de France.



Ce qu'il faut retenir du risque **SEISME**

► En quelques mots...

Lié à la tectonique des plaques un séisme est un **phénomène issu d'une fracturation brutale des roches en profondeur** le long des failles de la croûte terrestre. Il génère d'importantes vibrations du sol qui sont ensuite transmises à tout ce qui se trouve en surface.

Plusieurs secousses se succèdent lors d'un séisme.

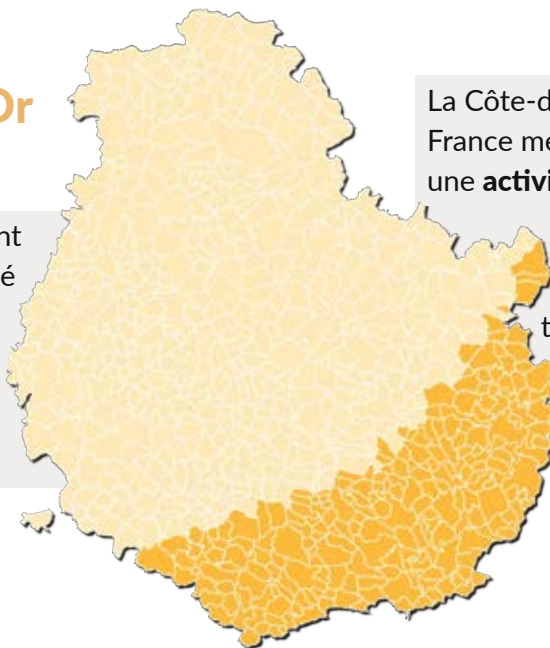
Dans le monde, il s'agit du risque le plus meurtrier et destructeur (effondrements de bâtiments, destruction des voies de communications, chute d'objets, ...).

Il peut être à l'origine d'autres phénomènes (mouvements de terrain, raz de marée, ...).

► La Côte-d'Or

229 communes sont en zone de sismicité **2 - Faible**

471 en zone de sismicité **1 - Très Faible**



La Côte-d'Or, tout comme la France métropolitaine connaît une **activité sismique modérée**.

Elle est principalement liée aux mouvements tectoniques des Alpes, du Jura et du Fossé Rhénan.

► Les événements marquants

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

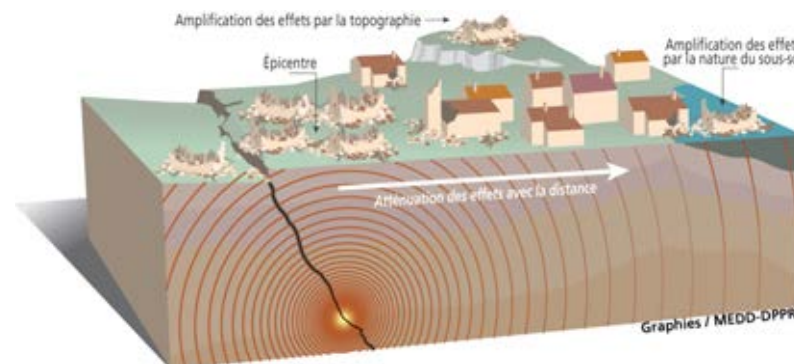
Publié le

ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN4-DE



Aucun séisme de grande ampleur n'a touché la Côte-d'Or dans l'histoire récente.

Cependant le département a été impacté à **63 reprises par des phénomènes sismiques depuis l'an 849** (selon la base de données SisFrance)



POUR EN SAVOIR PLUS

→ Généralités sur le risque séisme :

<http://www.mementodumaire.net/les-risques-naturels/rn-6-seismes-et-tsunami/>

<http://www.planseisme.fr/>

→ La réglementation :

<http://www.planseisme.fr/-Regles-parasismiques-applicables-aux-differents-ouvrages-.html>

→ Historique des séismes :

http://www.sisfrance.net/donnees_resultat.asp?LST=true&AN0=&AN9=&NV0=&NV9=&DPT=21&COM=aucun



Pour savoir si sa commune est exposée

<http://www.georisques.gouv.fr/>

→ dans la partie "connaître les risques près de chez soi"

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN4-DE



FEU DE FORÊT



► Qu'est-ce que le risque feu de forêt ?

Les feux de forêts

On parle de feu de forêt dès lors qu'un feu concerne une surface minimale d'un demi hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue, et les landes.

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- une source d'énergie, de chaleur, de mise à feu (flamme, étincelle, foudre) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance,
- un apport d'oxygène, un comburant : le vent qui active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie,
- un combustible (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, teneur en eau, ...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères, ...).

La période de l'année la plus propice aux feux de forêt est généralement l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, vient s'ajouter la fréquentation importante des bois.

La sensibilité au feu varie en fonction de la nature de formation végétale, ainsi les pinèdes, par exemple sont considérées plus inflammables l'été que les taillis de chênes pubescents. De même la structure du peuplement est aussi importante ; la continuité verticale et horizontale du couvert végétal joue un rôle majeur en favorisant la propagation du feu.

Température, humidité de l'air, vitesse du vent, ensoleillement, précipitations, teneur en eau des sols influencent la capacité d'inflammation et la propagation du feu.

Le relief joue aussi un rôle essentiel dans le comportement du feu. Dans les montées, la progression du feu est plus rapide. À la crête, les éléments incandescents se dispersent. En descendant, la progression du feu est moins rapide.

De fait, au-delà des conditions naturelles imposées par la géographie (relief) ou le climat (sécheresse), l'action de l'homme (entretien de l'espace, pénétration dans les boisements, points d'eau, délais d'alerte, moyens d'intervention) joue un rôle déterminant dans le développement que peut prendre l'événement.





Les différents types de feu de forêt

Un feu de forêt peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :

- les feux de sol brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible.
- les feux de surface brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes.
- les feux de cimes brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.

Les conséquences sur les personnes et les biens

Bien que les incendies de forêt soient beaucoup moins meurtriers que la plupart des catastrophes naturelles, ils n'en restent pas moins très coûteux en termes d'impact humain, économique, matériel et environnemental.

Les atteintes aux hommes concernent principalement les sapeurs-pompiers et plus rarement la population. Le mitage qui correspond à une présence diffuse d'habitations en zones forestières, accroît la vulnérabilité des populations face à l'aléa feu de forêt. De même, la diminution des distances entre les zones d'habitat et les zones de forêts limite les zones tampon à de faibles périmètres, insuffisants pour stopper la propagation d'un feu.

La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et industrielles, ainsi que des réseaux de communication, induit généralement un coût important et des pertes d'exploitation.

L'impact environnemental d'un feu est également considérable en termes de biodiversité (faune et flore habituelles des zones boisées). Aux conséquences immédiates, telles que les disparitions et les modifications de paysage, viennent s'ajouter des conséquences à plus long terme, notamment concernant la reconstitution des biotopes, la perte de qualité des sols et le risque important d'érosion, consécutif à l'augmentation du ruissellement sur un sol dénudé.



► Le risque feu de forêt en Côte-d'Or

Le contexte forestier

Avec une surface d'environ 340 000 ha, la forêt couvre 39 % de la superficie du département (selon l'inventaire forestier de 2013 de l'IGN). La Côte-d'Or se situe au 5ème rang des départements les plus boisés du territoire national en terme de surface.

La moitié des forêts du département sont privées (181 000 ha en 2013), le reste appartenant à l'État ou aux collectivités publiques, et gérées par l'Office National des Forêts (ONF). Elles sont composées, à plus de 75 %, de feuillus (des chênes principalement). Le restant est composé de conifères.

Le territoire est découpé selon huit régions forestières départementales qui présentent toutes des caractéristiques spécifiques (statistiques issues de l'inventaire forestier de 2004).

Au Nord, le **plateau bourguignon central**, avec un taux élevé de boisement de 46,8 %, possède 7 % des formations boisées du département, sur 5 % de son territoire.

À l'Ouest, le **plateau bourguignon sud**, avec un taux de boisement de 34 %, possède 10 % des formations boisées du département, sur 10 % de son territoire. Dans cette région se trouvent quelques grands massifs forestiers : Grand Jailly, Rochefort, Fontenay (ancien domaine de l'abbaye cistercienne du même nom), Millon, Nesles et Chaumour.





Au Sud-Ouest, la **dépression périphérique du Morvan**, avec un faible taux de boisement de 18,5 %, possède 10 % des formations boisées du département, sur 19 % de son territoire. Mais l'essentiel des forêts est situé sur les pentes des buttes témoins calcaires et se rattache aux types de forêt de la côte et de la Montagne bourguignonne.

A l'extrême Sud-Ouest, le **Morvan**, avec un taux de boisement de 42 %, possède 7 % des formations boisées du département, sur 6 % de son territoire. La forêt marque nettement le paysage, surtout en altitude. Cependant, les fonds de vallée, ainsi que la partie de la région à basse altitude, sont occupés, pour l'essentiel, par des pâturages.

Au centre, la **Montagne bourguignonne** a non seulement le taux de boisement le plus élevé (56,2 %), mais elle abrite aussi la plus grande surface forestière du département : 40 % de la forêt du département, sur 26 % de la surface départementale totale, soit la région la plus vaste. Le hêtre est prépondérant sur plus du quart des surfaces boisées de cette région.

Entre la Montagne Bourguignonne et la vallée de la Saône se situe la région **côte et arrière côte** avec un taux de boisement de 39,2 %, possède 8 % des formations boisées du département, sur 7 % de son territoire.

A l'Est, le **plateau Haut-Saônois**, avec un taux de boisement de 28,9 % (inférieur à la moyenne départementale), possède 4 % des formations boisées du département, sur 4 % de son territoire. Il s'agit principalement d'une région à grandes cultures.

Au Sud-Est, la **vallée de la Saône**, avec un taux de boisement de 25,1 %, possède 15 % des formations boisées du département, sur 22 % de son territoire.

La plaine de la Saône se subdivise en quatre parties :

- à l'ouest de la Saône et au sud de l'Ouche : forêts de Citeaux, d'Izeure, de Borne et de Champjarley ;
- au centre, mais toujours à l'ouest de la Saône : forêts de Longchamp, de Saint-Léger et de Mondragon ;
- au nord, au contact avec le Plateau Haut-Saônois : forêt de Mirebeau ;
- la vallée de la Saône au sens strict, comprenant des forêts très productives, quand les sols sont bien drainés.

Le paysage est très contrasté : on passe brusquement de ces vastes espaces agricoles à de grands massifs forestiers compacts (> 1 000 ha pour certains).





Les feux de forêt en Côte-d'Or

Malgré l'importance de la surface boisée sur son territoire, la Côte-d'Or n'est concernée par le risque feu de forêt que de manière épisodique. Ce sont principalement les zones de résineux qui deviennent plus sensibles en période de grande sécheresse et qui présentent un risque.

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a identifié le Morvan et la côte et l'arrière côte viticole, comme étant les deux zones boisées à haut risque potentiel de feux de forêts.

Un épisode important de feux de forêts a touché le département en juillet 2015, suite à une période de sécheresse. Les 20 et 21 juillet, ce sont plus de 80 ha de forêts qui brûlent sur la partie boisée de la Côte viticole, au Sud-Ouest de l'agglomération dijonnaise.

En outre, le SDIS compte moins d'une vingtaine d'interventions pour feux de forêts depuis 2012, 14 incendies de forêts de 2006 à 2016 et 2 en 2017.

► La prévention et les mesures prises face au risque feu de forêt

La surveillance et la prévision du risque

Dans les territoires de la Côte-d'Or où le risque est le plus élevé (notamment les forêts péri-urbaines de Dijon), l'Office National des Forêts (ONF) organise des tournées de surveillance dans les lieux et aux périodes les plus à risques.

La prévention

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire la vulnérabilité des enjeux (mitigation) on peut citer :

Les mesures collectives

L'arrêté préfectoral du 10 août 2017 régit la prévention des feux de forêt dans le département. Il régleme les pratiques de brûlage de plein-air des végétaux ou de résidus des végétaux. Il rappelle les dispositions de l'article L.131-1 du code forestier qui interdit à toute personne, autres que les propriétaires et les occupants, de porter ou d'allumer du feu dans les bois, forêts, plantations et reboisements, et jusqu'à une distance de 200 m de ces terrains.

De plus l'arrêté étend cette interdiction aux propriétaires et aux occupants durant la période à risques du 15 juin au 30 septembre.

Durant ces périodes, il est aussi interdit à toute personne de fumer dans les bois et forêts, ou sur les voies publiques les traversant.





Les mesures individuelles

Le débroussaillage aux abords des maisons constitue l'une des meilleures protections pour les particuliers contre le feu :

- Il ralentit sa propagation ;
- Il diminue sa puissance et sa chaleur ;
- Il évite que les flammes n'atteignent directement la maison ;
- Il favorise l'intervention des pompiers avec plus d'efficacité et moins de risques ;
- Il permet de limiter le développement d'un départ de feu accidentel depuis la maison.

Par ailleurs, en réduisant l'intensité de l'incendie, le débroussaillage peut éviter de concentrer tous les moyens de lutte contre le feu sur les zones habitées en laissant la forêt sans protection.

L'article L131-10 du code forestier définit le débroussaillage comme « les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal et en procédant à l'élagage des sujets maintenus et à l'élimination des rémanents de coupes ».

Le principe d'un débroussaillage efficace, consiste à :

- Couper et éliminer tous les bois morts, les broussailles et les herbes sèches ;
- Elaguer les branches basses des arbres (on conseille au moins 2 mètres ou la moitié de la hauteur) ;

- Espacer les arbres et les arbustes situés dans la zone à débroussailler pour éviter que le feu ne se propage d'arbre en arbre ;
- Interrompre la continuité des plantations d'alignement avec les constructions ou les espaces naturels, par exemple en supprimant l'extrémité d'une haie qui touche une habitation ou un boisement, ou en coupant la forêt autour de celle-ci ;
- Éliminer les arbustes sous les grands arbres pour éviter que le feu ne se propage vers la cime des arbres ;
- Enlever les branches et les arbres situés à proximité d'un mur ou surplombant le toit d'une construction (distance conseillée au moins 3 mètres) ;
- Toujours se débarrasser des végétaux coupés par compostage, par évacuation en décharge autorisée ou par incinération en respectant la réglementation sur le brûlage (règles applicables consultables en mairie) ;
- Entretenir régulièrement la zone débroussaillée, tous les 2 ou 3 ans maximum sur le pourtour, tous les ans à proximité de l'habitation.





La prise en compte dans l'aménagement

Pour prendre en compte le risque feu de forêt dans l'aménagement du territoire, un Plan de Prévention des Risques d'incendie de forêts (PPRif) peut être mis en place. L'objet des PPRif est de délimiter les zones exposées directement ou indirectement aux incendies de forêt et d'y réglementer l'utilisation des sols (allant de l'interdiction de construire à la possibilité sous conditions, au même titre que les autres types de PPR). Ils sont élaborés par les services de l'État en concertation avec les collectivités territoriales, et sont soumis à enquête publique.

En Côte-d'Or, **il n'existe pas de PPRif**.

Le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) permettent de refuser ou d'accepter sous certaines conditions un permis de construire dans des zones pouvant être soumises au feu de forêt.

De plus, l'Office National des Forêts (ONF) mentionne le risque feu de forêt, lorsqu'il est avéré, dans les documents de gestion des forêts publiques.

L'information et la sensibilisation

Le maire définit pour sa commune les modalités d'affichage du risque feu de forêt et des consignes individuelles de sécurité. Il est tenu, dans le cadre de l'information préventive, de prendre en compte le risque feu de forêt si sa commune est concernée, dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Des actions de sensibilisation de la population peuvent être menées sur les différents risques de feu de forêts : feu de camps, forestiers, et agricoles, barbecues, cigarettes, ... au sein de campagne d'information auprès des scolaires ou via des dépliants.

L'organisation des secours

Le Centre d'Appel d'Urgence 112 réceptionne et traite les appels aboutissant sur le n° 18 et le n° 112 pour le compte du SDIS et déclenche les secours avec les Centres d'Intervention et de Secours (CIS) en premier départ. Le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) assure ensuite la gestion de l'intervention : il garantit l'envoi des moyens de renfort sollicités par le Commandant des Opérations de Secours (COS).

En termes de moyens disponibles, le SDIS de la Côte-d'Or est muni de 16 Camions Citerne Feux de forêts (CCF) dont 3 ont vocation à être remplacés par des Camions Citerne Ruraux (CCR).



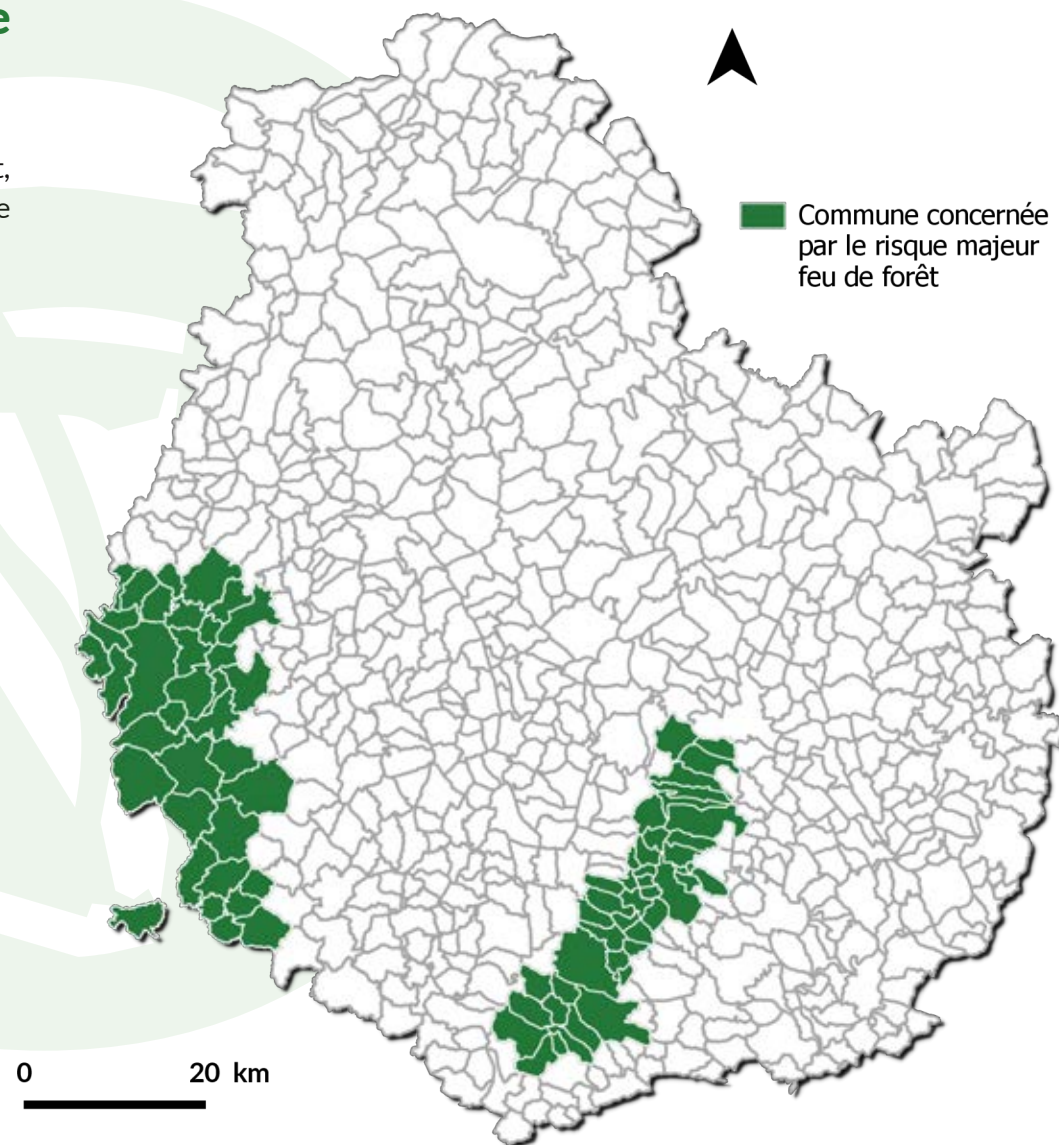
► Les consignes individuelles de sécurité

AVANT	PENDANT	APRÈS
● Repérer les chemins d'évacuation, les abris. ● Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels). ● Débroussailler. ● Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, toiture.	● Si vous êtes témoin d'un départ de feu : informer les pompiers (18 ou 112 pour les portables) le plus vite et le plus précisément possible, si possible attaquer le feu, dans la nature, s'éloigner perpendiculairement au vent. ● Si vous êtes surpris par le front de feu : respirer à travers un linge humide, à pied, rechercher un écran (rocher, mur, maison en dur, voiture, ...), en voiture, ne pas sortir. ● Une maison bien protégée est le meilleur abri : fermer et arroser volets, portes et fenêtres, occulter les aérations avec des linges humides, rentre les tuyaux d'arrosage . Dans toutes les situations, manifester votre présence aux secours (appel 18-112, Facebook ou Tweeter du SDIS 21) et restez à l'écoute des consignes des autorités (radio, télévision, Facebook ou Tweeter du SDIS 21, ...).	● Attendre les consignes des autorités. ● Éteindre les foyers résiduels.



► Les communes concernées par le risque feu de forêt

Pour savoir quelle commune est concernée par le risque feu de forêt, consulter le tableau des communes à risques majeurs ou la cartographie des communes à risques majeurs.





► En quelques mots...

On parle de **feu de forêt** dès lors qu'un feu concerne une surface minimale d'un **demi hectare d'un seul tenant** et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin de **trois conditions** : une source d'énergie, un apport d'oxygène et d'un combustible.

La période la plus propice est généralement l'**été**.

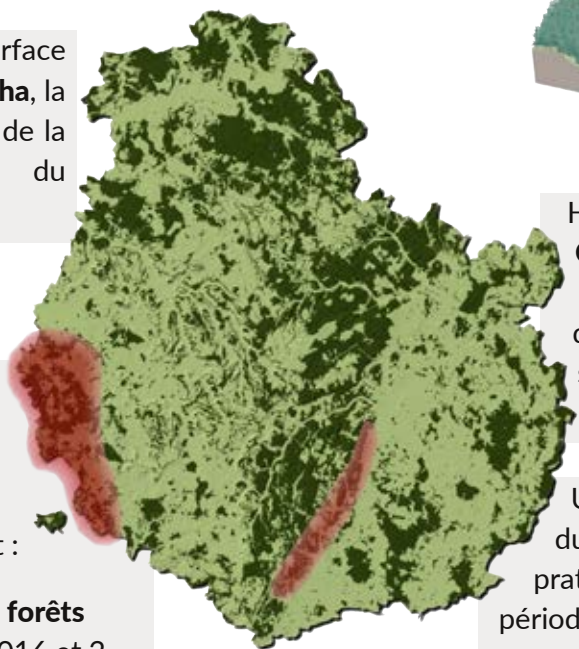


► La Côte-d'Or

Avec une surface d'environ **340 000 ha**, la forêt couvre **39 %** de la superficie totale du département.

La Côte-d'Or n'est concernée que de façon épisodique par les feux de forêt :

14 incendies de forêts entre 2006 et 2016 et 2 en 2017.



Huit régions forestières dont la **Côte et Arrière-Côte viticole** ainsi que le **Morvan** sont les deux comportant des **forêts sensibles** au feu de forêt selon le SDACR*.

Un arrêté préfectoral datant du 10 août 2017 interdit les pratiques de brûlages pendant la période à risque du 15 juin au 30 septembre.

*SDACR : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

► Les événements marquants

Un épisode important de feux de forêts a touché le département en **juillet 2015**, suite à une période de sécheresse. Les 20 et 21 juillet, ce sont plus de **80 ha** de forêt qui brûlent sur la partie boisée de la côte viticole, au Sud-Ouest de l'agglomération dijonnaise, comme à Marsannay-la-Côte par exemple (photographies ci-dessous).



POUR EN SAVOIR PLUS

→ Généralités sur le risque feu de forêt :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/tags/1566>

<http://www.gouvernement.fr/risques/feux-de-forets>

→ Prévention des incendies de forêt :

<http://www.prevention-incendie-foret.com/>



Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le



ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN4-DE



RADON

► Qu'est-ce que le risque radon ?

On entend par « risque radon », le risque de contamination au radon. Ce gaz radioactif d'origine naturelle représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations qui varient selon les régions.

Le radon est issu de la désintégration de l'uranium et du radium, deux éléments présents dans la croûte terrestre. Il provient principalement des sous-sols granitiques et volcaniques, et on peut le retrouver dans certains matériaux de construction.

Le radon est un des agents responsables du cancer du poumon, dans des proportions toutefois bien inférieures à d'autres agents comme le tabac.

Il peut se concentrer dans les espaces clos notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons, sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et des planchers.

L'émission du radon dans l'atmosphère est principalement dépendante de la nature des roches. Mais les conditions météorologiques jouent aussi un rôle dans la variation de la concentration en radon dans le temps en un lieu donné. Suivant la composition du sol, ces conditions (vent, soleil, pluies, froid, ...) vont modifier l'émission du radon à partir du sol vers l'atmosphère.

La concentration en radon dans un bâtiment, parfois très élevée peut varier d'heure en heure au cours de la journée en fonction du degré et de la fréquence de l'ouverture des portes et fenêtres. Les caractéristiques du bâtiment ainsi que sa ventilation intrinsèque (fissures, passages de canalisation, ...) font aussi varier cette concentration.

La source principale du radon est le sol sur lequel le bâtiment est construit. Le bâtiment est généralement en dépression par rapport à celui-ci, alors le radon s'en échappe et migre vers le bâtiment. Ce processus se fait par des voies préférentielles d'entrée. Ces voies dépendent des caractéristiques de construction du bâtiment : construction sur sous-sol, terre-plein, ou vide sanitaire, séparation plus ou moins efficace entre le sol et le bâtiment (terre battue, plancher, dalle en béton), défauts d'étanchéité à l'air du bâtiment (fissures et porosité des murs et sols, défauts des joints), existence de voies de transfert entre les différents niveaux (passage de canalisations, escalier, ...). Le mode de vie des occupants n'est pas non plus sans influence (par exemple, ouverture plus ou moins fréquente des portes et des fenêtres).

Les conséquences sur les personnes et les biens

Dans plusieurs parties du territoire national, le radon accumulé dans certains logements ou autres locaux peut constituer une source significative d'exposition de la population aux rayonnements ionisants.

La principale conséquence d'une trop forte inhalation de radon pour l'être humain est le risque de cancer du poumon. En effet, une fois inhalé, le radon se désintègre, émet des particules (alpha) et engendre des descendants solides eux-mêmes radioactifs (polonium 218, plomb 214, bismuth 214, ...), le tout pouvant induire le développement d'un cancer.



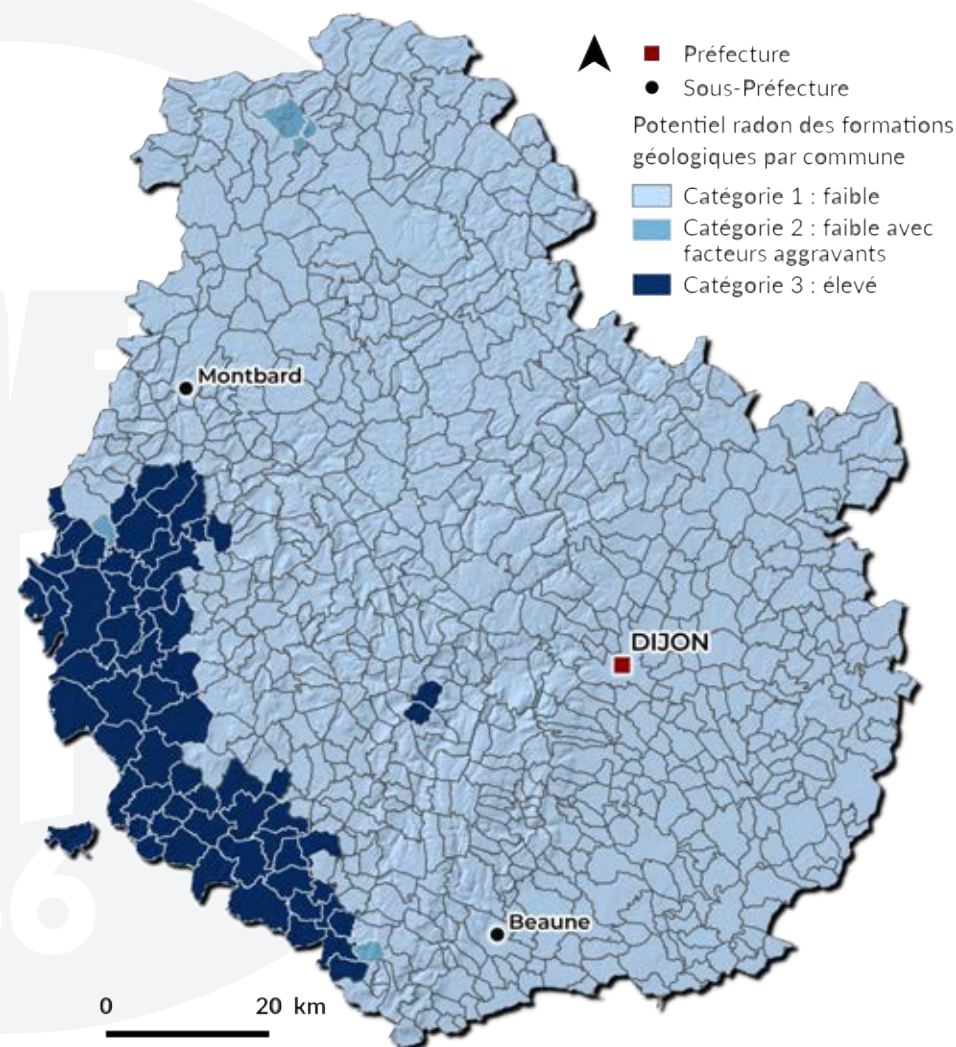
► Le risque radon en Côte-d'Or

Le contexte géologique et radiogénique

La Côte-d'Or présente une certaine diversité lithologique fruit de son histoire géologique complexe (cf. chapitre « mouvement de terrain »). Sur le département affleurent des roches sédimentaires, métamorphiques et magmatiques. Ce sont ces dernières constituant les formations géologiques les plus anciennes, qui présentent un potentiel radiogénique important. En effet, les roches granitiques qu'on retrouve dans le massif du Morvan, au Sud-Ouest du département, contiennent naturellement le gaz radon descendant de la désintégration du radium et de l'uranium.

L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), à partir de la connaissance géologique, a classé les communes selon le potentiel radon du sol.

La connaissance des caractéristiques des formations géologiques sur le territoire rend ainsi possible l'établissement d'une cartographie des zones sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable. Une telle cartographie constitue une base technique utile pour guider la mise en œuvre d'une politique de gestion du risque lié au radon, en complément des informations issues des résultats de mesure acquis dans le cadre de campagnes de dépistage dans les bâtiments.



Ces interprétations sont plus ou moins confirmées par plusieurs campagnes de mesures dosimétriques au sein d'établissements recevant du public ou d'habitations, réalisées sur décision de l'IRSN. Cela s'explique par le fait que les concentrations en radon sont dépendantes de plusieurs facteurs évoqués précédemment (températures, implantation du bâtiment sur le terrain naturel, caractéristiques du bâtiment, ...).

Depuis 2006 des mesures ont été réalisées dans les établissements d'enseignement primaire à l'initiative de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (le service fait désormais partie de l'ARS de Bourgogne Franche Comté). Le Conseil Départemental a effectué des mesures dans les collèges et le conseil régional dans les lycées. Des résultats supérieurs à 400 Bq/m³ ont été observés sur les communes de Epoisses, Genay, Jouey, Liernais, Marigny-le-Cahouet, Merceuil, Rougemont, Semur en Auxois. La plupart des situations ont été gérées en améliorant la ventilation.

► La prévention et les mesures prises face au risque radon

Aujourd'hui les actions préventives menées contre le risque d'exposition au radon consistent en :

- des campagnes d'information et de sensibilisation du public,
- des campagnes de mesures de la concentration en radon dans les bâtiments (habitations notamment).

La connaissance du risque

De nombreuses études épidémiologiques menées ces dernières années ont confirmé l'existence d'un risque cancérigène au niveau pulmonaire chez les mineurs de fond mais aussi dans la population générale.

Les résultats de l'ensemble de ces études épidémiologiques sont concordants et montrent une élévation du risque de cancer du poumon avec l'exposition cumulée au radon et à ses descendants radioactifs.

Les derniers résultats obtenus montrent que l'exposition des populations au radon dans les habitations, peut atteindre des niveaux d'exposition proches de ceux qui ont été observés dans les mines d'uranium en France.

Plusieurs organismes internationaux (UNSCEAR, OMS, ...) élaborent actuellement une synthèse des données disponibles afin de définir une politique globale de gestion du risque associée à l'exposition domestique au radon.

De nombreuses évaluations du risque de cancer du poumon associées à l'exposition domestique au radon ont été effectuées à travers le monde, notamment aux États-Unis, au Canada et en Grande-Bretagne.

En France, le cancer du poumon est responsable d'entre 25 000 et 30 000 décès par an (30 000 décès estimés en 2012 par l'Institut national du Cancer). Une évaluation quantitative des risques sanitaires associée à l'exposition domestique au radon, effectuée en France métropolitaine en 2004, permet de conclure que le radon pourrait jouer un rôle dans la survenue de certains décès par cancer du poumon dans une proportion qui pourrait atteindre 10 %. Ces estimations tiennent compte de la variabilité des expositions au radon sur l'ensemble du territoire, de l'interaction entre l'exposition au radon et la consommation tabagique ainsi que des incertitudes inhérentes à ces types de calculs. Des travaux de recherche sont en cours au niveau européen pour réduire ces incertitudes notamment en ce qui concerne la quantification de l'interaction entre le tabac et le radon.

La surveillance et la prévision du risque

Une cartographie communale est mise en ligne sur le site de l'IRSN (Institut de la radioprotection et de la sûreté nucléaire) à partir des teneurs en uranium des sols et des facteurs aggravants (failles, mines et cavités, sources géothermales). La cartographie fournit une cotation du risque appelée « potentiel radon ».

- Zones de catégorie 1, à potentiel faible. Ce sont les communes localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles ;
- Zones de catégorie 2, à potentiel faible mais avec facteurs aggravants. Ce sont les communes localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;
- Zones de catégorie 3, à potentiel élevé. Ce sont les communes qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.

En zone de catégorie 3, lorsque les résultats dépassent la valeur de référence de 300 becquerels par mètre cube (Bq/m³), il est nécessaire de réduire les concentrations en radon.

Toujours dans cette zone de catégorie 3, les lieux ouverts au public (les établissements d'enseignement, les établissements sanitaires et sociaux qui hébergent des personnes, les établissements thermaux, les établissements pénitentiaires) ont une obligation de mesure du radon. Ces obligations concernent les propriétaires ou exploitants des établissements visés qui doivent faire appel pour réaliser les mesures à des organismes agréés ou à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN). La liste des organismes agréés habilités à procéder aux mesures d'activité volumique du radon dans les lieux ouverts au public est disponible sur le site Internet de l'Autorité de sûreté nucléaire. Toutes les mesures de radon doivent être réalisées selon les normes fixées par décision de l'ASN homologuée par les ministres chargés de la santé et de la construction. Cette obligation de surveillance doit être renouvelée tous les 10 ans ou chaque fois que sont réalisés des travaux modifiant la ventilation des lieux ou l'étanchéité du bâtiment au radon.

Enfin, s'agissant de l'information de la population sur le risque radon, le code de l'environnement intègre désormais le radon en tant qu'aléa naturel dans l'information préventive de la population, avec notamment l'instauration d'une Information Acqureur - Locataire (IAL) dans les zones à potentiel radon élevé. L'information avant-vente ou location doit mentionner si vous êtes en zone à potentiel radon 3 ou non.

Les mesures de protection

La concentration en radon dans un bâtiment peut être réduite par deux types d'actions :

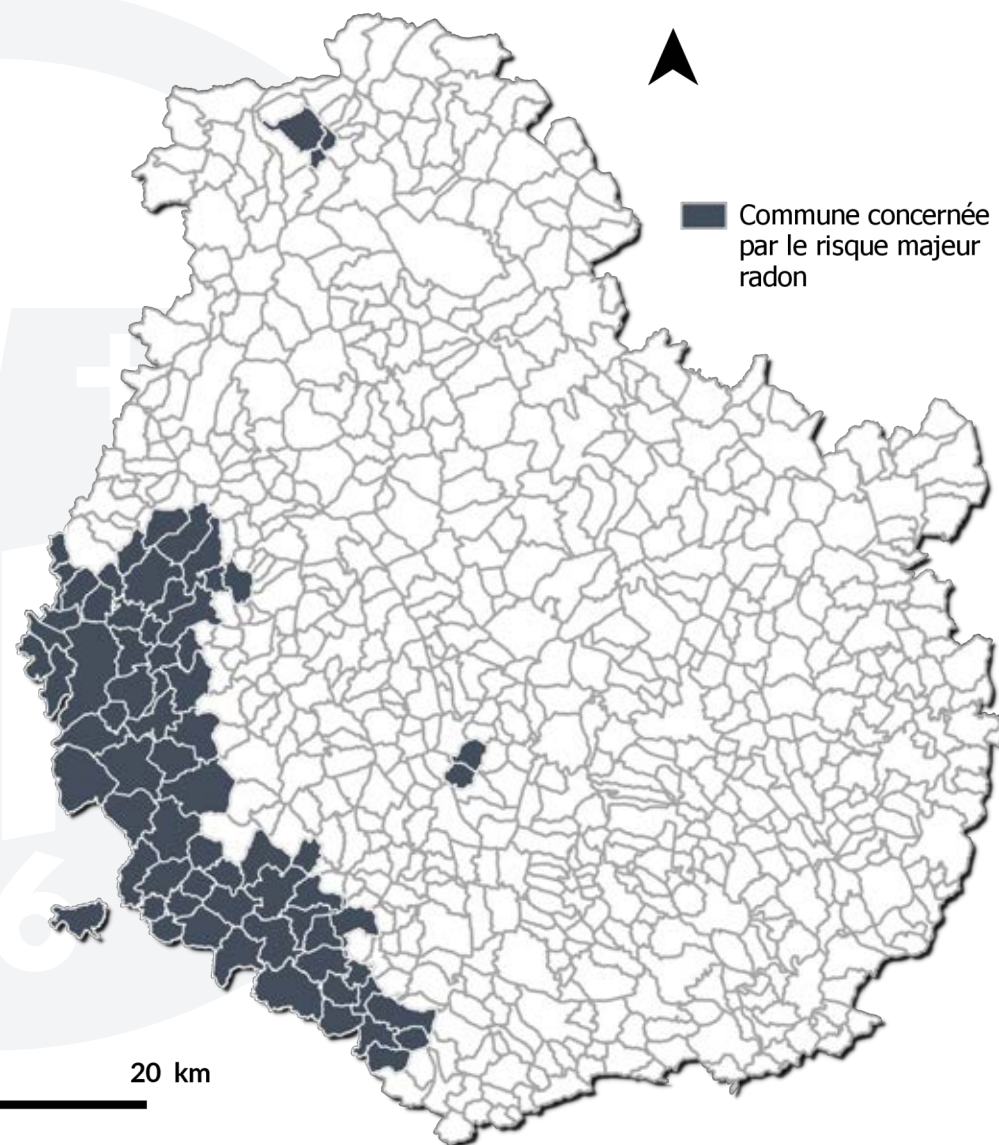
- celles qui visent à empêcher le radon de pénétrer à l'intérieur en assurant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment (colmatage des fissures et des passages de canalisations à l'aide de colles silicone ou de ciment, pose d'une membrane sur une couche de gravillons recouverte d'une dalle en béton, ...), en mettant en surpression l'espace intérieur ou en dépression le sol sous-jacent ;
- celles qui visent à éliminer, par dilution, le radon présent dans le bâtiment, par aération naturelle ou ventilation mécanique, améliorant ainsi le renouvellement de l'air intérieur.

Les deux types d'actions sont généralement combinés. L'efficacité d'une technique de réduction doit toujours être vérifiée après sa mise en œuvre, en mesurant de nouveau la concentration en radon.

► Les communes concernées par le risque radon

Une commune est classée en risque majeur **radon** si son potentiel radiogénique est moyen ou fort (cartographie du potentiel radiogénique réalisé par l'IRSN à la demande de l'ASN).

Pour savoir quelle commune est concernée par le risque radon, consulter le tableau des communes à risques majeurs ou la cartographie des communes à risques majeurs.



Ce qu'il faut retenir du risque **RADON**



Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN4-DE

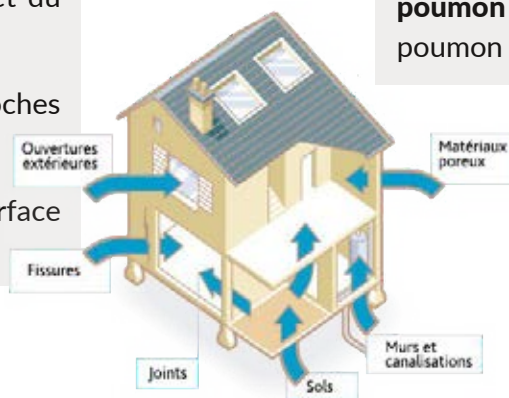


► En quelques mots...

Le radon est un **gaz radioactif** issu de la désintégration de l'uranium et du radium, présent naturellement dans les sols et les roches.

Il est **incolore et inodore**, et est particulièrement concentré dans les roches d'origine magmatique et métamorphique comme le granite ou le gneiss.

Le risque provient du fait qu'il se transfer vers les espaces clos en surface notamment dans les maisons installées sur un sol au potentiel radon fort.

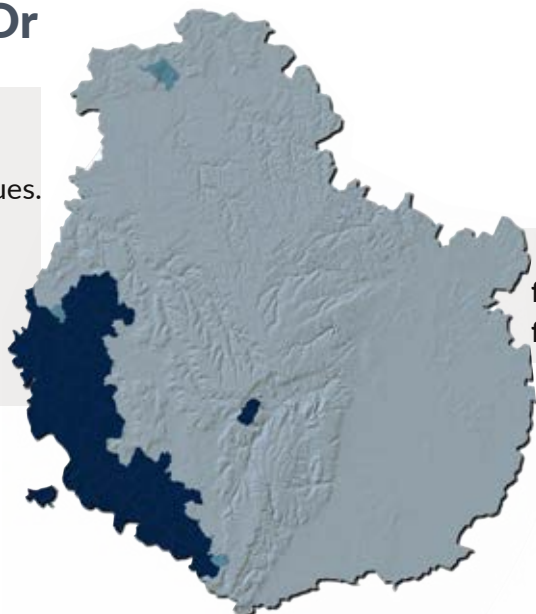


Les conséquences d'une trop forte inhalation de radon pour l'être humain est le **risque de cancer du poumon** (environ 10% des décès liés au cancer du poumon en France seraient dus au radon).

► La Côte-d'Or

68 communes à fort potentiel radon des formations géologiques.

Principalement situées autour du massif granitique du Morvan.



5 communes à potentiels faible mais avec des facteurs aggravants.

POUR EN SAVOIR PLUS

→ Généralités sur le risque radon :

<http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>

<https://www.asn.fr/Informer/Dossiers-pedagogiques/Le-radon>

<http://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/Le-radon.aspx>

→ Le radon dans le bâtiment :

http://extranet.cstb.fr/sites/radon/Pages/G%C3%A9n%C3%A9ralité%C3%A9s_Rn.aspx



Pour savoir si sa commune est exposée

<http://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx>

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le



ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN4-DE



ÉVÉNEMENTS MÉTÉOROLOGIQUES

► Qu'est-ce que le risque événements météorologiques ?

Les événements météorologiques

On entend par événement météorologique tout phénomène sujet à la vigilance météorologique, c'est à dire : vent violent, pluie-inondation, inondation, orages, neige verglas, avalanche, canicule (du 1er juin au 1er septembre) et grand froid (du 1er novembre au 31 mars). Les phénomènes inondation, pluie-inondation sont traités dans des chapitres qui leurs sont propres et ne seront donc pas détaillés ici.

Les différents types d'événements météorologiques

Vent violent (ou tempête)

Un vent violent est appelé ainsi, en météorologie, dès lors que sa vitesse atteint au moins 89 km/h. Ce seuil s'élève à 100 km/h dans le langage courant et dans le cadre des garanties tempête des contrats d'assurances.

Une tempête est une manifestation météorologique étendue spatialement (généralement plusieurs départements sont concernés) dans une zone dépressionnaire (basses pressions), là où les gradients de pression horizontaux sont importants. Elle est associée à une perturbation. Pour la caractériser, on considère les valeurs de rafales de vent maximales enregistrées, mais aussi la durée de l'événement, ainsi que l'étendue de la zone affectée par les vents les plus forts (supérieures

à 100 km/h). A nos latitudes tempérées, les tempêtes ont un diamètre de quelques centaines à quelques milliers de kilomètres et durent une semaine environ. L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de « tempête d'hiver »), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km.

Une tornade est un phénomène localisé constitué d'un tourbillon de vents violents se développant sous la base d'un cumulonimbus (nuage d'orage) et se prolongeant jusqu'à la surface terrestre. En France, lorsqu'elles se produisent, le diamètre des tornades varie de quelques dizaines à plusieurs centaines de mètres, pour un parcours de quelques kilomètres et une durée de vie dépassant rarement 15 minutes. Elles peuvent toutefois avoir des effets dévastateurs, compte tenu en particulier de la force des vents induits (vitesse maximale de l'ordre de 450 km/h). Elles se produisent le plus souvent au cours de la période estivale.

Les rafales d'orages génèrent aussi, notamment en saison estivale, des vents violents, localement destructeurs (voir ci-après).

Orages

Lorsqu'un orage survient il se manifeste par la présence d'éclairs et de tonnerre, avec ou sans précipitations, liquides ou solides, éventuellement accompagnées de rafales. C'est une formation nuageuse spécifique appelée cumulonimbus. Elle peut s'étendre sur plusieurs dizaines de kilomètres carrés et son sommet culmine à une altitude comprise entre 6 000 et 15 000 mètres.

Un cumulonimbus peut contenir une centaine de milliers de tonnes d'eau, de grêlons et de cristaux de glace. C'est la différence de température entre l'air chaud près du sol et l'air froid en altitude qui est à l'origine de la formation du phénomène, puisque cela va créer une instabilité dans l'atmosphère.

Sous les climats tempérés, comme en France, les orages se produisent essentiellement durant la saison chaude qui va de fin avril à fin octobre, mais il peut y avoir aussi des orages en hiver.

Neige-Verglas (ou épisode neigeux exceptionnel)

La quantité dite « exceptionnelle » de neige accumulée au sol suite à un épisode neigeux sera perçue de façon différente d'une région à l'autre en fonction de la densité de la population et des conséquences potentielles locales mais aussi en fonction de son habitude à recevoir la neige. Les agglomérations de plaine ne sont généralement pas organisées pour vivre avec de la neige.

Selon la nature de la neige précipitée, les conséquences d'un épisode neigeux peuvent alors être différentes :

- une neige sèche, c'est-à-dire froide et légère (obtenue sous une température de l'air inférieure à -5 °C), sera susceptible d'entraîner la formation de congères en présence du vent. Une couche de neige moyenne de 5 cm peut donner lieu à des congères de 1 à 2 m de hauteur.
- une neige humide (obtenue sous une température de l'air comprise entre 0 °C et - 5 °C), aura facilité à se transformer en verglas sur un sol froid ou suite à un regel,

- une neige mouillée, ou lourde (obtenue sous une température de l'air comprise entre 0 °C et 1 °C) provoquera rapidement un risque d'écroulement des toitures par accumulation de neige et un risque de verglas si la température au sol est très froide ou suite à un regel important.

Enfin, des précipitations neigeuses peuvent devenir exceptionnellement gênantes du fait de l'évolution du manteau neigeux obtenu. Ainsi, son maintien au sol, sa fonte et son regel, donc sa transformation en verglas (sous forme de plaques ou généralisé), ses changements de qualités, la durée et la vitesse d'évolution de ces différents états, ... sont autant de paramètres qui peuvent entraîner une situation à risque pour la population, pour la circulation routière et la résistance des bâtiments notamment.

Canicule

La canicule est le terme utilisé pour définir un épisode de températures élevées qui persiste sur une période prolongée (au moins 3 jours consécutifs), de jour comme de nuit. Chaque département possède des seuils de températures qui leur sont propres pour qu'on puisse parler de canicule : minimum 19 °C en température minimale la nuit et 34 °C en température maximale le jour pour la Côte-d'Or.

Grand froid

De la même façon que pour la canicule, le phénomène de grand froid (ou vague de froid) se traduit par l'apparition d'un temps froid caractérisé par sa persistance (au moins deux jours consécutifs), son intensité et son étendue géographique. Dans ce cas, des températures nettement inférieures aux normales saisonnières sont effectivement observées sur une région donnée. Une situation de grand froid n'est pas forcément accompagnée de neige.

Les conséquences sur les personnes et les biens

Les conséquences sur l'homme

Vent violent (ou tempête)

En cas de vents violents ou tempête, les conséquences sur l'homme sont principalement dues à d'éventuelles chutes d'objets.

En milieu forestier, le danger provient du renversement et de l'arrachement des arbres.

En milieu urbanisé, le danger est particulièrement marqué pour le piéton : tuiles, gouttières, panneaux ou autres débris et matériels non amarrés ainsi que les arbres en ville peuvent être déplacés avec force par le vent. Dans le cadre de phénomène intense, les voitures peuvent même être déportées sur la route.

Orages

La foudre cause des dégâts si elle passe à travers un objet. Lorsque la foudre va du nuage vers le sol, elle emprunte le chemin le plus court et frappe donc généralement le point le plus élevé de ce dernier. Cette décharge électrique intense peut tuer un homme ou un animal, calciner un arbre, détruire des objets et matériels électroniques ou causer des incendies.

Neige-Verglas (ou épisode neigeux exceptionnel)

L'isolement des hameaux, généralement lointains, élevés en altitude et desservis par de petites routes, est la première conséquence d'un épisode neigeux exceptionnel dans le département et peut, la population vieillissant, devenir rapidement un problème. Certains hameaux ont déjà été ravitaillés par hélicoptère.

L'interruption des transports scolaires est rapidement décrétée et les classes fermées. Des soucis d'organisation de la vie quotidienne peuvent assez rapidement survenir.

Canicule

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications : pathologies liées à la chaleur, aggravation de pathologies préexistantes, hyperthermie, ... Le corps humain peut voir ses capacités de régulation thermique dépassées et devenir inefficaces. Les personnes fragiles et les personnes exposées à la chaleur sont particulièrement en danger.

La transpiration permet la régulation de la température corporelle, mais la capacité du corps à transpirer varie selon l'âge, elle est notamment réduite pour les personnes âgées. Si la température n'arrive pas à se maintenir à 37 °C, on risque le coup de chaleur (hyperthermie - température supérieure à 40 °C avec altération de la conscience). En ce qui concerne l'enfant et l'adulte, le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Mais, en conséquence, on perd de l'eau et on risque la déshydratation et cela peut devenir dangereux.

Les personnes à risque sont donc :

- les personnes âgées de plus de 65 ans ;
- les nourrissons et les enfants, notamment les enfants de moins de 4 ans ;
- les travailleurs manuels, travaillant notamment à l'extérieur.

D'autres personnes sont également susceptibles d'être plus à risque en période de canicule :

- les personnes confinées au lit ou au fauteuil ;
- les personnes souffrant de troubles mentaux (démences), de troubles du comportement, de difficultés de compréhension et d'orientation ou de pertes d'autonomie pour les actes de la vie quotidienne ;
- les personnes sous traitement médicamenteux au long cours ou prenant certains médicaments pouvant interférer avec l'adaptation de l'organisme à la chaleur ;
- les personnes souffrant de maladies chroniques ou de pathologies aiguës au moment de la vague de chaleur ;

- les personnes en situation de grande précarité ;
- les personnes ayant une méconnaissance du danger.

Grand froid

Les effets des basses températures sur le corps humain sont insidieux et peuvent passer inaperçus. Ils sont particulièrement marqués pour les personnes fragiles.

Chaque année des centaines de personnes sont victimes de pathologies provoquées par le froid :

- les maladies liées directement au froid telles que les gelures ou l'hypothermie, responsables de lésions graves, voire mortelles ;
- l'aggravation de maladies préexistantes (notamment cardiaques et respiratoires).

Des effets indirects peuvent avoir lieu, comme le risque accru d'intoxication au monoxyde de carbone due au dysfonctionnement d'appareils de chauffage (au gaz, au fioul ou au charbon) ou à une utilisation inappropriée d'un moyen de chauffage (chauffage d'appoint utilisé en continu) ou encore lorsque les aérations du logement ont été obstruées.

Les conséquences économiques

Vent violent (ou tempête)

La tempête peut causer des dysfonctionnements systémiques temporaires. Les arbres renversés par une tempête peuvent couper des axes de communication (essentiellement routes et voies ferrées), casser des lignes électriques, ... rendant ainsi difficile la vie économique du secteur (difficultés de transport, coupure électrique prolongée, ...). Les liaisons aériennes peuvent également être interrompues lors des tempêtes.

Orages

La foudre peut détruire l'ensemble du réseau électrique et des éléments branchés dans un bâtiment donné. La grêle se forme sous certains orages et peut détruire les cultures, endommager les véhicules et les maisons ainsi que nuire à la circulation.

Neige-Verglas (ou épisode neigeux exceptionnel)

L'interruption prolongée des transports (quelques axes peuvent être fermés à la circulation pendant plusieurs jours) peut provoquer des ruptures d'approvisionnement de certaines entreprises, notamment celles situées au plus près du centre du département.

Canicule

Beaucoup de bâtiments sont aujourd'hui (et surtout depuis la canicule de 2003) équipés d'un climatiseur. Ceci étant, la demande en électricité que peut représenter le besoin généralisé de faire fonctionner ces équipements à plein régime, peut poser des problèmes au niveau de la production électrique.

Grand froid

En période de grand froid, ce sont les conduites d'eau des différents bâtiments et collectivités qui sont les premières touchées. Ainsi des services et entreprises peuvent être perturbés dans leur fonctionnement suite à une coupure d'eau.

L'augmentation de la consommation d'énergie pour se chauffer peut, si la vague de froid s'installe durablement devenir problématique, du point de vue de la production (électrique notamment), de l'approvisionnement (augmentation de la demande et problèmes de livraison) ou de la capacité financière des ménages.



Les conséquences environnementales

Vent violent (ou tempête)

La tempête peut mettre à bas d'entières parcelles forestières, souvent rendues fragiles par la monoculture.

Orages

La foudre peut, en frappant directement un arbre, être la source d'incendie de forêt important.

Les pluies orageuses, très brutales, entraînent, dans les zones montagneuses, le ruissellement dans les pentes qui peuvent amener à des inondations plus ou moins rapides dans la vallée en concentrant les quantités reçues vers une région restreinte. La déforestation et la saturation des sols vont accentuer les effets d'une pluie sous un orage. La pluie peut causer une liquéfaction du sol dans certaines conditions, ce qui donnera des glissements de terrain ou encore des coulées de boue.

Canicule

La canicule peut entraîner, assez directement, ou accompagner, assez souvent, une situation de sécheresse.

► Le risque événements météorologiques en Côte-d'Or

Le contexte climatique

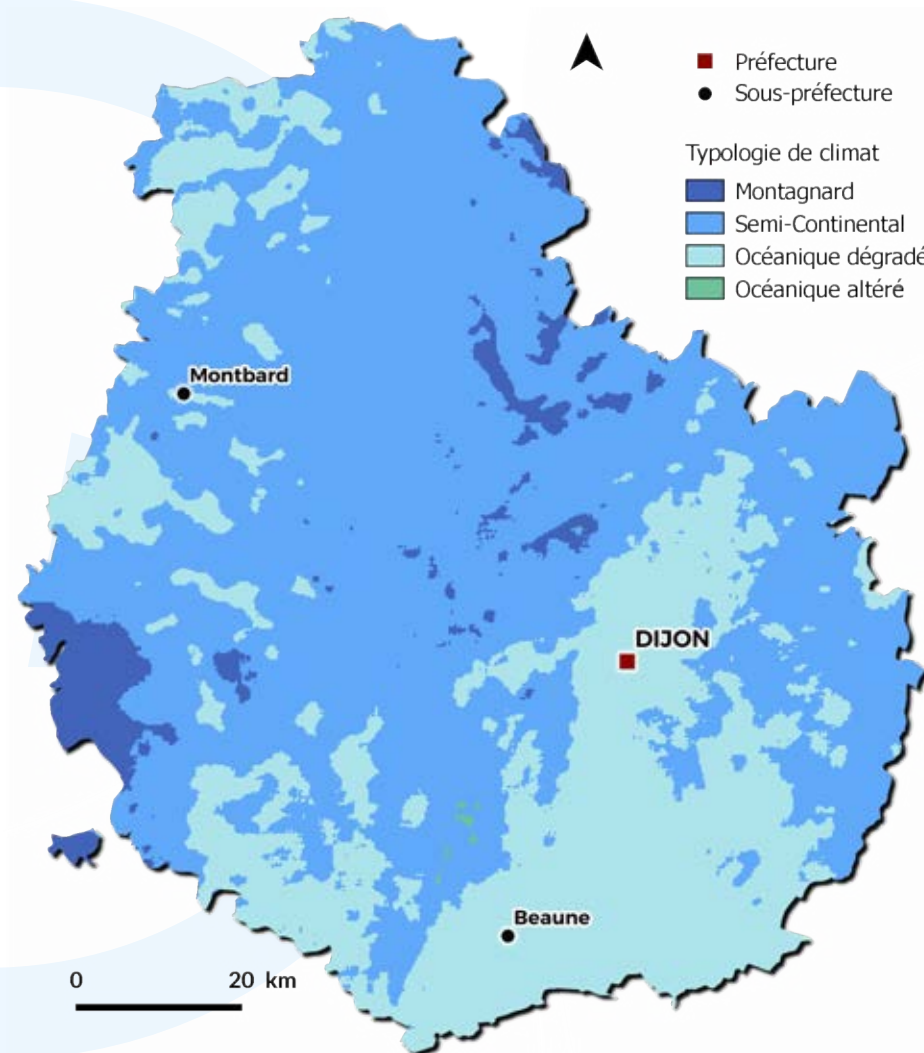
Dans le département, le climat est à la charnière entre le climat océanique et le climat semi continental des latitudes tempérées.

La pluviométrie totale varie de 700 à 1000 mm par an, et la température moyenne annuelle est comprise entre 8,7 et 11 °C.

Les vents dominants proviennent du Sud-Ouest ou du Nord.

La dominante plus océanique est altérée par les influences continentales de l'Europe de l'Est mais aussi par des influences méditerranéennes en provenance de l'axe Rhône-Saône.

La vallée de la Saône bénéficie donc de l'influence méditerranéenne avec les caractéristiques du climat rhodanien. La Montagne bourguignonne se différencie de la vallée de la Saône par sa pluviométrie annuelle nettement plus forte et sa température moyenne annuelle plus basse. Elle est concernée par des influences continentales montagnardes de même que le Morvan. À l'Ouest, le climat est sous influence du climat atlantique.



Les différents types de phénomènes météorologiques dans le département

Le département est concerné par plusieurs types de phénomènes climatiques.

Vent violent

Tempêtes hivernales

La Côte-d'Or peut être concernée par des vents supérieurs à 100 km/h. C'est sur le Châtillonnais et le Plateau que sont observés les vents les plus forts.

La période préférentielle s'étale de novembre à février. C'est un phénomène de grande échelle bien prévu avec une anticipation supérieure à 24 heures.

Tornades

Les tornades en France s'observent surtout du Poitou au Bassin Parisien et au Nord de la France. Elles peuvent aussi se rencontrer en Côte-d'Or même si cela reste rare.

Orages

Les orages sont à l'origine de vents forts et brefs (quelques minutes) sur une zone restreinte (quelques kilomètres carrés) parfois éloignée du nuage. Ces rafales sont provoquées le plus souvent par l'air froid descendant du cumulonimbus. C'est ce type de rafales, davantage que les tornades, qui touche la Côte-d'Or.

En prévision, la modélisation permet d'appréhender les conditions dans lesquelles se développent de tels systèmes orageux mais leur localisation reste encore imprévisible avec suffisamment d'anticipation.

Neige et verglas

Tout le département est concerné par la neige au sol et plus particulièrement le relief au-dessus de 500 m, sur le Plateau et le Morvan.

Les pluies verglaçantes s'observent lorsqu'une pellicule d'air froid stagne, plus fréquemment en Plaine de Saône que sur le reste du département.

Vague de chaleur et grands froids

Le climat du département de la Côte-d'Or est en partie semi-continental du fait de sa position à l'intérieur des terres, avec parfois des extrêmes en températures maximales l'été et en températures minimales l'hiver.

Les régions les plus froides en hiver sont le Châtillonnais et le Nord de la plaine de Saône, les plus chaudes en été sont la plaine de Saône, la Côte viticole et le Châtillonnais. La situation en altitude du Plateau et du Morvan modère les fortes chaleurs.

Les événements marquants

Vents violents

La tempête Lothar qui a eu lieu le 26 décembre 1999, a balayé une grande partie Nord de la France dont la Côte-d'Or. Elle a généré des rafales particulièrement violentes : 148 km/h à Châtillon-sur-Seine, 137 à Saint-Martin-du-Mont et 126 à Dijon-Longvic. Les dégâts ont été importants comme dans d'autres départements, avec des forêts dévastées, des coupures d'électricité, et de nombreuses toitures endommagées.

La tempête Xynthia, le 28 février 2010 a surtout impacté les départements de la côte atlantique, et la Côte-d'Or fut moins impactée.

De nombreux coups de vent échappent au réseau de mesures de Météo-France. Seuls les dégâts constatés attestent du coup de vent violent et renseignent de la vitesse supposée qui peut atteindre 200 km/h. Pour exemples, le 17 juin 2011 sur la commune de Les Maillys, le 14 juillet 2010 à Pontailler-sur-Saône ou le 17 août 2006 avec de gros dégâts dans la région de Châtillon-sur-Seine (158 km/h).

Le caractère local n'empêche pas une organisation des orages parfois en ligne balayant une grande zone comme le 11 juillet 1984, un vaste système orageux s'est déplacé d'Autun à la vallée de la Vingeanne (112 km/h à Dijon-Longvic avec grêle). Le 5 juillet 2001, de l'Allier à la Haute-Marne avec de gros dégâts notamment sur l'Auxois.

Le 13 août 2015, une cellule orageuse isolée a généré des vents violents dans le département. Une rafale de vent à 129 km/h a été enregistrée à l'aéroport de Dijon-Longvic, soit une vitesse supérieure à celle enregistrée lors de la tempête de 1999.

Le 19 juin 2013, une tornade de forte intensité frappe le Nord du département. Les dégâts les plus importants se sont situés sur le territoire de la commune d'Etrochey. Les communes de Poinçon-les-Larrey, Bouix, Montliot-et-Courcelles et Massingy furent aussi impactées. Les dégâts occasionnés furent multiples : poteaux électriques rompus, toitures et murs d'habitations endommagées, tuiles arrachées, un bâtiment de corps de ferme entièrement détruit, ... La chute des éléments emportés par la tornade (tuiles, éléments de clôture, barres de fer, ...) a été d'une intensité particulière puisqu'ils ont été retrouvés déplacés de plusieurs dizaines voire centaines de mètres et parfois plantés profondément dans le sol.

La neige et le verglas

Parmi tous les épisodes neigeux qui ont affecté la Côte-d'Or, le plus rigoureux a été enregistré en 1964. En effet, les chutes de neiges sont importantes les 12 et 13 janvier particulièrement sur le Val de Saône, le Dijonnais et les Hautes Côtes. On relève le 13 au matin jusqu'à 43 cm à Dijon, record encore en vigueur aujourd'hui. Cette neige persistera au sol jusqu'à la fin du mois.

La neige peut encore tomber en abondance en mars, en effet, l'épaisseur du manteau neigeux atteint 17 cm le 3 mars 1970 (record pour un mois de mars) au matin.

En 1990, un vaste système dépressionnaire s'installe sur la France le 8 décembre avec des retours d'Est qui apportent un temps neigeux jusqu'au 11. La hauteur de neige totale augmente jusqu'à 32 cm dans le Dijonnais et 40 cm dans les Hautes Côtes.

En décembre 2010, c'est surtout par sa fréquence que la neige va marquer les esprits : 14 jours de présence à Dijon-Longvic, soit 10 de plus que la normale et tout juste derrière le record de 1950 avec ses 16 jours. Les deux petites perturbations neigeuses qui circulent le 15 dans l'après-midi puis dans la nuit du 16 au 17 vont donner une épaisseur de neige au sol de l'ordre de 10 cm à Dijon, 13 à Beaune ou encore 17 à Blaisy-Bas.

Durant l'hiver, le département doit subir d'autres phénomènes météorologiques comme le verglas. Citons l'exemple du 26 décembre 2007 qui a transformé la chaussée en véritable patinoire et provoqué une quinzaine d'accidents de la route dont un très grave sur l'autoroute A6.

Plus récemment, les basses températures de l'hiver accompagnées de perturbations, ont provoqué le 7 janvier 2017 un épisode de verglas intense parmi d'autres durant le même hiver. En une nuit et un matin, plus de 40 piétons dijonnais se retrouvent aux urgences après avoir glissé sur la chaussée verglacée.

Les vagues de chaleur et grands froids

Le département a connu plusieurs vagues de chaleur exceptionnelle depuis 1948 :

- Du 21 juin au 7 juillet 1976, période durant laquelle les thermomètres ont quotidiennement dépassé les 30 °C, grimpant jusqu'à 34.9 °C le 30 juin à Dijon ;
- Du 1 au 13 août 2003, canicule certainement la plus « dure » à supporter puisque les températures maximales quotidiennes sont

supérieures à 35 °C à 11 reprises, 39.3 °C à Dijon- Longvic, 40.9 °C à Châtillon-sur-Seine le 12 août. Difficile de récupérer la nuit à Dijon puisque les températures minimales restent au-dessus des 19°C, à l'exception de deux jours les 2 août et 9 août. Les nuits sont un peu plus fraîches dans le Châtillonnais ;

- La vague de chaleur, du 10 au 27 juillet 2006 ne se distingue pas par son intensité mais par sa durée : 17 jours avec plus de 30 °C, un nombre record.
- La vague de chaleur du 18 au 22 juin 2017 se caractérise par le fait qu'elle intervienne si tôt dans l'année, avec des températures maximales de 36 °C égalant les records pour un moins de juin à Dijon.

La vague de froid de février 1956 a été la plus sévère et la plus longue, elle est arrivée brusquement, la température de l'après-midi baisse d'une façon exceptionnelle entre le 30 janvier et le 1er février, passant de +9 °C le 30 à -10 °C le 1er, le Dijonnais enregistre 20 journées sans dégel, le Châtillonnais 4.

Le froid s'installe durablement sur le département de novembre 1962 à mars 1963 avec un nombre impressionnant de gelées et des températures glaciales du 12 janvier au 6 février 1963.

Il faut attendre ensuite l'année 1985 pour que la Côte-d'Or connaisse de nouveau des conditions de froid sibérien : offensive du froid du 3 au 18 janvier 1985 avec un pic le 9, les températures descendant jusqu'à -21.3 °C à Dijon (record absolu), -22 °C à Châtillon-sur-Seine, -25 °C à Fontaine- Française. Sur les 9 plus fortes gelées enregistrées en janvier depuis 1921, 5 se sont produites en 1985.

Enfin, du 1er au 13 février 2012, une période de froid rigoureux avec un vent de Nord-Est modéré a touché tout le département (minimales de -10 à -15 °C, maximales souvent négatives) sans pour autant battre de records.

► La prévention et les mesures prises face au risque événements météorologiques

La vigilance météorologique

La procédure « **Vigilance Météo** » de Météo-France, qui intègre : vent violent, pluie-inondation, orages, neige-verglas, inondation, avalanche, canicule (du 1er juin au 30 septembre) et grand froid (du 1er novembre au 31 mars), a pour objectif de décrire les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 h et les comportements individuels à respecter par département. Elle permet aussi :

- de donner aux autorités publiques, à l'échelon national et départemental, les moyens d'anticiper une crise majeure par une annonce plus précoce,
- de fournir aux Préfets, aux Maires et aux services opérationnels les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer une telle crise,
- d'assurer simultanément l'information la plus large possible des médias et de la population, en donnant à celle-ci les conseils ou consignes de comportements adaptés à la situation.

Lors d'une mise en vigilance orange ou rouge, des bulletins de suivi nationaux et régionaux sont élaborés, afin de couvrir le ou les phénomènes signalés. Ils contiennent quatre rubriques : la description de l'événement, sa qualification, les conseils de comportement, et la date et heure du prochain bulletin.

Cette procédure aboutit à une carte de vigilance météorologique mise à disposition du grand public sur le site de Météo-France (<http://vigilance.meteofrance.com>), élaborée 2 fois par jour (à 6 h et 16 h) et consultable en permanence. Elle attribue des couleurs à chaque département qui fixe la vigilance sur une échelle à quatre niveau :

- Le vert, « pas de vigilance particulière », correspond à une situation normale.
- Le jaune, « soyez attentif », correspond à une situation pour laquelle, il faut faire preuve d'attention et se tenir informé de la situation en cas de pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux étant prévus.
- L'orange, « soyez très vigilant » correspond à la survenue de phénomènes dangereux, les conseils sont alors de se tenir informé de l'évolution de la situation et de suivre les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics. En cas de situation orange : les conseils comportementaux sont donnés dans les bulletins de suivi régionaux. Ces conseils sont repris voire adaptés par le Préfet du département. Les services opérationnels et de soutien sont mis en pré-alerte par le Préfet de zone ou de département, et préparent, en concertation avec le Centre Opérationnel Zonal (COZ), un dispositif opérationnel.

- Le rouge, « une vigilance absolue s'impose » correspond à la survenue de phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle, pour lesquels il faut se tenir régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respecter impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics. En cas de situation rouge : les consignes de sécurité à l'intention du grand public sont données par le Préfet de département sur la base des bulletins de suivi nationaux et régionaux. Les services opérationnels et de soutien se préparent (pré-positionnement des moyens), en collaboration avec le COZ. Le dispositif de gestion de crise est activé à l'échelon national, zonal, départemental et communal.



► Les consignes individuelles de sécurité

CANICULE

Vigilance orange

- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais.
- Rafrâchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5 litre d'eau par jour et mangez normalement.
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (de 11h00 à 21h00).
- Limitez vos activités physiques.
- Prenez régulièrement des nouvelles des personnes âgées de votre entourage.

Vigilance rouge

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider.
- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais.
- Rafrâchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5 litre d'eau par jour et mangez normalement.
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (de 11h00 à 21h00).
- Limitez vos activités physiques.
- Prenez régulièrement des nouvelles des personnes âgées de votre entourage.

ORAGE

Vigilance orange

- A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Évitez les promenades en forêt et les sorties en montagne.
- Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.

Vigilance rouge

- Dans la mesure du possible :
 - évitez les déplacements,
 - évitez les sorties en montagne.
- En cas d'obligation de déplacement :
 - limitez le au minimum et n'hésitez pas à vous arrêter en lieu sûr,
 - soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses.
- Pour protéger votre intégrité et environnement proche :
 - évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
 - rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés ou sensibles aux effets du vent,
 - signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins,
 - si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.



GRAND FROID

Vigilance orange

- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides.
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains).
- Evitez les efforts brusques.
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités.
- Si vous remarquez un sans-abri en difficulté, prévenez le 115.

Vigilance rouge

- Evitez toute sortie au froid.
- Si vous êtes obligés de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains).
- Evitez les efforts brusques.
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités.
- Si vous remarquez un sans-abri en difficulté, prévenez le 115.



VENT VIOLENT

Vigilance orange

- Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.
- Ne vous promenez pas en forêt (ni sur le littoral).
- En ville, soyez vigilant face aux chutes possibles d'objets divers.
- Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés ou sensibles aux effets du vent.
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas des fils électriques tombés au sol.

Vigilance rouge

- Dans la mesure du possible :
 - restez chez vous,
 - évitez toute activité extérieure.
- En cas d'obligation de déplacement :
 - limitez le au minimum et renseignez vous avant de l'entreprendre,
 - utilisez de préférence les grands axes de circulation et évitez les secteurs forestiers.
- Pour protéger votre intégrité et environnement proche :
 - rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés ou sensibles aux effets du vent ;
 - prévoyez des moyens d'éclairages et de secours et faites une réserve d'eau potable ;
 - n'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas des fils électriques tombés au sol.





NEIGE/VERGLAS

Vigilance orange

- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.
- Privilégiez les transports en commun. Sinon, renseignez vous sur les conditions de circulation auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière (CRICR).
- Préparez vos déplacements et itinéraires.
- Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.
- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne touchez en aucun cas aux fils électriques tombés au sol.

Vigilance rouge

- Dans la mesure du possible :
 - évitez les déplacements.
- En cas d'obligation de déplacement :
 - limitez le au maximum,
 - renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière (CRICR) ;
 - signalez votre départ et votre lieu de destination, à vos proches ;
 - munissez-vous d'équipements spéciaux ;
 - respectez scrupuleusement les déviations et consignes de circulation ;
 - prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule ;
 - ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.
- Pour protéger votre intégrité et environnement proche :
 - protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux ;
 - ne touchez en aucun cas aux fils électriques tombés au sol ;
 - protégez vos canalisations d'eau contre le gel ;
 - prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable ;
 - si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

► Les communes concernées par le risque événements météorologiques

Compte tenu du caractère diffus des phénomènes météorologiques on considère qu'ils peuvent toucher l'ensemble du territoire départemental.



Ce qu'il faut
retenir
du risque

ÉVÉNEMENTS MÉTÉOROLOGIQUES



► Les événements météorologiques

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN4-DE

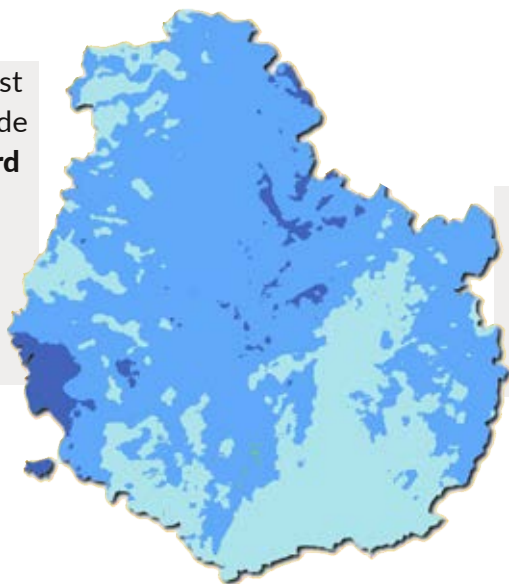
► En quelques mots...

Dans "Événements météorologiques" sont compris tous **les phénomènes sujets à la vigilance météorologique**, c'est à dire : **vent violent, tempête, pluie-inondation, inondation, orage, neige verglas, canicule** (du 1^{er} juin au 1^{er} septembre) et **grand froid** (du 1^{er} novembre au 31 mars).

De par leur caractère **soudain**, ces aléas peuvent avoir de **multiples conséquences** : destruction, dommages sévères sur les biens, accidents de voitures, blessures légères à graves voire décès (pour les vents violents, verglas et tempête) ; déshydratation, fatigue, aggravation des pathologies, voire décès (pour les épisodes de canicules et de grands froids).

► La Côte-d'Or

La Côte-d'Or est soumise à trois types de climat : **montagnard** (bleu foncé), **semi-continental** (bleu) et **océanique dégradé** (bleu clair).



L'ensemble du territoire peut être concerné par **tous les types d'événements météorologiques** (excepté les avalanches).

Le **19 juin 2013**, une **tornade de forte intensité** frappe le nord du département. Les dégâts les plus importants se sont situés sur le territoire de la commune d'Étrochey. Les communes de Poinçon-les-Larrey, Bouix, Montliot-et-Courcelles et Massingy furent aussi impactées. Les dégâts occasionnés furent multiples : poteaux électriques rompus, toitures et murs d'habitations endommagés, tuiles arrachées, un bâtiment de corps de ferme entièrement détruit, ...



POUR EN SAVOIR PLUS

→ Généralités sur le risque événements météorologiques :



<http://www.mementodumaire.net/les-risques-naturels/rn-1-tempetes-cyclones-tornades-et-orages/>

<http://www.mementodumaire.net/les-risques-naturels/rn-5-neige-avalanches-et-risques-glaciaires/>

<http://www.meteofrance.fr/>

<http://www.gouvernement.fr/risques/canicule>

<http://www.gouvernement.fr/risques/grand-froid>

<http://www.gouvernement.fr/risques/tempete>

→ **Vigilance météo :**

<http://vigilance.meteofrance.com/>

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN4-DE



INDUSTRIEL

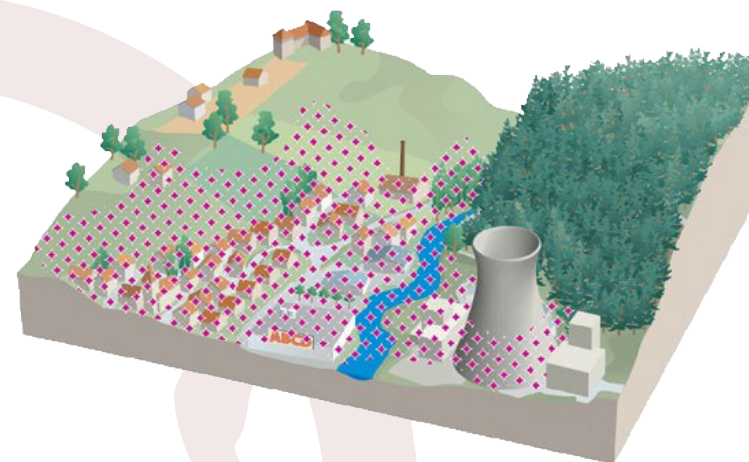
► Qu'est-ce que le risque industriel ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles :

- les **industries chimiques** fabriquent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, ...) ;
- les **industries pétrochimiques** produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.



En cas d'accident très grave ou majeur dans une installation nucléaire, lors du transport de matière radioactive ou lors d'utilisation médicale ou industrielle de radio-éléments ; des produits radioactifs générant des rayonnements peuvent être rejetés dans l'environnement et se propager.

Les rayonnements nucléaires qu'il soient naturels (rayonnements cosmiques, matériaux terrestres, ...) ou artificiels (radiographie médicale, industrie nucléaire, ...) font partie de notre vie. Ces rayonnements traversent les tissus de notre organisme et peuvent entraîner, à forte dose, des effets sur la santé.

On observe alors la contamination de l'air et de l'environnement (dépôt de particules dans l'eau des différents milieux aquatiques, sur le sol et les végétaux). Les personnes du territoire impacté seraient soumises aux rayonnements de ces particules dispersées dans leur milieu de vie.



Les principales contaminations aux rayonnements nucléaires ont lieu suite à :

- L'exposition externe qui concerne l'irradiation par des produits situés à l'extérieur du corps,
- L'exposition interne qui concerne l'irradiation par des produits qui ont pénétré à l'intérieur de l'organisme par les voies respiratoires, alimentaires ou cutanées (plaie de la peau).

Les différents types de risque industriel

Les principales manifestations du risque Industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets qui peuvent se combiner :

- les **effets thermiques** sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;
- les **effets mécaniques** sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques) afin de déterminer les effets associés (lésions aux tympans, poumons, ...) ;

- les **effets toxiques** résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, ...), suite à une fuite sur une installation. Les effets découlant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux.

Suite à la catastrophe de Seveso (Italie) en 1976 (diffusion d'un nuage de dioxine contaminant 1800 ha) et à l'explosion de l'usine AZF de Toulouse en 2001, la réglementation autour des installations industrielles s'est dotée de mesures très strictes à appliquer. En 1982, la directive européenne 82/501/CEE, dite directive SEVESO 1, institue le classement SEVESO pour les établissements industriels au-delà d'un certain seuil de quantités et des types de produits dangereux qu'ils accueillent. Elle sera remplacée progressivement par la directive SEVESO 2, puis par la directive SEVESO 3, récemment en 2012, transcrite dans le droit français par le décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 et en vigueur depuis le 1er juin 2015. Il existe deux classes SEVESO : seuil haut et bas.

Les implications de cette directive sont :

- une obligation pour les industriels de caractériser leurs activités, et de les déclarer auprès des services de l'État,
- un recensement par l'État des établissements à risques,
- la réalisation d'étude de danger pour les industriels,
- la mise en place d'une politique de prévention des accidents majeurs et de plans d'urgence interne et externe.

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi Bachelot, institue le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dans les communes dotées d'installation classée SEVESO. Celui-ci, à l'image d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), définit un zonage à risques ainsi que des mesures de prévention et de réduction du risque à appliquer au sein de celui-ci.

Les conséquences sur les personnes et les biens

Les conséquences du risque industriel

Les conséquences humaines

Des personnes physiques peuvent être directement ou indirectement exposées aux conséquences d'un accident industriel. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès.

Les conséquences économiques

Un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruites ou gravement endommagées. Dans ce cas, les conséquences économiques peuvent être désastreuses.

Les conséquences environnementales

Un accident industriel peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un « effet différé ».

Les conséquences du risque nucléaire

Les effets sur l'organisme des rayonnements dépendent des produits radioactifs, de la durée d'exposition et de l'organe irradié :

- pour les faibles doses, équivalentes à la radioactivité naturelle (environ 2 mSv* jusque 50 mSv*), aucun effet n'est noté sur l'organisme ;
- entre 50 et 500 mSv*, des perturbations transitoires peuvent survenir sans conséquences sur la vie des personnes,
- au-dessus de 500 mSv* des effets pathologiques peuvent entraîner des complications graves voire la mort au-delà de 5 000 mSv*.

* mSv : millième de Sievert (unité de mesure de la radioactivité).

La faune peut aussi être victime de contamination radioactive avec des effets semblables à l'homme. Les sols et les végétaux contaminés polluent les cultures et rendent les récoltes impropres à la consommation. Un accident nucléaire a, en plus des conséquences sanitaires, des effets plus ou moins directs sur l'activité économique d'un territoire, liés à ces pertes de cultures, de biens et aux mesures visant à leur restauration.

► Le risque industriel en Côte-d'Or

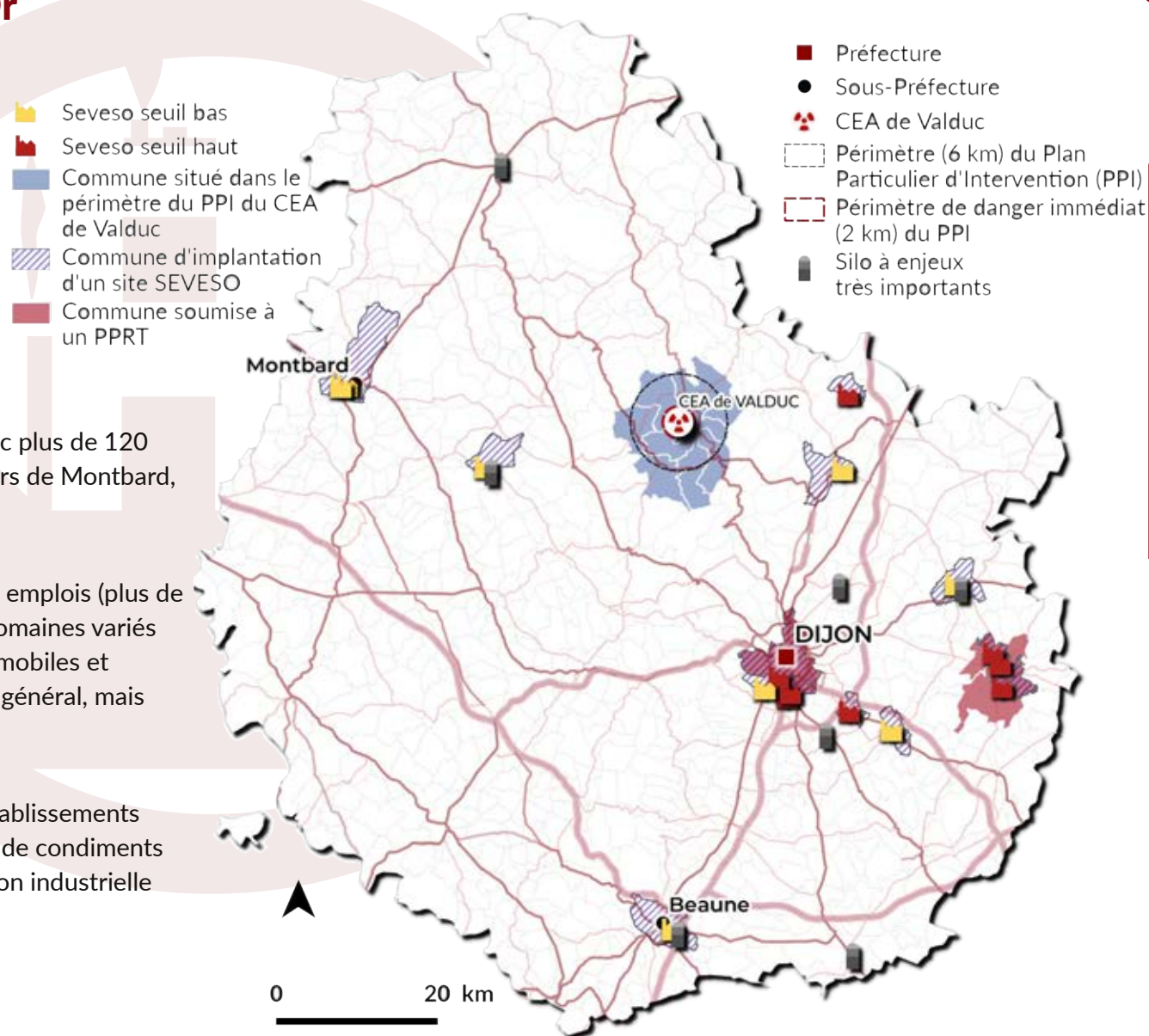
Le contexte industriel

Le département dispose d'une activité industrielle diversifiée. Au total l'industrie côte-d'orienne compte 30 819 emplois dont 26 182 salariés répartis dans 1 873 établissements industriels.

La métallurgie est le premier secteur industriel et compte 14,5 % des emplois du secteur. Il comprend des activités, allant de la sidérurgie au travail des métaux avec plus de 120 établissements dont une forte concentration aux alentours de Montbard, spécialisées dans le travail des tubes d'acier.

La mécanique est l'autre secteur de poids, avec 17 % des emplois (plus de 4 500 salariés) et plus de 190 établissements dans des domaines variés allant, entre autres, de la fabrication d'équipements automobiles et matériels de transport, fabrications de machines d'usage général, mais aussi de machines industrielles.

L'agro-alimentaire compte plus de 2 300 salariés et 65 établissements dont les domaines les plus importants sont la fabrication de condiments et assaisonnements mais aussi la meunerie et la fabrication industrielle du pain et de pâtisserie.



Le secteur de la plasturgie est aussi important avec 40 établissements dans le département (fabrication de matières plastique de base, d'emballage en matières plastiques et d'articles en caoutchouc notamment).

L'industrie extractive de produits minéraux compte plus de 140 établissements dans des domaines divers (fabrication de produits abrasifs et non-métalliques ; fabrication d'ouvrages en bétons, en ciment et en plâtre ; extraction de pierres, sables et argiles ; ...).

L'ensemble de ces activités se répartissent notamment autour de l'agglomération Dijonnaise, de Beaune, dans la vallée de la Saône et dans une moindre mesure autour de Montbard et de Châtillon-sur-Seine. Ces zones constituent donc les foyers principaux de risques industriels du département.

Les sites industriels à risque en Côte-d'Or

Le site nucléaire de Valduc

Situé sur la commune de Salives, le site nucléaire de VALDUC comprend le centre du Commissariat à l'énergie atomique (CEA - Ministère de l'Industrie) et le Centre spécial militaire de VALDUC (CSMV - Ministère de la Défense).

Le centre du Commissariat à l'énergie atomique (CEA)

Les principales missions du CEA de VALDUC sont de répondre aux besoins de la défense à travers trois missions principales :

- le développement et la fabrication des composants nucléaires des armes de la force de dissuasion française,
- la recherche en amont et le développement technique sur matériaux nucléaires,
- le recyclage de matières nucléaires et la gestion des déchets associés aux activités du centre.

Pour mener à bien ces activités, trois matières nucléaires sont utilisées :

- Le plutonium et l'uranium : ce sont des métaux avec lesquels sont réalisées des pièces métalliques par des opérations de fonderie, d'usinage et de soudage. Les travaux sont réalisés dans des enceintes étanches et dans des locaux ventilés, filtrés et contrôlés en permanence.
- Le tritium : gaz comparable à l'hydrogène, il doit être purifié par traitements successifs. Si l'on peut limiter les fuites de ce gaz au maximum, il est en revanche impossible de les éviter totalement. C'est pourquoi le centre CEA dispose d'une autorisation ministérielle de rejets radioactifs gazeux.

Le Centre Spécial Militaire de Valduc (CSMV)

Le Centre Spécial Militaire de Valduc (CSMV) assure l'assemblage, le désassemblage et l'entreposage temporaire de têtes nucléaires équipant les armes de la composante aéroportée. Il fait l'objet de périodes d'activation et de périodes de veille. En période de veille, aucune activité à caractère nucléaire n'est exercée au sein du CSMV.

Les sites classés et SEVESO

En Côte-d'Or, 508 installations sont classées pour la protection de l'environnement, dont **344 sont soumises à autorisation, 9 Seveso seuil haut et 8 Seveso seuil bas.**

Les Silos à Enjeux Très Important (SETI)

La viti-viniculture ainsi que les activités agro-alimentaires (en particulier de meunerie) font que le département compte plusieurs silos à enjeux très important au regard de la circulaire du 23 février 2007. Ces installations peuvent entraîner trois types de dangers : le phénomène d'auto-échauffement, l'incendie voire l'explosion.

Établissement	Commune	Statut SEVESO	Risque principaux
RAFFINERIE DU MIDI	DIJON	Seuil Haut	Dépôt de liquides inflammables (essence)
SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE (ISDD)	DRAMBON	Seuil Haut	-
FM FRANCE (ex. FM LOGISTIC)	FAUVERNEY	Seuil Haut	-
EXPLOSIFS DU CENTRE-EST	FONCEGRIVE	Seuil Haut	Stockage d'explosifs
DIJON CEREALES-longvic	LONGVIC	Seuil Haut	Stockage de produits toxiques (phytosanitaire)
EDIB	LONGVIC	Seuil Haut	Stockage de liquides inflammables
ENTREPOT PETROLIER DE DIJON	LONGVIC	Seuil Haut	Dépôt de liquides inflammables (essence)
TITANOBEL	PONTAILLER SUR SAONE	Seuil Haut	Fabrication et stockage d'explosifs - nitrate d'ammonium
TITANOBEL	VONGES	Seuil Haut	Fabrication et stockage d'explosifs - nitrate d'ammonium - liquides inflammables
COOP. AGRI. ET VITICOLE BOURGOGNE DU SUD	BEAUNE	Seuil Bas	Stockage de produits agropharmaceutiques (coopérative agricole)
Corden Pharma (ex. SYN-KEM)	CHENOVE	Seuil Bas	Stockage de liquides inflammables
DIJON CEREALES-darcey	DARCEY	Seuil Bas	Stockage de céréales
ID LOGISTIC	GENLIS	Seuil Bas	Stockage de liquides inflammables
DIJON CEREALES-is/tille	IS SUR TILLE	Seuil Bas	Stockage de céréales
DIJON CEREALES-mirebeau	MIREBEAU SUR BEZE	Seuil Bas	Stockage de céréales
SALZGITTER Mannesmann Stainless Tubes	MONTBARD	Seuil Bas	Emploi et stockage de produits toxiques et très toxiques
VALINOX NUCLEAIRE	MONTBARD	Seuil Bas	-

8 communes sont concernées par 7 silos SETI : Beaune, Vignoles, Seurre, Darcey, Mirabeau-sur-Bèze, Bretenière, Saint-Julien et Châtillon-sur-Seine. Ils présentent des risques similaires aux sites de silos « SEVESO seuil bas » (explosion de stockage de grains, incendie d'engrais et de produits agro-pharmaceutiques) mais à un degré moindre.

Historique du risque industriel en Côte-d'Or

La Côte-d'Or a connu **un événement majeur le 7 juillet 1920**, sur l'actuel site de Titanobel à Vonges. A 7h40 du matin, quatre explosions se sont produites dans les ateliers de malaxage de cheddite. Le bilan de cet accident est de 15 ouvriers tués et environ 30 blessés.

Les dégâts dus à l'explosion furent importants. Cinq bâtiments ont été complètement détruits, les autres ont eu la devanture ou la toiture démolies. Un peu partout dans la poudrerie, et dans les villages de Vonges, Lamarche-sur-Saône et Pontailler-sur-Saône des vitres ont été brisées et des tuiles enlevées.

En Côte-d'Or, **il n'y a jamais eu d'accident lié à l'activité nucléaire.**

Les enjeux exposés

Sur le site du CEA de Valduc, le risque d'irradiation par criticité est présent, mais le risque majeur à l'extérieur est un rejet de produits radioactifs émetteurs alpha (uranium, plutonium) ou bêta (tritium) avec contamination des personnes et des sols. Ces dispersions dans l'atmosphère seraient consécutives à un incendie détruisant les filtres barrières, non maîtrisé par l'équipe d'intervention locale. Dans le périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de rayon de 6 km se trouvent 8 communes avec une population locale de 1 100 personnes (le PPI définit un périmètre de danger immédiat de 2 km autour des installations du centre et un périmètre d'alerte de 6 km).

► La prévention et les mesures prises face au risque industriel

La réglementation française (loi sur les installations classées du 19 juillet 1976, les directives européennes SEVESO de 1990 et 1996 reprises en particulier par l'arrêté du 10 mai 2000 et la loi du 30 juillet 2003 et codifiées dans les articles L.515 et suivants du code de l'environnement) impose aux établissements industriels dangereux un certain nombre de mesures de prévention.

La concertation

Les comités de suivi des sites

Issues de la loi de 2003, les Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC), remplacés par les Comités de Suivi des Sites (CSS) par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, ont pour objectifs la concertation et la participation des différentes parties prenantes, notamment les riverains, à la prévention des risques d'accidents tout au long de la vie des installations. Créées par le préfet, les Commissions ont pour missions d'améliorer l'information et la concertation des différents acteurs sur les risques technologiques, de proposer des mesures contribuant à la réduction des dangers et nuisances environnementales et de débattre sur les moyens de prévenir et réduire les risques. Il émet également un avis sur les programmes d'actions des responsables des activités à l'origine du risque et sur l'information du public en cas d'accident.

Deux CSS existent en Côte-d'Or depuis 2013 (en remplacement des CLIC du même nom créées en 2006 par arrêté préfectoral) :

- le CSS de Dijon Sud concernant les dépôts pétroliers (Raffinerie du Midi et Entrepôt Pétrolier de Dijon), Edib et Dijon Céréales,
- le CSS de Titanobel (poudreries) pour les sites de Pontailler-sur-Saône et Vonges.

Le CLIC « Sigmakalon » à Genlis a été supprimé en 2011 à la suite du passage de l'établissement en SEVESO seuil bas.

Les comptes rendus des réunions, des CSS et des futures Commissions sont consultables par le public sur le site Internet de la préfecture.

Le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Créé par arrêté préfectoral le 22 septembre 2006, le CODERST comprend notamment des représentants des services de l'Etat, des collectivités territoriales, d'associations agréées de consommateurs.

Il concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi dans le département, des politiques publiques dans les domaines tels que la protection de l'environnement, la gestion durable des ressources naturelles, la prévention des risques sanitaires, la prévention des risques technologiques.

Les commissions d'information (CI) de Valduc

Conformément à la réglementation, une Commission d'information (CI) a été créée :

- par un arrêté du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie du 8 septembre 2004, pour le CEA,
- par un arrêté du Ministère de la défense d'octobre 2004, pour le Centre spécial militaire.

Les CI sont composées de différents services déconcentrés de l'Etat, de représentants des intérêts économiques et sociaux, d'associations agréées de protection de l'environnement, des collectivités territoriales et de l'exploitant. Elles ont pour mission d'informer le public de l'impact des activités nucléaires sur la santé et l'environnement.

La Structure d'Echange et d'Information sur Valduc (SEIVA)

Structure indépendante créée en 1996, la SEIVA est composée d'élus locaux, dont ceux des huit communes proches, de personnalités scientifiques, de représentants des pouvoirs publics et d'organismes régionaux.

Lieu d'échange et de dialogue, la SEIVA débat des questions liées à l'impact économique, social et environnemental de Valduc. Elle procède également, à titre indépendant, à des analyses de l'environnement.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site de la SEIVA.

Les mesures dans l'entreprise

Un Système de gestion de la sécurité (SGS) est mis en place dans les établissements SEVESO seuil haut en application de la politique de prévention des accidents majeurs (PPAM). Il a pour objectif le « zéro accident majeur » avec, notamment, l'augmentation des visites de sécurité, le développement des échanges et l'analyse des incidents survenus sur les sites afin d'améliorer le retour d'expérience, l'accentuation de l'information et la formation des personnels travaillant sur le site, dont les personnels sous-traitants. Le SGS est présenté annuellement aux Commissions de suivi de site.

Les pouvoirs des Comités Social et Économique (CSE) sont renforcés et des représentants participent aux Commissions de suivi des sites.

Des formations sont réalisées auprès des salariés pour leur permettre de participer plus activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de prévention des risques de l'établissement.

L'information des populations riveraines

Les exploitants d'établissements classés SEVESO seuil haut ont l'obligation de réaliser, en concertation avec les services de l'Etat, une campagne d'information. Cette dernière se traduit par la distribution aux riverains d'une plaquette d'information sur les risques et les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement, et par la mise en place de réunions publiques.

Enfin, à la demande du maire concerné, une réunion publique peut être organisée avec les riverains lors de l'enquête publique menée dans le cadre de l'installation d'un établissement SEVESO seuil haut.

Par ailleurs, les populations riveraines d'une Installation nucléaire de base (INB) doivent recevoir tous les 5 ans une information spécifique financée par l'exploitant et réalisée par celui-ci, en concertation avec les services de l'État. Ainsi, dans le cadre de la dernière mise à jour du PPI du site de Valduc en 2014, des plaquettes d'information réalisées par les exploitants, en collaboration avec la préfecture, ont été distribuées à la population. Elles indiquent les gestes de précaution et de prévention à connaître en cas d'accident et exposent sommairement le contenu du PPI.

Des affiches ont également été apposées par les maires dans les lieux recevant du public et en complément, des réunions publiques ont été organisées. Elles ont été l'occasion de débats, suite aux questions des habitants qui ont eu la possibilité de s'inscrire à des visites du centre.

Une étude d'impact

Une étude d'impact est imposée à l'industriel afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation.

Une étude de dangers

Avec cette étude, révisée périodiquement (tous les cinq ans pour les établissements SEVESO seuil haut), l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences. Elle le conduit alors à prendre des mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels.



Le contrôle

Un contrôle régulier est effectué par le service d'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Concernant le site nucléaire de Valduc, un contrôle des rejets et une surveillance de l'environnement sont effectués par le CEA, mais également par des organismes indépendants, notamment pour le compte des pouvoirs publics.

Des contrôles sont définis par un plan de contrôle environnemental réalisé par l'exploitant, à l'intérieur du site mais également dans le périmètre des communes voisines d'Échalot, Léry, Moloy et Salives. Ils portent sur la mesure de la radioactivité alpha, bêta, gamma et tritium de l'atmosphère, des eaux de surface, des nappes souterraines et des résurgences, des sols et des végétaux et du lait.

Par ailleurs, des mesures continues des aérosols alpha et bêta, de l'irradiation ambiante et de l'activité des gaz sont assurées à l'intérieur du centre CEA.

En supplément des analyses et des contrôles effectués par l'exploitant, des instances indépendantes fixent les règles et les normes, et procèdent pour certaines à des contrôles :

- l'autorité de sûreté et de radioprotection : le Délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection (DSND) et son corps d'inspecteurs assurent un contrôle permanent de la sûreté du site,

- l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) exerce des missions de recherche, d'expertise et de travaux dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la protection contre les rayonnements ionisants, du contrôle et de la protection des matières nucléaires, et de la protection contre les actes de malveillance,

Les résultats des analyses effectuées par le centre sont publiés trimestriellement dans un bilan communiqué aux collectivités locales et sont consultables par le public sur le site de l'ASN.

Par ailleurs, le CEA dispose de moyens météorologiques spécifiques, notamment une station météorologique et un SODAR (Sound Detection and Ranging). Ces outils permettent de mesurer la pression, la température et l'hygrométrie, la vitesse et la direction du vent afin d'appréhender l'impact d'un éventuel rejet dans l'environnement.

Il est à noter que dans le cadre plus général du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, réalisé par l'ARS, le contrôle de la radioactivité est effectué depuis 2007.

La prise en compte dans l'aménagement

Autour des établissements SEVESO seuil Haut, la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 (codifiée au code de l'environnement) impose l'élaboration et la mise en œuvre de **Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT)**.

Ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques dans lequel :

- toute nouvelle construction est interdite ou subordonnée au respect de certaines prescriptions,
- les communes peuvent instaurer le droit de préemption urbain ou un droit de délaissement des bâtiments,

L'Etat peut déclarer d'utilité publique l'expropriation d'immeubles en raison de leur exposition à des risques importants à cinétique rapide présentant un danger très grave pour la vie humaine.

En Côte-d'Or, 4 sites industriels sont concernés par un PPRT :

- Dijon céréales approuvé le 31 décembre 2010 (Longvic),
- Titanobel approuvé le 29 juin 2012 (Vonges et Pontailler-sur-Saône),
- Raffinerie du Midi approuvé le 28 novembre 2016 (Dijon et Longvic),
- Entrepôt pétrolier de Dijon approuvé depuis le 06 février 2014 (Longvic).

Les plans et l'organisation des secours

L'alerte

En cas d'événement majeur, la population est avertie au moyen du signal national d'alerte, diffusé par les sirènes présentes sur les sites industriels classés SEVESO AS et sur le site du CEA de Valduc.

Au sein de l'établissement

Malgré les mesures de réduction du risque prises à la source au niveau des installations dangereuses, l'accident majeur doit aussi être étudié par l'industriel dans son étude de dangers, car l'extension de ses effets permet de dimensionner les plans de secours mis en place pour assurer la sécurité du personnel et de l'environnement.

Le Plan d'Opération Interne (POI), préparé et mis en œuvre par l'exploitant, a pour but de définir les mesures de lutte contre un sinistre industriel et d'éviter que celui-ci ne s'étende à l'extérieur de l'installation.

Un plan de secours interne dit Plan d'Urgence Interne (PUI) a été établi par chaque exploitant du site de Valduc. Il a pour objectifs, en cas d'événement, d'assurer la protection du personnel et de limiter les conséquences de cet événement sur le plan technique et environnemental.

Au niveau départemental

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI), dispositions spécifiques du plan ORSEC, est mis en place par le préfet pour faire face à un sinistre sortant des limites de l'établissement. La finalité de ce plan départemental de secours est de protéger les populations des effets du sinistre.



En Côte-d'Or, 6 PPI ont été approuvés par le préfet :

- Dijon Céréales
- Entrepôt pétrolier de Dijon
- Raffinerie du Midi
- Valduc
- 2 pour Titanobel (ex-Titanite à Pontailler-sur-Saône et ex-Nobel à Vonges).

Par ailleurs d'autres dispositions générales et spécifiques du plan ORSEC peuvent être mises en œuvre si besoin.

Au niveau communal

Au niveau communal, le maire peut déclencher le PCS si celui-ci est élaboré dans la commune.

Pour plus de précisions voir « **La protection civile et l'organisation des secours** » au chapitre « **Généralités** ».

► Les consignes individuelles de sécurité pour le risque industriel

AVANT	PENDANT	APRÈS
● Connaître le signal d'alerte et les consignes de confinement.	● Si vous êtes témoin d'un accident : donner l'alerte aux pompiers (18 ou 112), à la police ou à la gendarmerie (17 ou 112), en précisant : le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, ...), la présence ou non de victimes, la nature du sinistre(feu, fuite, nuage, explosion, ...). s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie. ● Si un nuage toxique vient vers vous : fuir si possible selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner ; inviter les autres témoins à faire de même. ● Obéir aux consignes des services de secours : à l'écoute de la sirène, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone mais éviter de s'enfermer dans un véhicule ; cas de confinement, fermer et calfeutrer portes, fenêtres et ventilations et s'en éloigner.	● Si vous êtes confinés, dès que la radio annonce la fin de l'alerte, aérer le local où vous êtes.

► Les consignes individuelles de sécurité pour le risque nucléaire

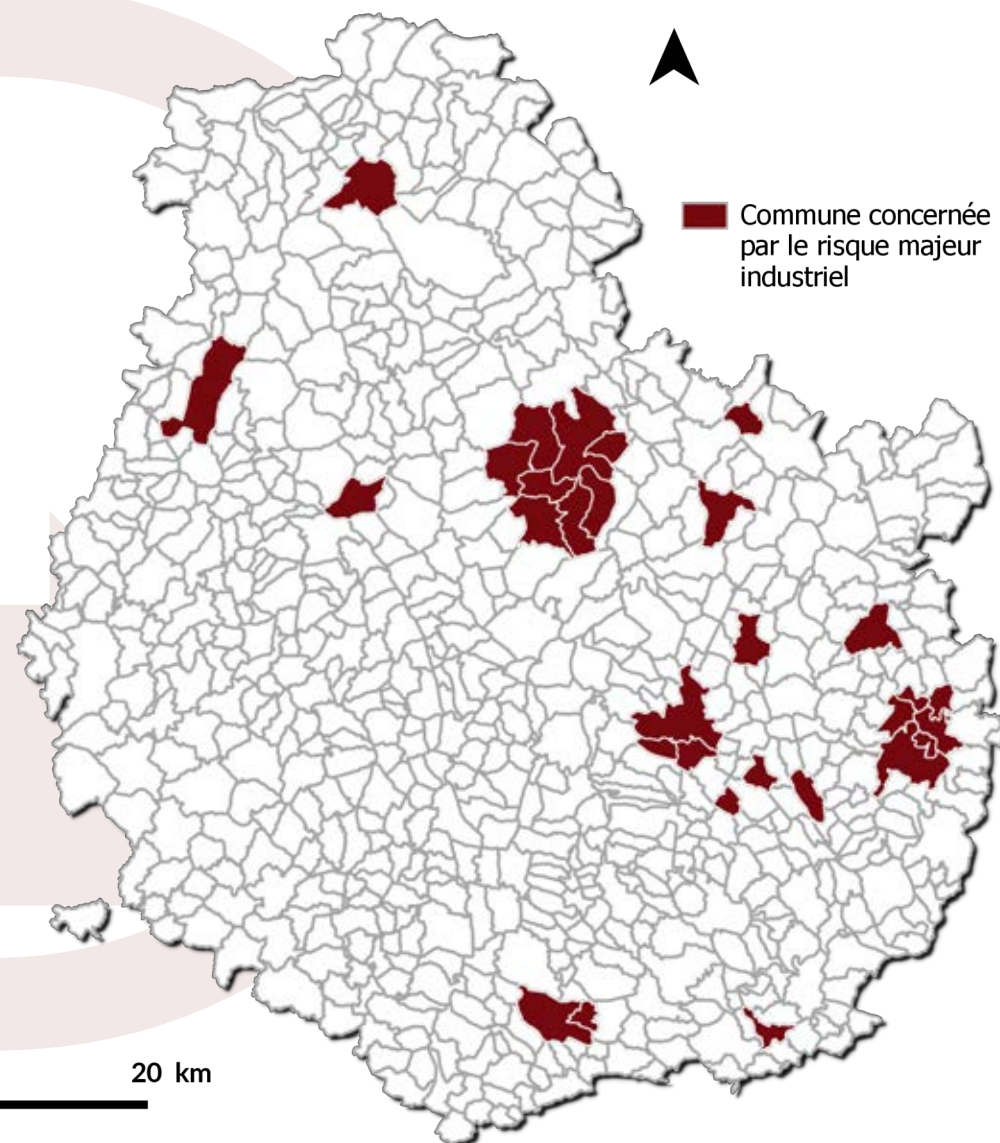
AVANT	PENDANT	APRÈS
• Connaître les risques, les consignes de sauvegarde et le signal d'alerte.	• La première consigne est le confinement : l'évacuation peut être commandée secondairement par les autorités (radio ou véhicule avec haut-parleur). • Suivre les consignes des autorités en matière d'administration d'iode stable.	• Agir conformément aux consignes : si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée (se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps, et changer de vêtements) ; en matière de consommation de produits frais ; en matière d'administration éventuelle d'iode stable. • Dans le cas, peu probable, d'irradiation : suivre les consignes des autorités, mais toujours privilégier les soins d'autres blessures urgentes à soigner. • Dans le cas de contamination, suivre les consignes spécifiques.

► Les communes concernées par le risque industriel ou le risque nucléaire

Une commune est classée en risque majeur **industriel ou nucléaire** si elle est concernée par au moins un ou plusieurs critères suivants :

- PPRt prescrit ou approuvé sur la commune ;
- Commune située dans le périmètre d'un PPRt ;
- Commune située dans le périmètre de sécurité du PPI de Valduc ;
- Commune d'implantation d'un site Seveso ou d'un Silo à Enjeux Très Important (SETI).

Pour savoir quelle commune est concernée par le risque industriel ou par le risque nucléaire consulter le tableau des communes à risques majeurs ou la cartographie des communes à risques majeurs.



Ce qu'il faut retenir du risque **INDUSTRIEL** et **NUCLÉAIRE**



► En quelques mots...

Le risque industriel est lié à l'**activité d'un ou plusieurs sites industriels** dont la **fabrication ou l'utilisation de produit** peut engendrer un accident.

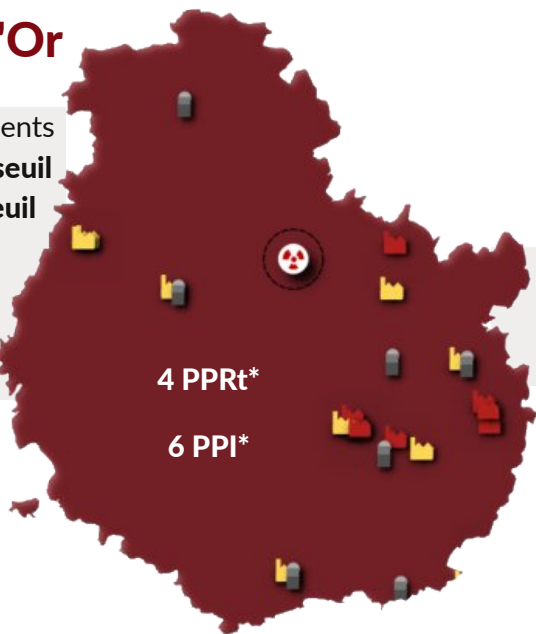
Ces accidents aux **effets thermiques, mécaniques ou toxiques** entraînent généralement des conséquences immédiates et graves sur le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement : blessures légères, graves, décès ; destruction des routes, bâtiments ; pollution des nappes phréatiques, destruction de la faune et de la flore,



► La Côte-d'Or

9 établissements classés **Seveso seuil haut** et 8 **Seveso seuil bas**.

7 **Silos à Enjeux Très Importants** (SETI).



1 installation nucléaire : le CEA et CSMV de Valduc

4 PPRT*

6 PPI*

*PPRT : Plan de Prévention des Risques technologiques
PPI : Plan Particulier d'Intervention

► Le risque **NUCLÉAIRE**

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN4-DE



La Côte-d'Or dispose d'**une seule installation liée au nucléaire** : le Centre d'Énergie Atomique (CEA) et le Centre Spécial Militaire (CSMV) de Valduc situés sur le même site (commune de Salives).

Les objectifs de ces deux centres sont de répondre aux besoins de la défense à travers le développement, la fabrication, la recherche des composants nucléaires des armes de dissuasion ainsi que le recyclage des matières utilisées et la gestion des déchets produits.

Les principaux risques liés à ces activités seraient dus à une fuite accidentelle, les effets sur l'organisme des rayonnements produits pouvant entraîner, selon le degré et la durée d'exposition des perturbations transitoires, des effets pathologiques sévères, voire la mort.

POUR EN SAVOIR PLUS

→ Généralités sur le risque industriel et nucléaire :



<http://www.mementodumaire.net/risques-technologiques/rt-1-risque-industriel/>

<http://www.mementodumaire.net/risques-technologiques/rt-2-risque-nucleaire/>

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-nucleaire>

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-industriel>

→ Politique de prévention sur le territoire :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/risque-industriel-r1029.html>

http://www.acerib.fr/page_PPRT.htm

→ Historique des accidents industriels :

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/?s=>

→ Surveillance des niveaux de radioactivité :

<https://www.mesure-radioactivite.fr/#/>



Pour savoir si sa commune est exposée

<http://www.georisques.gouv.fr/>

→ dans la partie "connaître les risques près de chez soi"

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN4-DE



HYDRAULIQUE

Vue aérienne du barrage de Pont et Massène - Voies Navigables de France

► Qu'est-ce que le risque hydraulique ?

On distingue deux principaux types de barrage selon leur principe de stabilité :

Les barrages

Un barrage est un ouvrage artificiel (ou naturel) le plus souvent installé en travers du lit d'un cours d'eau et dont le but est de retenir l'eau.

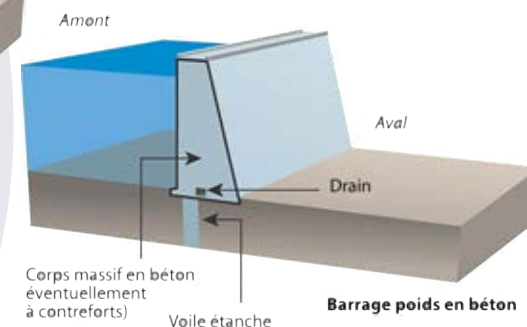
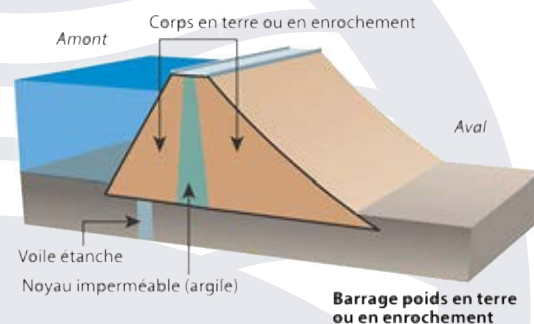
Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent s'associer :

- production d'énergie électrique,
- régulation de cours d'eau (écrêtement des crues, maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse),
- irrigation des cultures,
- alimentation en eau des villes,
- loisirs, intérêt touristique,
- réserve pour la lutte contre les incendies,
- retenue de rejets de mines ou de chantiers.

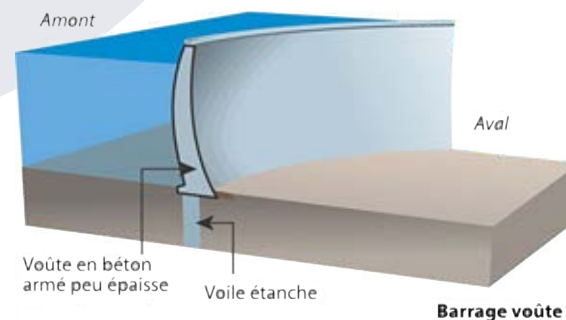
L'ouvrage installé dans une cuvette géologiquement étanche est constitué :

- d'une fondation : étanche en amont, perméable en aval,
- d'un corps : de forme variable,
- d'ouvrage annexes : évacuateurs de crue, vidanges de fond, prises d'eau, ...

- les barrages poids, résistant à la poussée de l'eau par leur seul poids. Ils peuvent être en remblais ou en béton ;



- les barrages voûte, dans lesquels la plus grande partie de la poussée de l'eau est reportée sur les rives par des effets d'arc. De courbure convexe tournée vers l'amont, ils sont constitués exclusivement de plots de béton (il n'y en a aucun en Côte-d'Or).



Le décret 2015-526 du 12 mai 2015 codifié (art. R.214-112 du code de l'environnement) relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques, classe les barrages de retenue et ouvrages assimilés, notamment les digues de canaux, en 3 catégories en fonction de la hauteur de l'ouvrage et du volume d'eau retenue :

- Classe A : barrages de plus de 20 m de hauteur au-dessus du sol naturel et dont le produit $(H^2 \times \sqrt{V}) > 1500$,
- Classe B : barrages de plus de 10 m et dont le produit $(H^2 \times \sqrt{V}) > 200$,
- Classe C : barrages de plus de 5 m et dont le produit $(H^2 \times \sqrt{V}) > 20$; ou barrages de plus de 2 m retenant plus de 0,05 millions de m³ d'eau avec au moins une habitation à moins de 400 m à l'aval.

avec H = hauteur en mètre et V = Volume en million de mètres cubes.

Les autres barrages sont considérés comme non classés au sens de ce dernier décret.

Les plus grands d'entre-eux, c'est-à-dire les barrages dont le réservoir possède une capacité égale ou supérieure à 15 millions de mètres cubes, et une hauteur supérieure à 20 m sont soumis à l'obligation de posséder un Plan Particulier d'Intervention (PPI) réalisé par le Préfet. Cependant, le préfet peut décider de réaliser un PPI sur n'importe quel autre barrage s'il le juge utile.

Les digues et les systèmes d'endiguement

Selon l'article L566-12-1 du code de l'environnement : les digues sont des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions.

Le code de l'environnement distingue en tant que digues :

- Les ouvrages de protection contre les inondations fluviales, généralement longitudinaux au cours d'eau ;
- Les digues qui ceinturent des lieux habités ;
- Les digues d'estuaires et de protection contre les submersions marines ;
- Les digues des rivières canalisées ;
- Les digues de protection sur les cônes de déjection des torrents.

Les digues de canaux (d'irrigation, hydroélectriques...) sont considérées comme des barrages ; de même les remblais composant des barrages transversaux barrant un cours d'eau comme les « digues d'étang ».

En fonction de la population présente dans la zone protégée, on distingue les systèmes d'endiguement :

- De classe A : population > 30 000,
- De classe B : population entre 3 000 et 30 000,
- De classe C : population entre 30 et 3 000.

La population protégée correspond à la population maximale exprimée en nombre d'habitants qui résident et travaillent dans la zone protégée, en incluant notamment les populations saisonnières.

Les digues peuvent être construites en dur sur d'importantes fondations (c'est le cas pour les digues de mer) ou être constituées de simples levées de terre, voire de sable et végétalisées.

Le risque de rupture

La rupture du barrage ou de la digue peut correspondre à une destruction totale ou partielle de l'ouvrage qui entraînerait alors le déversement de l'eau en aval. Plusieurs phénomènes et facteurs peuvent être à l'origine de la rupture :

- techniques : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vice de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations ;
- naturelles : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage) ;
- humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation de surveillance et d'entretien, voire malveillance.

Selon les caractéristiques de l'ouvrage, la rupture peut s'effectuer de façon :

- progressive, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci (« phénomène de renard ») ;
- brutale, par renversement ou par glissement de plots.

Dans tous les cas, la rupture entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

On distingue 4 mécanismes de rupture d'ouvrage :

- l'érosion régressive de surface par surverse pouvant conduire rapidement, en fonction de la hauteur et de la durée des lames de crues ou de vagues, à la ruine complète de la digue ;
- l'érosion externe par affouillement de sa base (imputable au courant de la rivière ou de la mer) avec affaiblissement des caractéristiques mécaniques du corps de la digue ;
- l'érosion interne par effet de renard hydraulique favorisée par la présence de terriers ou de canalisations dans lesquels l'eau s'infiltre ;
- la rupture d'ensemble de l'ouvrage en cas d'instabilité générale du corps de remblai.



Les conséquences sur les personnes et les biens

L'onde de submersion produite, l'inondation qui s'en suit et les matériaux issus de l'ouvrage et de l'érosion de la vallée peuvent occasionner des dommages considérables.

Les conséquences humaines

Sur les hommes, les conséquences seraient la noyade ou l'ensevelissement, des blessures ainsi que l'isolement ou le déplacement des personnes.

Les conséquences économiques

Les biens comme les habitations, entreprises, ou ouvrages (ponts, routes, ...) situés dans la vallée submergée peuvent être détruits, ou détériorés, de même pour le bétail et les cultures. De façon plus indirecte un tel événement produirait des dysfonctionnements systémiques tels que la paralysie des services publics, la coupure des réseaux impactés (voies de communication, transport, eau, électrique, téléphonique, ...).

Les conséquences environnementales

L'endommagement, la destruction de la faune et la flore, la disparition des sols cultivables sont aussi des conséquences probables d'une rupture d'ouvrage hydraulique. Selon les matériaux rencontrés et transportés, la submersion peut entraîner des pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, débris, ... voire des accidents technologiques, par accumulation d'effets si des industries sont implantées dans la vallée (déchets toxiques, explosion par réaction avec l'eau, ...).



► Le risque hydraulique en Côte-d'Or

Les ouvrages hydrauliques du département

Dans le département on trouve plusieurs types d'ouvrages hydrauliques : plans d'eau artificiels, barrages en remblais, retenues collinaires, bassins de rétention (pour les eaux pluviales) ou bassins de stockages (irrigation, eau potable, ...).

On dénombre aujourd'hui **environ 3 000 plans d'eau en Côte-d'Or**. Les plus anciens ont été réalisés il y a plusieurs siècles déjà. Utilisés pour la pêche en vue de nourrir la population, la force hydraulique qu'ils pouvaient générer, le flottage du bois ... ils ont pu jouer un rôle considérable dans le développement et sur la vie des communautés. Les créations actuelles ont des finalités toutes autres : agrément personnel, baignade, nautisme, alimentation en eau potable, exploitation de carrière, pêche et chasse de loisir, pisciculture, ...

L'existence de ces plans d'eau fait que le risque de rupture existe.

Les barrages

La Côte-d'Or compte **plusieurs barrages classés** dont la rupture éventuelle aurait des répercussions graves pour les personnes. Parmi ceux-ci, les plus importants en volume et en hauteur sont : Pont-et-Massène, Grosbois, Chazilly, Panthier, Chamboux et Cercey.

A l'exception du barrage de Chamboux, ces ouvrages ont été construits au XIX^{ème} siècle et servent de réservoirs pour alimenter en eau le canal de Bourgogne. Ces barrages, exploités par les Voies navigables de France, sont la propriété de l'Etat. Ils sont alimentés par un cours d'eau et/ou une rigole de remplissage comprenant des prises d'eau sur des apports naturels (sources, ruisseaux, rus, ...). Le barrage de Pont-et-Massène permet également l'alimentation en eau potable de la région de Semur-en-Auxois.

Le barrage de Chamboux, situé à côté de Saulieu, sert de réserve en eau potable pour la population (environ 20 000 personnes). Construit en 1985, il a une capacité de 3,6 millions de m³. Il est exploité par le Syndicat mixte du barrage de Chamboux.

La Côte-d'Or compte aussi de nombreux barrages de moindre importance qui peuvent présenter également un risque en cas de rupture bien que les enjeux pouvant y être soumis soient moins nombreux.

Les digues

Actuellement en Côte-d'Or, **trois digues sont classées** : Chevigny-Saint-Sauveur (le long de la Norges), Neuilly-les-Dijon (le long de l'Ouche) et Champdôtre (le long de la Tille). Toutefois, il existe quelques digues dans le département, susceptibles de présenter des risques pour la population en cas de rupture.



Nom du barrage	Commune(s)	Classement de l'ouvrage	date de l'AP
Réservoirs de GROSBOIS 1 et 2	Grosbois en Montagne	A	AP du 08/08/2017
Réservoir de CHAZILLY	Chazilly	B	AP du 08/08/2017
Réservoir de CERCEY	Thoisly le Désert	Principal : B Secondaire : C	AP du 08/08/2017
Réservoir de PANTHIER	Vandenesse-en-Auxois	Principal : B Secondaire : C	AP du 08/08/2017
Réservoir de PONT ET MASSENE	Pont et Massène	B	AP du 08/01/09 abrogé par AP du 30 mai 2016 (reclassement de l'ouvrage)
Réservoir de CHAMBOUX	St Martin de la Mer	B	AP du 08/08/2017
Réservoir du TILLOT	Rouvres sous Meilly	C	AP du 08/08/2017
Etang FOUCHE	Arnay le Duc	C	AP du 08/08/2017
Etang BARROT	Arnay le Duc	C	AP du 08/08/2017
Etang de CHAMPEAU	Champeau en Morvan	C	AP n° 509 du 20/07/2017
Etang MORIN	Champeau en Morvan	C	AP n° 508 du 20/07/2017
Bassin d'irrigation du BAS DE LA NOUE	Couternon	C	AP n° 504 du 20/07/2017
Lac KIR	Dijon	C	AP du 08/08/2017
Bassin d'irrigation de La BOULOUZE	Fauverney	C	AP du 08/08/2017
Etang PAGOSSE	Fontaine-Française	C	AP n° 513 du 20/07/2017
Etang de LACANCHE	Lacanche	C	AP du 08/08/2017
Etang du MILIEU	Lamarche-sur-Saône	C	AP n° 512 du 20/07/2017
Etang du BREUIL	Magnien	C	AP n° 506 du 20/07/2017
Etang de PONCEY	Poncey-les-Athée	C	AP n° 514 du 20/07/2017
Etang de LA JETTE	Thoisly la Berchère	C	AP n° 507 du 20/07/2017
Etang de CHENOMENNE	Thoisly la Bercheres	C	AP n° 510 du 20/07/2017
Bassin d'irrigation de la RENTE ROUGE	Varois et Chaignot	C	AP n° 505 du 20/07/2017
Etang du FOURNEAU	Fontaine-Française	C	AP n° 811 du 19/12/2017
Etang BAILLY	Villedieu	C	AP n° 812 du 19/12/2017

L'historique des incidents sur ouvrages dans le département

La Côte-d'Or a connu très peu d'incidents de type rupture d'ouvrages hydrauliques voire débordement. Cependant ces dernières années, deux incidents sont à noter.

Le premier s'inscrit dans le cadre plus global des crues de mai 2013 et touche le barrage de Pont-et-Massène. Au cours des fortes pluies qui caractérisent cet épisode de crue, le débit entrant du barrage excède sa capacité d'évacuation par toutes les vannes ouvertes. La cellule de crise départementale est activée et fait appel au service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévention des inondations (SCHAPI). La cote atteint à 18 h un maximum de 20,96 m, inférieurs aux plus hautes eaux (21,08 m) constituant la cote théorique maximale, puis diminue.

Le préfet ordonne l'évacuation préventive de 250 habitants de 5 communes « pour faire face aux risques d'inondations liés aux rejets du barrage suite au débit important constaté en amont ». Les habitants réintègrent leur logement à 11 h le lendemain. Des travaux d'aménagement de l'évacuateur de crue réalisés depuis, ont fortement augmenté la capacité du barrage.

Le deuxième intervient en juin 2016 sur la commune de Dompierre-en-Morvan et le cours d'eau de l'Argentalet, affluent du Serein. À la suite d'un phénomène d'une rare violence, brutal, imprévisible et où la pluviométrie avait atteint 60 mm en 2 h, le barrage en terre délimitant l'étang de 5 ha se rompt. L'ouvrage, de 100 m de long, cède sur 30 m. L'étang se vide et le débit de l'Argentalet, déjà en crue, augmente encore.

Ceci provoque des brèches sur 5 barrages d'étangs en aval. Les pompiers évacuent 24 personnes. Deux routes sont coupées à la circulation et un pont est rendu inutilisable.

Les enjeux exposés

La liste des communes soumises au risque de rupture d'un ouvrage hydraulique a été établie en prenant en compte une vitesse d'écoulement supérieure à 2 m/s (vitesse où un enfant de moins de 8 ans ou une personne ayant des difficultés de déplacement peut être entraîné ou tomber) ou une submersion de plus de 50 cm (hauteur où une personne adulte peut se noyer). Ces résultats sont issus des cartographies des zones submergées en cas de rupture de barrage, réalisées par les services de l'État dans le cadre des études de dangers de ces ouvrages. Par ailleurs, plus on s'éloigne de l'ouvrage, plus le temps de la prorogation de l'onde de submersion sera long, laissant un délai aux pouvoirs publics pour informer la population en aval.

Concernant le barrage de Chamboux, l'onde de rupture est entièrement située dans les départements de la Nièvre et de la Saône-et-Loire (sauf les premiers mètres à l'aval du barrage).

La rupture des digues de Neuilly-les-Dijon, Champdôtre et Chevigny-Saint-Sauveur, aurait des conséquences sur plusieurs habitations de la commune.

► La prévention et les mesures prises face au risque hydraulique

La réglementation française concernant les ouvrages hydrauliques de type barrage et digues intervient à plusieurs niveaux.

L'examen préventif des projets de barrages

La construction d'un barrage des classes A, B et C, ou la modification substantielle d'un barrage des classes A, B et C existant, est soumise à une autorisation préalable. Cette autorisation est délivrée par la préfecture du département sur la base d'un dossier remis par le futur propriétaire. Ce dossier comprend des justifications techniques à la fois sur le barrage lui-même et l'incidence du barrage sur l'environnement (étude d'impact). Pour les barrages des classes A et B, le dossier comprend en plus une étude de dangers.

Dans tous les cas, la conception elle-même d'un ouvrage classé est préparée par un bureau d'études agréé (dont la liste est mise à jour annuellement). Le cas échéant, et de façon systématique pour les barrages de classe A, le projet est soumis à l'avis du Comité Technique Permanent des Barrages et Ouvrages Hydrauliques avant le démarrage des travaux.

En fin de construction et de premier remplissage de la retenue, le responsable du barrage remet à l'administration un dossier décrivant la construction, le barrage exécuté et son comportement pendant la mise en eau.

L'étude de dangers

Il est imposé au propriétaire, exploitant ou concessionnaire d'un barrage ou d'une digue de classe A ou B, la réalisation d'une étude de dangers par un organisme agréé précisant les niveaux de risque pris en compte, les mesures aptes à les réduire et les risques résiduels.

Cette étude doit préciser la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, et une cartographie des zones à risques significatifs doit être réalisée.

Cette carte du risque représente les zones menacées par l'onde de submersion qui résulterait d'une rupture totale de l'ouvrage. Cette carte détermine, dès le projet de construction du barrage, quelles seront les caractéristiques de l'onde de submersion en tout point de la vallée : hauteur et vitesse de l'eau, délai de passage de l'onde, ... Les enjeux et les points sensibles (hôpitaux, écoles, ...) y figurent ainsi que tous les renseignements indispensables à l'établissement des plans de secours et d'alerte.

La surveillance

La surveillance constante de l'ouvrage s'effectue aussi bien pendant la période de mise en eau qu'au cours de la période d'exploitation. Elle s'appuie sur de fréquentes inspections visuelles et des mesures d'auscultation sur l'ouvrage et ses appuis (mesures de déplacement, de fissuration, de tassement, de pression d'eau et de débit de fuite, ...). Toutes les informations recueillies par la surveillance permettent une analyse et une synthèse rendant compte de l'état de l'ouvrage, ainsi que l'établissement, tout au long de son existence, d'un « diagnostic de santé » permanent.

En fonction de la classe de l'ouvrage, un certain nombre d'études approfondies de l'ouvrage sont à réaliser périodiquement :

- Visites techniques approfondies ;
- Rapport de surveillance ;
- Rapport d'auscultation ;
- Étude de dangers.

Si cela apparaît nécessaire, des travaux d'amélioration ou de confortement sont réalisés. Pendant toute la durée de vie de l'ouvrage, la surveillance et les travaux d'entretien incombent à l'exploitant.

Le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 codifié et modifié par décret n° 2015-526 du 12 mai 2015, impose une surveillance étroite de chaque ouvrage depuis sa conception, sa réalisation jusqu'à son exploitation, en période de crue et hors crue.

La formalisation de ces exigences se traduit notamment par :

- l'élaboration de dossiers techniques approfondis pour les principales opérations de modification ou de confortement ;
- la constitution et la tenue à jour d'un dossier de l'ouvrage (« mémoire » de l'ouvrage) et d'un registre dans lequel sont inscrits les renseignements relatifs aux travaux, à l'exploitation, la surveillance et l'entretien de l'ouvrage ;
- la réalisation périodique d'études approfondies sur la sécurité de l'ouvrage (visites techniques approfondies, rapport de surveillance,, études de dangers).

Si l'ouvrage ne paraît pas remplir les conditions de sureté suffisantes, le préfet peut prescrire un diagnostic de sureté de l'ouvrage où sont proposées les dispositions pour remédier aux insuffisances de l'ouvrage, de son entretien ou de sa surveillance. Par ailleurs, toute digue classée doit faire l'objet d'une étude de danger.

Le contrôle

L'État assure un contrôle régulier du responsable (généralement tous les 1, 5 ou 10 ans respectivement pour les barrages de classe A, B ou C), sous l'autorité des Préfets, par l'intermédiaire des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Un plan de contrôle est établi selon les classes d'ouvrages, les enjeux et l'état du patrimoine.

Le respect des obligations imposées au maître d'ouvrage d'une digue fait l'objet d'un contrôle renforcé par les services de l'Etat : le service de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la Direction Régionale de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté.

Le Plan Particulier d'Intervention, PPI

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) est un plan de secours et d'alerte. Ce plan d'urgence spécifique précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation. Le PPI s'appuie sur la carte du risque et sur des dispositifs techniques de surveillance et d'alerte. Il découpe la zone située en aval d'un barrage en trois zones suivant l'intensité de l'aléa. **Aucun ouvrage hydraulique du département n'est soumis à un PPI.**

L'organisation des secours

Les dispositifs spécifiques au risque rupture d'ouvrage hydraulique du **plan ORSEC** peuvent être mises en œuvre si plusieurs communes sont impactées.

Au niveau communal, le maire peut déclencher le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** si celui-ci est élaboré dans la commune.

Pour plus de précisions voir « **La protection civile et l'organisation des secours** » au chapitre « **Généralités** ».

► Les consignes individuelles de sécurité

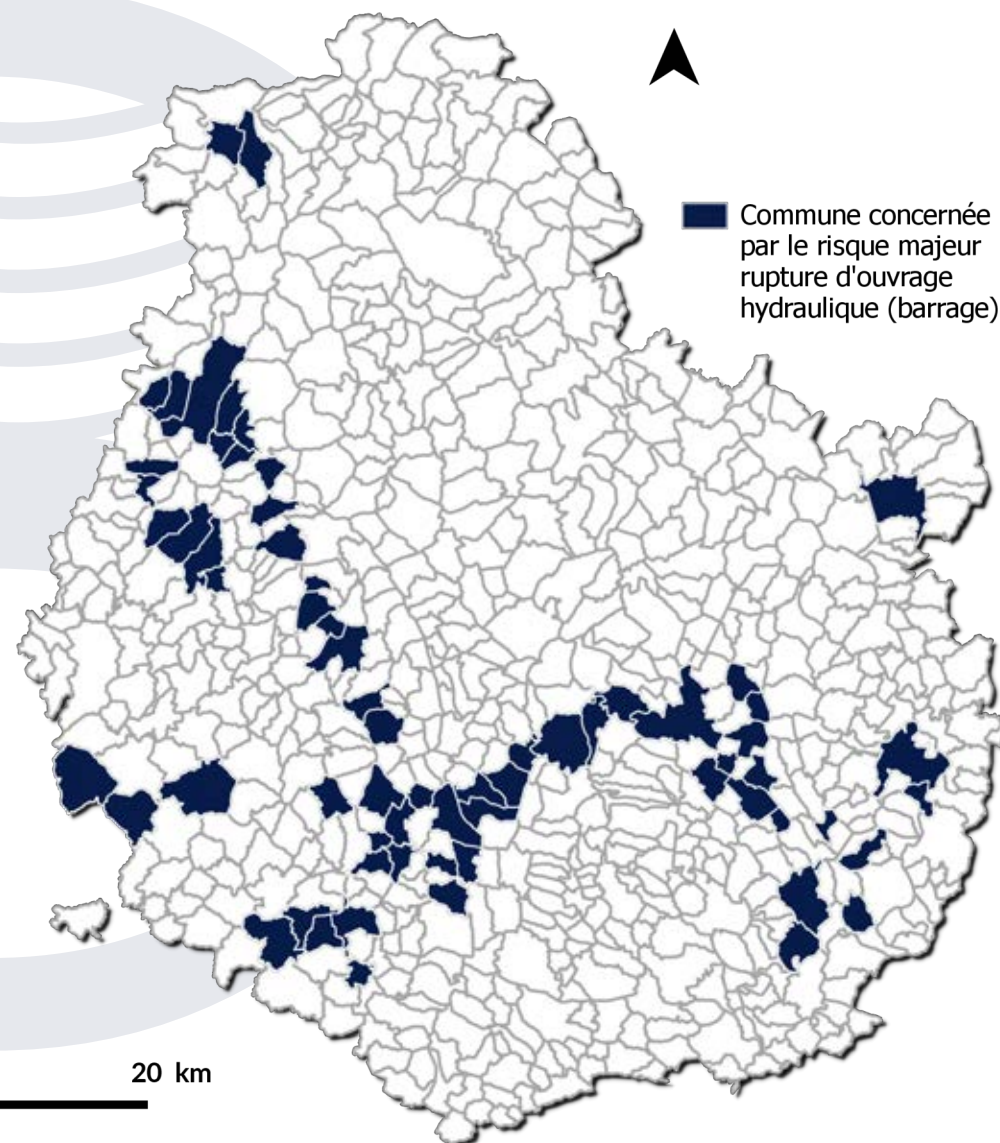
AVANT	PENDANT	APRÈS
● Connaître le système spécifique d'alerte barrage (seul le barrage de Pont-et-Massène en dispose d'un). ● Connaître les points hauts sur lesquels on se réfugiera (collines, étages élevés des immeubles résistants, ...), les moyens et itinéraires d'évacuation.	● Reconnaître le système d'alerte. Il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 minutes, avec des émissions de 2 secondes, séparées d'interruptions de 3 secondes (concerne le barrage de Pont-de-Massène). ● Gagner le plus rapidement possible les points hauts à proximité ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide et ne pas revenir sur ses pas. ● Mettre en application le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).	● Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte. ● En cas de sinistre : ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche, chauffer dès que possible, aérer les pièces.

► Les communes concernées par le risque hydraulique

Une commune est classée en risque majeur **hydraulique** si elle est concernée par au moins un ou plusieurs des critères suivants :

- Commune d'implantation d'un ouvrage classé (digue ou barrage) ou située immédiatement en aval de l'ouvrage ;
- Commune située dans l'onde de submersion d'un ouvrage de classe A ou B.

Pour savoir quelle commune est concernée par le risque hydraulique consulter le tableau des communes à risques majeurs ou la cartographie des communes à risques majeurs.

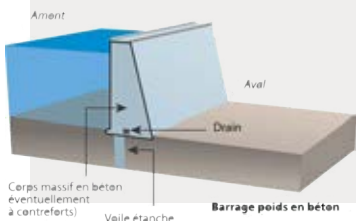


Ce qu'il faut retenir du risque **HYDRAULIQUE**



► En quelques mots...

Le risque Hydraulique correspond au risque de **rupture d'un ouvrage hydraulique de type barrage ou digue**. Les barrages ont plusieurs types de fonction : production d'énergie électrique, régulation de cours d'eau, irrigation, ... Les digues servent essentiellement à protéger de la submersion (par les eaux d'une rivière, d'un lac ou de la mer) les basses terres qui les longent. Leur rupture potentielle provoque la création d'une onde de submersion qui déferle sur les terres en aval.



L'**onde de submersion** produite, l'inondation qui s'en suit et les matériaux issus de l'ouvrage et de l'érosion de la vallée peuvent occasionner des **dommages considérables** sur les biens et un risque important de décès par noyade.



► Les événements marquants

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN4-DE



Ces dernières années, **deux** (voire trois : crue de janvier 2018) **incidents** sont à noter.

Durant les crues de mai 2013, le barrage de Pont-et-Massène voit son débit entrant excéder sa capacité d'évacuation toutes vannes ouvertes. 250 habitants de 5 communes sont évacués. Depuis, des travaux d'aménagement de l'évacuateur de crue ont fortement augmenté la capacité du barrage.

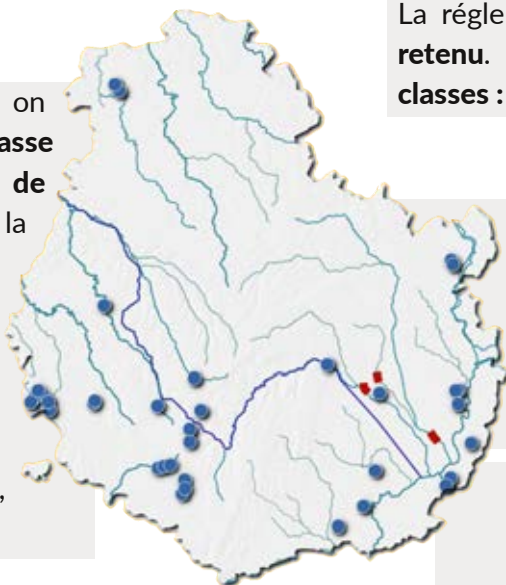


En juin 2016, à Dompierre-en-Morvan, (photographie ci-contre). L'étang se vide et le débit de l'Argentelet, déjà en crue, augmente encore. Ceci provoque des brèches sur cinq barrages d'étangs en aval. Les pompiers évacuent 24 personnes.

► La Côte-d'Or

Dans le département on compte : **1 barrage de classe A**, **5 de classe B** et **20 de classe C** (en bleu sur la carte).

Les plus importants en volume et en hauteur sont : Pont-et-Massène, Grosbois, Chazilly, Panthier, Chamboux, Cercey.



La réglementation classe les barrages les plus importants selon leur **dimension** et le **volume d'eau retenu**. Les digues sont classées selon le **nombre de personnes qu'elles protègent**. Il existe **trois classes : A, B et C**.

3 digues classées : Chevigny-saint-Sauveur (le long de la Norges), Neuilly-les-Dijon (le long de l'Ouche) et Champdôtre (le long de la Tille) (en rouge sur la carte).

121 communes sont situées dans l'**onde de submersion d'un barrage** en Côte-d'Or.

POUR EN SAVOIR PLUS

→ Généralités sur le risque rupture d'ouvrage Hydraulique :



<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-de-rupture-de-barrage>

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/ouvrages-hydrauliques-barrages-et-digues>

<http://www.mementodumaire.net/risques-technologiques/rt-4-rupture-de-barrage/>

→ Classification des ouvrages :

<http://www.barrages-cfbr.eu/Classes-de-barrages.html>

<http://www.france-digues.fr/les-digues/les-aspects-legislatifs-et-juridiques-copy/>

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN4-DE



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

► Qu'est-ce que le risque Transport de Matières Dangereuses ?

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (risque TMD) est consécutif à un accident ou un incident (fuite, épanchement, ...) se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Les différents types de TMD

On s'accorde à classer et identifier le risque TMD selon trois types :

- le risque TMD rapproché : lorsque ce risque est à proximité d'une installation soumise à un Plan Particulier d'Intervention (c'est cette installation qui est génératrice de l'essentiel du flux de TMD) ;
- le risque TMD diffus : le risque se répartit sur l'ensemble du réseau routier, ferroviaire et fluvial ;
- le risque TMD canalisation : c'est le risque le plus facilement identifiable, dès lors qu'il est répertorié dans différents documents et localisé.

Plusieurs types de transport sont concernés par le risque TMD :

- Le transport routier est le plus exposé car les causes d'accidents sont multiples : état du véhicule, faute de conduite du conducteur ou d'un tiers, météo, ...

- Le transport ferroviaire est plus sûr (système contrôlé automatiquement, conducteurs asservis à un ensemble de contraintes, pas de risque supplémentaire dû au brouillard, au verglas, ...), mais le suivi des produits reste un point difficile.
- Le transport par voie d'eau, fluviale ou maritime, se caractérise surtout par des déversements présentant des risques de pollution (marées noires, par exemple).
- Le transport par canalisation devrait en principe être le moyen le plus sûr car les installations sont fixes et protégées ; il est utilisé pour les transports sur grande distance des hydrocarbures, des gaz combustibles et parfois des produits chimiques (canalisations privées). Toutefois des défaillances se produisent parfois, rendant possibles des accidents très meurtriers.

Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir s'ajouter les effets du produit transporté. On peut observer quatre types d'effets qui peuvent être associés lors de la survenue d'un accident de Transport de Matières Dangereuses :

- une explosion peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), ou pour les canalisations de transport exposées aux agressions d'engins de travaux publics, par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.



- un incendie peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite (citerne ou canalisation de transport), une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques.
- un dégagement de nuage toxique peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à plusieurs kilomètres du lieu du sinistre.
- une pollution du sol et / ou des eaux : elle est due à une fuite de produit liquide qui va ensuite s'infiltrer dans le sol et / ou se déverser dans le milieu aquatique proche. L'eau est un milieu extrêmement vulnérable, car elle peut propager la pollution sur de grandes distances et détruire ainsi de grands écosystèmes.

Les conséquences sur les personnes et les biens

Même si les conséquences d'un accident impliquant des matières dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, un accident impliquant de grandes quantités de ces matières (canalisations de transport de fort diamètre et à haute pression par exemple) ou des produits toxiques volatiles peut provoquer des conséquences matérielles sur plusieurs kilomètres à la ronde.

Les conséquences humaines

Des personnes physiques peuvent être directement ou indirectement exposées aux conséquences d'un accident de TMD. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès.

Les conséquences économiques

Les causes d'un accident de TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer, ... peuvent être détruites ou gravement endommagées, d'où des conséquences économiques désastreuses.

Les conséquences environnementales

Un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes : destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques) et, donc, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un « effet différé ».



► Le risque TMD en Côte-d'Or

Les transports de surfaces

Le réseau routier et autoroutier

Le département est traversé par de nombreuses autoroutes : A6, A31, A311, A36, A38, A39 sur une longueur d'environ 300 km. Elles sont globalement disposées en étoile autour des agglomérations de Dijon et de Beaune.

Le trafic y est important du fait de la position géographique de la Côte-d'Or, située au carrefour des principaux flux européens, entre l'Allemagne, la Suisse, l'Italie à l'Est et l'Île-de-France, la côte atlantique française à l'Ouest, mais aussi entre le Benelux au Nord et la mer Méditerranée au Sud.

Les routes départementales s'étendent sur environ 6 000 km de linéaire.

Les secteurs routiers accidentogènes à noter seraient :

- La rocade, contournement de Dijon, sur laquelle le trafic de véhicules est important,
- Le tunnel de la LINO (rocade Nord-Ouest), interdit à la quasi majorité des transports TMD, dévie ce type de transport dans l'agglomération dijonnaise et génère un risque accru dans la sécurité urbaine,
- Les autoroutes A31 et A6 (fort trafic en direction ou en provenance de Rhône-Alpes et de l'Espagne),

- La zone industrielle de Longvic (nombreuses industries chimiques ou pétrolières et fort trafic PL et VL).

Une autre problématique liée au transport de matières dangereuses est qu'il existe peu de parkings poids-lourds dans les abords de l'agglomération dijonnaise, et encore moins pour les poids-lourds transportant des marchandises dangereuses.

Le réseau ferroviaire

Le complexe de Perrigny-Gevrey Triage

L'activité de ce complexe repose sur une production fret très importante. A Perrigny, la plate forme bimodale appelée Terminal Dijon-Bourgogne est un point de convergence entre le rail et la route pour le transport de marchandises. La gare de triage de Gevrey se situe à la seconde place sur huit en France en terme de trafic fret.

Le tunnel de Blaisy Bas

Construit en 1849, le tunnel de Blaisy-Bas situé sur la ligne Paris-Lyon-Marseille, est long de 4 110 m. Le trafic est d'environ 200 trains par jour, tout type de transport confondu.

Les entrepôts pétroliers de Dijon et Longvic

Les deux entrepôts pétroliers situés dans l'agglomération dijonnaise sont exclusivement alimentés par voie ferrée, traversant la zone industrielle de Longvic.

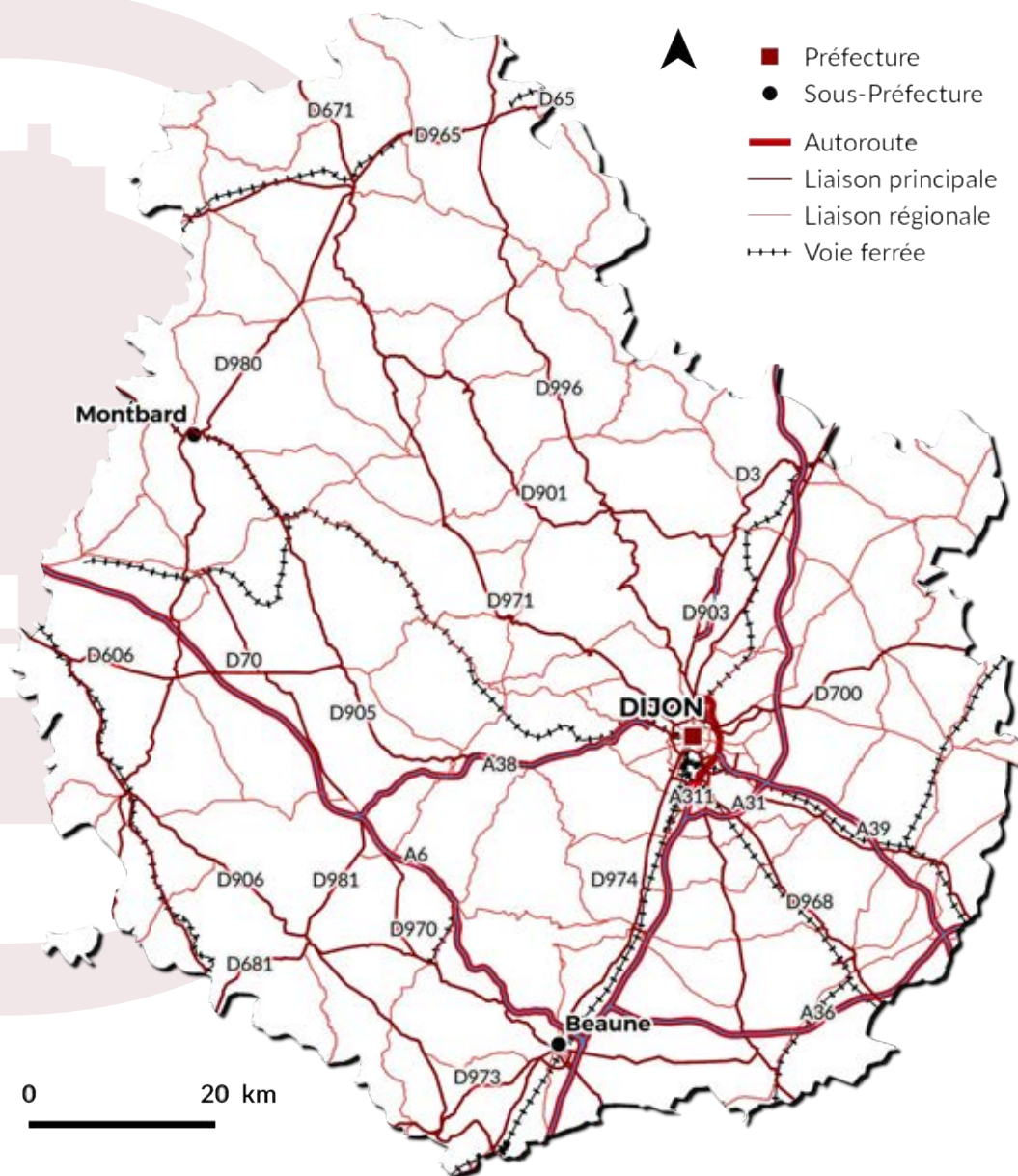
Le transport de matières dangereuses sur le réseau ferré français est assuré par l'ensemble des entreprises ferroviaires titulaires d'une licence et d'un certificat de sécurité adéquats.

Le réseau fluvial

Le département de la Côte-d'Or est traversé par un réseau de voies navigables qui représentent un enjeu majeur de développement touristique et de transport de marchandises :

- la Saône, seule rivière navigable d'une longueur de 80 km en Côte-d'Or, est utilisable par les grands gabarits jusqu'au port de Pagny ;
- le Canal de Bourgogne (232 km de Saint-Jean-Losne à Migennes dans l'Yonne) franchit la ligne de partage des eaux entre la Méditerranée à la Manche par un tunnel de 3,3 km à Pouilly-sur-Saône. Ce canal peut accueillir des gabarits dits « Freycinet » (péniche de 38,5 m sur 5,05 m pouvant transporter jusqu'à 350 t) ;
- le Canal entre Bourgogne et Champagne (gabarit « Freycinet ») traverse l'Est du département sur 40 km ;
- le Canal du Rhône au Rhin sur 5 km, à l'Est de Pontailler-sur-Saône.

À l'heure actuelle, le réseau fluvial n'est pas concerné par le transport de matières dangereuses.





Les transports souterrains

Le transport par canalisation permet de déplacer, sur de grandes distances et de façon continue ou séquentielle, des fluides ou des gaz liquéfiés. Le réseau est composé de conduites sous pression, de pompes de transfert et de vannes d'arrêt.

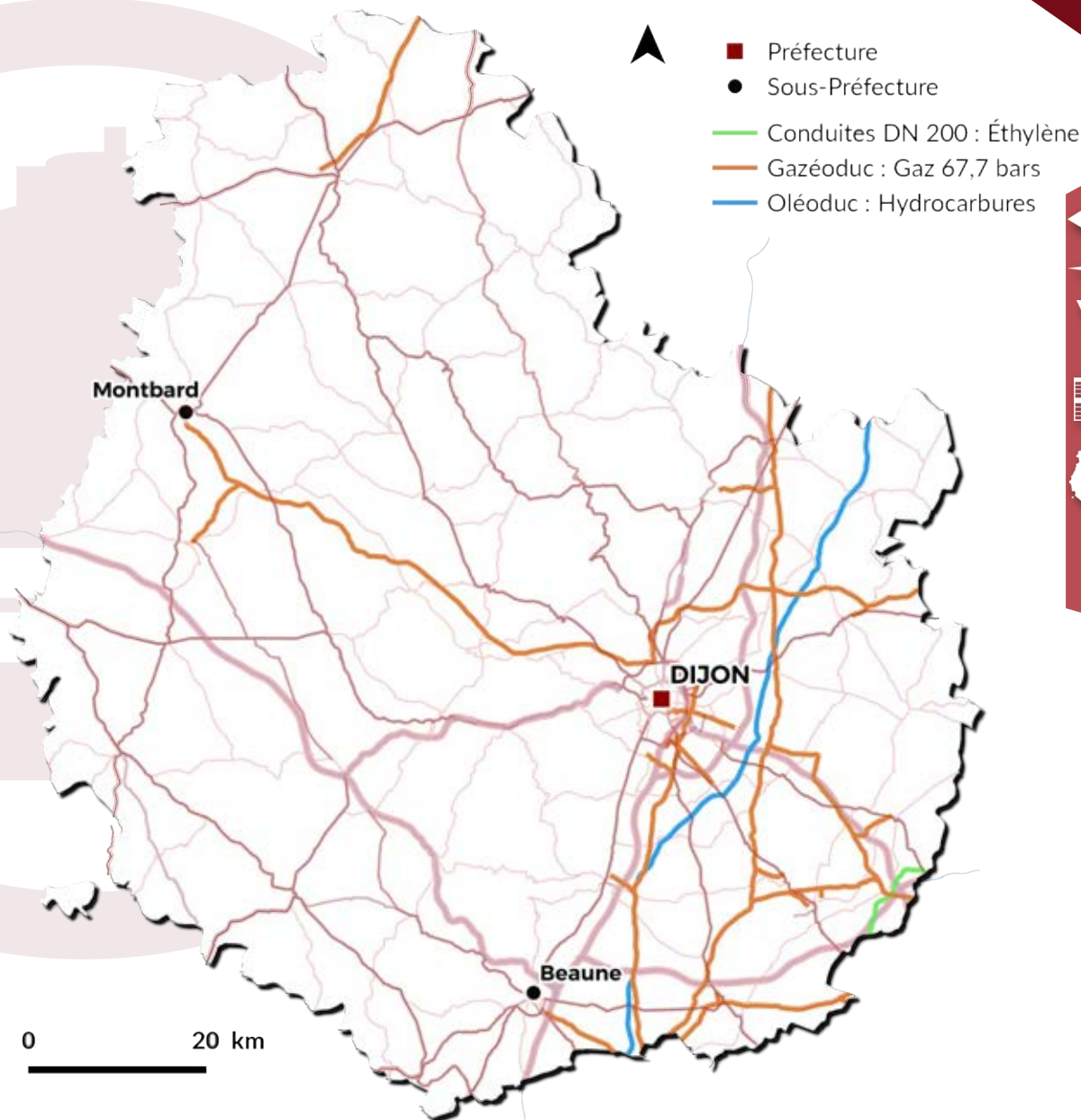
Ce type de transport est principalement utilisé pour véhiculer du gaz naturel (gazoduc), des hydrocarbures (oléoduc) et certains produits chimiques (éthylène, propylène, ...).

Le transport par canalisation devrait en principe être le moyen le plus sûr car les installations sont fixes et protégées. Néanmoins, de façon générale, les accidents ou incidents survenant sur les canalisations peuvent avoir deux origines :

- soit une défaillance de la canalisation et des éléments annexes (vannes, ...),
- soit une rupture ou une usure due à un événement externe (travaux, corrosion, glissement de terrain, séisme, érosion par crue de rivière, ...).

Les accidents sont essentiellement causés par des ruptures de canalisations dues, pour 70% des cas, à l'agression externe involontaire (conséquence de travaux).

La Côte-d'Or est concernée par des gazoducs (transport de gaz naturel), un oléoduc (transport d'hydrocarbures liquides) et une canalisation d'éthylène.





Les canalisations de transport de gaz (gazoduc)

Les canalisations de transport de gaz concernent 140 communes (le réseau de distribution de gaz n'est pas pris en compte dans le présent document).

Le gaz naturel contient essentiellement du méthane (entre 86 et 98%), de l'éthane (entre 2 et 9%), des hydrocarbures gazeux plus lourds en faible quantité et de l'azote. Il contient également, en très faible quantité, des produits soufrés présents naturellement ou spécialement injectés pour lui donner son odeur caractéristique.

De part sa composition, le gaz naturel n'est pas toxique, mais est cependant impropre à la respiration et peut provoquer des asphyxies par absence d'oxygène. Il est plus léger que l'air (ne stagne pas au niveau du sol) et est combustible (il s'enflamme en présence d'air et d'une source de chaleur).

Un nouveau réseau d'acheminement et de distribution de gaz traversant la Côte-d'Or est en cours de réalisation. Intitulé « Val de Saône », cette nouvelle canalisation a pour objectif le transport de gaz naturel entre Etrez (Ain) et Voisines (Haute-Marne). Les travaux sont menés par GRT gaz pour une mise en service courant 2019.

La canalisation de transport d'hydrocarbures liquides (pipeline ODC 1)

L'oléoduc de défense commun appartient à l'OTAN et comprend 6 divisions situées en France, Allemagne, Belgique et Pays-Bas. Il ravitaille en produits pétroliers l'ex-Europe de l'Ouest (ancien bloc de l'Ouest avant la chute du mur de Berlin). A l'origine sa construction est réalisée pour ravitailler les forces alliées en Centre-Europe. Aujourd'hui à des fins de rentabilité, l'ODC 1 est ouvert au trafic des produits civils. Ce système de transport d'hydrocarbures liquides par oléoduc est le plus important existant en Europe.

Cette canalisation traverse 36 communes en Côte-d'Or sur un parcours de plus de 81 km, et est exploitée par la société des transports pétroliers par pipeline TRAPIL qui transporte des hydrocarbures (gazole moteur, fioul domestique, supercarburant et essence d'automobile...) pour toutes les sociétés pétrolières.

Le risque principal est celui d'une fuite (épandage) avec des pollutions, pouvant être suivie d'une explosion et d'un incendie. Le risque d'explosion existe en cas de diffusion de vapeurs d'hydrocarbures dans l'air, à condition qu'elles atteignent certaines concentrations.

La plupart des hydrocarbures ont un caractère très volatil, et leurs vapeurs sont plus lourdes que l'air, facilitant ainsi l'accumulation dans les parties basses du relief et le cheminement au ras du sol, au gré des vents ou des courants d'air.





La canalisation de transport d'éthylène : canalisation DN200 CARLING-VIRIAT

La canalisation de transport d'éthylène DN200, acheminant le produit de Carling (Moselle) à Viriat (Ain), concerne huit communes en Côte-d'Or.

L'éthylène, gaz incolore à odeur d'éther, est fabriqué à partir du gaz naturel ou de dérivés de pétrole. Il est à la base de toute la pétrochimie mondiale et à l'origine des plastiques, des emballages et de certains médicaments. Il est utilisé dans l'industrie de l'automobile, dans celle du bâtiment, des peintures, du mobilier...

Cette canalisation transporte de l'éthylène pur, sous pression en phase dite hypercritique (état homogène intermédiaire entre la phase liquide et la phase gazeuse).

Gaz extrêmement inflammable à l'air, les fuites ou dispersions accidentelles peuvent provoquer un risque important d'incendie et d'explosion (brûlures). Par ailleurs, l'inhalation de fortes concentrations de vapeur peut produire des effets de somnolence, perte de connaissance... Cependant, l'éthylène n'est pas toxique. Il ne présente également pas de risque de pollution des sols car il se dilue dans l'atmosphère. Une zone de vigilance, s'étendant jusqu'à 730m de part et d'autre du tracé, est associée à la canalisation. Dans cette zone, peuvent être ressentis les effets d'une surpression minimale de 50 mbar en cas d'explosion d'un nuage d'éthylène suite à une rupture totale de la canalisation.



L'historique des accidents liés au TMD dans le département

Année	Situation géographique	Véhicule	Désignation ADR	Problématique
2009	Zone industrielle de Longvic (21600)	1 PL citerne	1 citerne de 32 000 litres d'hydrocarbures	Renversement dans un rond-point par le ballant latéral du liquide et de la vitesse trop élevée – perte de 10 000 litres – proximité (200 mètres) des entrepôts pétroliers de Dijon (EPD) où il venait de charger.
	D971 (ex RN71), hors agglomération de Nod sur Seine (21400)	1 PL	660 litres de déchets ménagers dangereux en classe 9 (pots de peinture, batteries, aérosols, etc..)	Départ de feu dus aux déchets et destruction du véhicule – aucune pollution constatée
2010	Autoroute A31 à la hauteur de Fénay (21600)	1 PL	20 GRV (cuves plastiques) de 1000 litres de fongicide (diméthylthio-carbamate de sodium)	Heurt de la pile de pont – chauffeur blessé – 16 cuves éventrées – pollution locale – interruption trafic
	Aire de repos autoroutière d'Eguilly sur l'A6	1 PL en stationnement	lots de colisage de divers produits dangereux destinés à la vente aux particuliers (white spirit, essence de térébenthine, acétone, acide chlorhydrique, etc..)	Fuite de 2 bidons – épandage sur sol – blocage station autoroute – dégâts sur matériel routier
	Autoroute A31 à la hauteur de Selongey	2 PL dont 1 en ADR	1 citerne de 22,800 tonnes d'ethylhexanol (liquide inflammable)	Accrochage des 2 PL – sauvetage sous danger ADR – fuite légère de la citerne
2011	RD109, hors agglomération de Binges (21270)	1 PL citerne	1 citerne de 14 m³ de propane	Sortie de route, aucune fuite
	Commune de Pouilly en Auxois (21320)	1 PL citerne	1 citerne (contenance non connue) de propane	Suremplissage lors du dépotage du propane au cours de la livraison – fuite de gaz
2012	Autoroute A6 à la hauteur de Roilly (21390)	1 PL benne	23 tonnes de batteries usagées à électrolyte acide	Départ de feu dans benne – arrêt BAU – gêne circulation
2013	Urbain, boulevard de Chicago (à la limite de Longvic et Dijon)	1 PL citerne	1 citerne de 37 m³ de gazole	Chauffeur blessé et bloqué dans cabine – fuite importante de gazole – blocage trafic et sécurisation zone civile importante
2014	Autoroute A31 à la hauteur de Beire le Châtel (21310)	1 PL + 5 autres véhicules	24 fûts de résine en solution (inflammable)	Heurt de la pile du pont – fuite produit sur sol (1200 litres) – 4 véhicules 3 légers et un car) glissent ou heurtent des débris
2015	D961, hors agglomération de Meilly sur Rouvres (21320)	1 PL	1 GRV de 1000 litres de teinture médicinale (inflammable)	1 GRV de 1000 litres de teinture médicinale (inflammable)
2016	Autoroute A31, à la hauteur d'Arc sur Tille (21560)	1 PL citerne	1 citerne de 30 000 litres de goudron et d'eau (émulsion de bitume)	Début d'incendie sur PL – blocage trafic
	autoroute A39, à la hauteur de Magny sur Tille (21110)	1 PL	1 transport de feux d'artifices	Début d'incendie – chauffeur brûlé légèrement



► La prévention et les mesures prises face au risque TMD

Le transport routier

Afin d'éviter la survenue d'accidents impliquant des matières dangereuses, le règlement ADR (accord européen relatif au transport international des marchandises par route - 32 pays signataires) impose d'une part l'affichage du risque selon la classe des produits transportés (9 catégories en fonction du risque potentiel et des pictogrammes qui y sont associés).

D'autre part, le règlement ADR impose les prescriptions suivantes :

- la formation du conducteur aux risques présentés par le produit transporté. Il existe plusieurs types de formations délivrant des habilitations différentes en fonction de la classe de produit qui sera transportée par le conducteur ;
- la détention à bord du document de transport, obligatoire pour assurer chacun des transports de produit : il regroupe les informations liées au transport lui-même (dates, destinations, transporteur, ...) ainsi que la ou les marchandises dangereuses transportées, présentées en détail comme le veut la réglementation (n° ONU de la matière, désignation officielle, numéro mentionné sur l'étiquette de danger, ...) ;

- la détention à bord des consignes écrites de sécurité qui rappellent aux conducteurs les équipements à disposer, les différentes classes de danger et leurs pictogrammes représentatifs ainsi que les consignes de sécurité élémentaires à appliquer en cas d'urgence (accident, fuite, épanchement, ...) ;
- l'équipement obligatoire du véhicule, comme par exemple, la présence à bord de plusieurs extincteurs : un de 2 kg en cas de feu du moteur ou de la cabine et d'autres de différentes quantités de poudre en cas de feu du chargement (4 kg pour les PTAC < 3,5 T, 8 kg pour les 3,5 T < PTAC < 7,5 T et 12 kg pour les PTAC > 7,5 T) Ces extincteurs doivent être facilement accessibles ;
- des prescriptions techniques de construction des véhicules et des citernes de transport ;
- des modalités de contrôle des véhicules ;
- des modalités d'emballage des colis (dispositions techniques, essais, procédure d'agrément des emballages, étiquetage, ...) ;
- une signalisation des véhicules ;
- des modalités de chargement en commun de marchandises appartenant à des classes différentes ;
- des restrictions de circulation et de vitesse, ainsi que des modalités de stationnement des véhicules. Par exemple, les véhicules de transport de matières (« banales » ou dangereuses) de plus de 7,5 T de PTAC ne peuvent circuler lors des week-ends estivaux de grands départs en vacances. Par ailleurs, pour assurer la sécurité des autres usagers de la route, des restrictions

d'utilisation de certains ouvrages (notamment les tunnels, les grandes agglomérations, ...) sont définies par le code de la route.

- Des limitations de vitesse particulières sont applicables aux véhicules transportant des matières dangereuses.
- Des réglementations de l'utilisation du réseau routier peuvent être aussi localement mises en place, obligeant le contournement d'un centre-ville par exemple ou réglementant l'accès aux tunnels en fonction des matières transportées.

Les prescriptions sur le stationnement ne sont pas applicables à tous les véhicules de matières dangereuses mais seulement à ceux transportant une certaine quantité de produit dangereux, et/ou des matières de certaines classes. Dans la mesure du possible, les arrêts nécessités pour les besoins du service (chargement, déchargement, ...) ne doivent pas être effectués à proximité de lieux d'habitation ou de rassemblement. Les arrêts plus conséquents doivent être effectués dans un dépôt ou dans les dépendances d'une usine offrant toutes garanties de sécurité. En cas d'impossibilité, ces véhicules peuvent stationner dans un parc de stationnement surveillé par un préposé informé de la nature du chargement et de l'endroit où joindre le chauffeur. A défaut, le véhicule se stationnera dans un endroit adapté en limitant les risques d'endommagement et à distance des grandes routes et habitations. Enfin, les arrêts prolongés doivent faire l'objet d'un accord des autorités compétentes.

Le transport ferroviaire

La SNCF a mis en place des experts Transport Matières Dangereuses dans chaque région d'exploitation, afin d'améliorer la gestion des risques sur les sites exposés. Leur mission consiste à identifier, faire connaître et gérer les situations potentiellement dangereuses en collaboration avec les chargeurs et les services de secours, à compléter la formation des intervenants sur le terrain et à contrôler l'efficacité des procédures.

Ces experts sont également les acteurs du retour d'expérience. En effet, l'événement est analysé afin d'en tirer des leçons et d'améliorer la gestion de la sécurité sur les sites SNCF.

La formation des différents acteurs est un élément important pour assurer l'efficacité des procédures et les réactions adéquates face à une situation dangereuse. Les agents apprennent à connaître et à détecter les risques. Une formation spéciale est dispensée aux agents des gares de triage chargés de la reconnaissance des wagons transportant des matières dangereuses.



Le transport par canalisation

Les principaux risques pour une canalisation, sont l'endommagement par des travaux à proximité des réseaux et le percement par corrosion. L'exploitant (ou transporteur) d'une canalisation a l'obligation généralisée depuis l'arrêté ministériel du 4 août 2006, de réaliser une étude de sécurité relative au produit transporté. Celle-ci définit les mesures qu'il devra prendre pour réduire la probabilité d'occurrence et les effets potentiels d'un accident. Ces mesures sont appliquées à la conception, la construction, l'exploitation mais aussi l'arrêt éventuel de la canalisation. Elles sont destinées à préserver la sécurité des personnes, des biens et à assurer la protection de l'environnement.

Pour permettre une réaction efficace en cas d'accident ou d'incident sur la canalisation, l'exploitant doit élaborer un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) qui organise les moyens et actions à mettre en œuvre. Dans un tel cas, l'exploitant doit réaliser les opérations relevant de sa responsabilité : intervention sur la canalisation, lutte contre la pollution, ... et se place, si nécessaire, sous l'autorité du Commandant des Opérations de Secours (COS).

Par ailleurs, l'exploitant doit communiquer à l'Etat ses études de sécurité, plans de surveillance et de maintenance, plans de secours et cartographies. Si l'accident est de grande ampleur, le Préfet peut mettre en œuvre le dispositif ORSEC NOmbreuses Vltimes (NOVI) (destiné à porter secours à de nombreuses victimes).

La signalisation

La réglementation en vigueur impose l'affichage d'une signalétique informant de la nature des matières dangereuses transportés sur les véhicules concernés (train, camion, bateau, ...). Cette signalétique se compose :

- d'une plaque orange rectangulaire réfléchissante (40 cm x 30 cm) placée à l'avant, à l'arrière ou sur les cotés de l'unité de transport. Cette plaque indique le code danger (identifiant le danger) et le code matière ou n°ONU (identifiant la matière transportée). Elle est laissée vierge, sans numéro, lorsque plusieurs produits sont transportés,
- d'une ou plusieurs plaque(s) étiquette(s) de danger en forme de losange fixées de chaque côté et à l'arrière du véhicule annonçant, sous forme de pictogramme les classes de danger prépondérants de la matière transportée (voir page suivante).

Pour les canalisations de transport, un balisage au sol est mis en place. Le balisage des canalisations souterraines de transport, généralement de couleur jaune, est posé à intervalles réguliers ainsi que de part et d'autre des éléments spécifiques traversés : routes, autoroutes, voies ferrées, cours d'eau, plans d'eau. Il permet de matérialiser la présence de la canalisation. Il permet également, par les informations portées sur chaque balise, d'alerter l'exploitant de la canalisation en cas de constat d'accident ou de toute situation anormale.

Tableau des pictogrammes de dangers
(ADR 2017)

Étiquettes et panneaux de danger	Caractéristiques de danger
(1)	(2)
Matières et objets explosibles   1 1.5 1.6	Présentent un large éventail de propriétés et d'effets tels que détonation en masse, projection de fragments, incendie/flux de chaleur intense, formation de lumière aveuglante, bruit fort ou fumée. Sensible aux chocs et/ou aux impacts et/ou à la chaleur.
Matières et objets explosibles  1.4	Léger risque d'explosion et d'incendie.
Gaz inflammables   2.1	Risque d'incendie. Risque d'explosion. Peut être sous pression. Risque d'asphyxie. Peut causer des brûlures et/ou des engelures. Les dispositifs de confinement peuvent exploser sous l'effet de la chaleur.
Gaz non inflammables, non toxiques   2.2	Risque d'asphyxie. Peut être sous pression. Peut causer des engelures. Les dispositifs de confinement peuvent exploser sous l'effet de la chaleur.
Gaz toxiques  2.3	Risque d'intoxication. Peut être sous pression. Peut causer des brûlures et/ou des engelures. Les dispositifs de confinement peuvent exploser sous l'effet de la chaleur.

Liquides inflammables   3	Risque d'incendie. Risque d'explosion. Les dispositifs de confinement peuvent exploser sous l'effet de la chaleur.
Matières solides inflammables, matières autoréactives, matières qui polymérisent et matières explosibles désensibilisées solides  4.1	Risque d'incendie. Les matières inflammables ou combustibles peuvent prendre feu en cas de chaleur, d'étincelles ou de flammes. Peut contenir des matières autoréactives risquant une décomposition exothermique sous l'effet de la chaleur, lors de contact avec d'autres substances (acides, composés de métaux lourds ou amines), de frictions ou de choc. Cela peut entraîner des émanations de gaz ou de vapeurs nocifs et inflammables ou l'auto-inflammation. Les dispositifs de confinement peuvent exploser sous l'effet de la chaleur. Risque d'explosion des matières explosibles désensibilisées en cas de fuite de l'agent de désensibilisation.
Matières sujettes à l'inflammation spontanée  4.2	Risque d'incendie par inflammation spontanée si les emballages sont endommagés ou le contenu répandu. Peut présenter une forte réaction à l'eau.
Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables   4.3	Risque d'incendie et d'explosion en cas de contact avec l'eau.



Tableau des pictogrammes de dangers
(ADR 2017)

Étiquettes et panneaux de danger (1)	Caractéristiques de danger (2)
Matières comburantes  5.1	Risque de forte réaction, d'inflammation et d'explosion en cas de contact avec des matières combustibles ou inflammables.
Peroxydes organiques  5.2	Risque de décomposition exothermique en cas de fortes températures, de contact avec d'autres matières (acides, composés de métaux lourds ou amines), de frictions ou de choc. Cela peut entraîner des émanations de gaz ou de vapeurs nocifs et inflammables ou l'auto-inflammation.
Matières toxiques  6.1	Risque d'intoxication par inhalation, contact avec la peau ou ingestion. Risque pour l'environnement aquatique ou les systèmes d'évacuation des eaux usées.
Matières infectieuses  6.2	Risque d'infection. Peut provoquer des maladies graves chez l'être humain ou les animaux. Risque pour l'environnement aquatique ou les systèmes d'évacuation des eaux usées.
Matières radioactives  7A  7B  7C  7D	Risque d'absorption et de radiation externe.

Matières fissiles  7E	Risque de réaction nucléaire en chaîne.
Matières corrosives  8	Risque de brûlures par corrosion. Peuvent réagir fortement entre elles, avec de l'eau ou avec d'autres substances. La matière répandue peut dégager des vapeurs corrosives. Risque pour l'environnement aquatique ou les systèmes d'évacuation des eaux usées.
Matières et objets dangereux divers  9  9A	Risque de brûlures. Risque d'incendie. Risque d'explosion. Risque pour l'environnement aquatique ou les systèmes d'évacuation des eaux usées.
Matières dangereuses pour l'environnement 	Risque pour l'environnement aquatique ou les systèmes d'évacuation des eaux usées.
Matières transportées à chaud 	Risque de brûlures par la chaleur.



► Les consignes individuelles de sécurité

AVANT	PENDANT	APRÈS
● Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées. ● Connaître le signal d'alerte et les consignes de confinement.	● Si vous êtes témoin d'un accident : donner l'alerte aux pompiers (18 ou 112), à la police ou à la gendarmerie (17 ou 112), en précisant : le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, ...), le moyen de transport (poids lourd, canalisation, train, ...), la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, ...), le n° du produit et le code de danger, et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises. ● S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie : ne pas toucher ou ne pas entrer en contact avec le produit, ne pas s'approcher en cas de fuite. ● Obéir aux consignes des services de secours : à l'écoute de la sirène, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone mais éviter de s'enfermer dans un véhicule.	● Si vous êtes confinés, dès que la radio annonce la fin de l'alerte, aérer le local où vous êtes.



► Les communes concernées par le risque TMD

Une commune est classée en risque majeur **TMD gaz** si elle possède des enjeux à moins de 750 m de l'une des canalisations traversant le département (gazoduc, oléoduc ou canalisation d'éthylène).

Une commune est classée en risque majeur **TMD routier** si elle possède des enjeux à moins de 350 m de l'un des axes routiers importants (axe dont le Trafic Moyen Journalier Annualisé de poids-lourds est supérieur à 1000) ou si elle possède une aire d'autoroute ou un péage autoroutier sur son territoire.

Une commune est classée en risque majeur **TMD ferroviaire** si elle est traversée par une voie ferrée permettant le transport de marchandises.

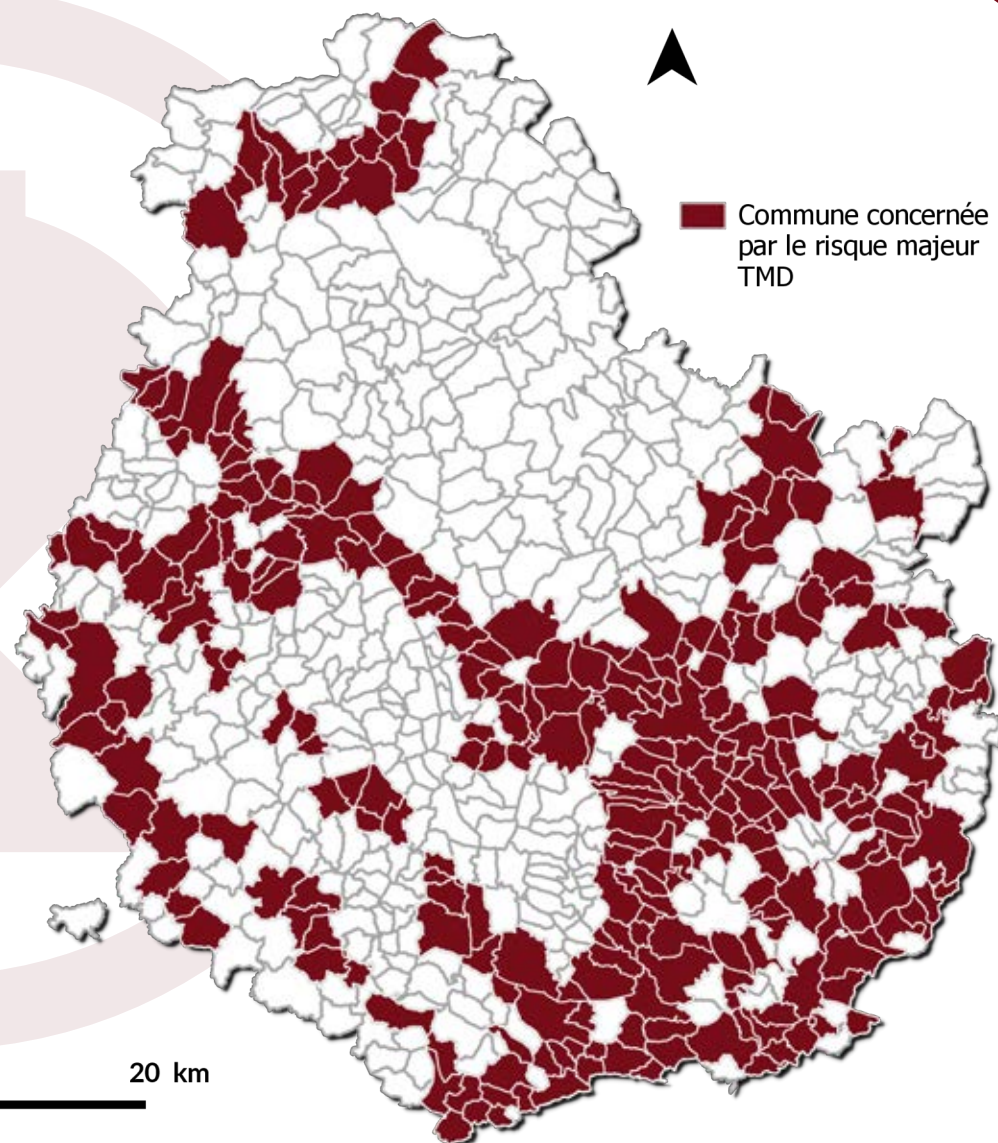
Pour savoir quelle commune est concernée par le risque TMD consulter le tableau des communes à risques majeurs ou la cartographie des communes à risques majeurs.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN4-DE



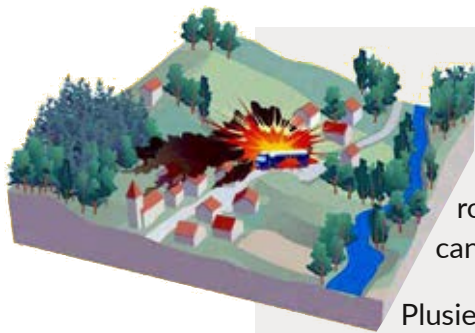
Ce qu'il faut retenir
du risque

TRANSPORT de MATIÈRES DANGEREUSES



Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN4-DE

► En quelques mots...

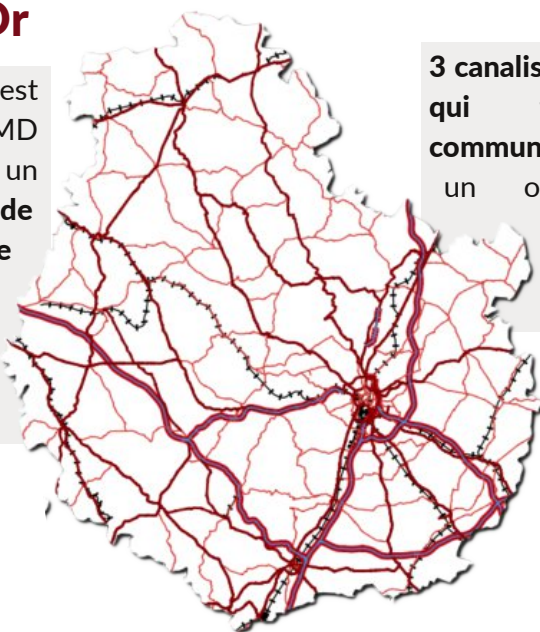


Le risque de Transport de Matières Dangereuses (risque TMD) est consécutif à un **accident se produisant lors du transport de ces matières** par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Plusieurs types d'effets peuvent être produits par un accident de TMD : une explosion, un incendie, un dégagement de nuage toxique ou encore une pollution des sols/des eaux.

► La Côte-d'Or

Le département est concerné par le TMD de surface avec un **réseau routier de 7 000 km de linéaire** (dont près de 300 km d'autoroutes), et un **réseau ferré de plus de 450 km**.



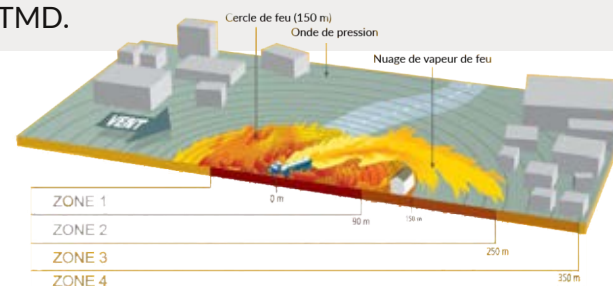
3 canalisations souterraines qui traversent 147 communes : un gazéoduc, un oléoduc et une canalisation transportant de l'éthylène.

► Les événements marquants

Les accidents impliquant des poids lourds transportant des matières dangereuses sont fréquents en Côte-d'Or. On en compte **13 depuis 2009**, dont plusieurs ont provoqué des fuites de matières et/ou des blessures légères cependant aucun d'eux n'a eu de conséquences catastrophiques.



Sur le réseau ferré, il n'y a eu aucun accident majeur impliquant des TMD.



Zone 1 : aire dans laquelle toute personne présente sera mortellement blessée par le feu et l'explosion.

Zone 2 : aire dans laquelle toute personne présente sera mortellement blessée par le feu et l'explosion (en dehors de l'aire circulaire, progression par le vent).

Zone 3 : surface en dehors du nuage, dans laquelle on observe de graves dommages à 10 % du bâti (1 personne sur 50 dans les bâtiments sera blessée).

POUR EN SAVOIR PLUS

→ Généralités sur le risque TMD :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-de-transport-de-matieres-dangereuses>

<http://www.mementodumaire.net/risques-technologiques/rt-3-tmd/>

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/transports-marchandises-dangereuses>

<http://www.gouvernement.fr/risques/transport-de-matieres-dangereuses>



Pour savoir si sa commune est exposée

<http://www.georisques.gouv.fr/>

→ dans la partie "connaître les risques près de chez soi"

DOSSIER DÉPARTEMENTAL SUR LES RISQUES MAJEURS DE LA CÔTE-D'OR

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN4-DE



Dossier établi par :

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction Départementale des
Territoires (DDT) de la Côte-d'Or

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement (DREAL) Bourgogne-Franche-Comté

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Côte-d'Or

Conseil Départemental de la Côte-d'Or

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est

Réalisation :

Risque & Territoire



Édition 2019